

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

❧ PROPOSITIONS DE DÉLIBÉRATIONS ❧

DIRECTION GÉNÉRALE

2 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU MÊME CODE

Conformément à la délégation que le Conseil municipal accorde au Maire en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte que j'ai décidé :

1 - De contracter auprès de la Société Générale un emprunt Environnemental et Social d'un montant total de 4 000 000,00 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler 1A
- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt : chaque périodicité du 01.12.2025 au 01.12.2040 : 3,48 %
- Périodicité : trimestrielle
- Base de calcul : exact/360 ;

2 - D'instituer une régie de recettes rattachée au service petite enfance, pour percevoir les recettes de la crèche Arc en Soleil suite à la prise en charge de sa gestion sur le budget annexe à compter du 01/01/2026 ;

3 - D'ester en justice dans l'affaire Monsieur Patrick Lagardère c/ Commune de Tarbes (requête contre une décision de refus à une demande préalable de travaux) et de désigner le cabinet SCPA Coudeville-Labat-Bernal pour représenter la ville dans cette affaire ;

4 - De renouveler l'adhésion à l'association AFIGESE (Association Finances Gestion Évaluation) et d'accepter le règlement de la cotisation de 218,00 € pour 2025 ;

5 - De renouveler l'adhésion à l'association AVUF (Association des Villes Universitaires de France) et d'accepter le règlement de la cotisation de 600,00 € pour l'année 2026 ;

6 - De renouveler l'adhésion à l'association ATMO Occitanie et d'accepter le règlement de la cotisation de 210,00 € pour l'année 2026 ;

7 - De renouveler l'adhésion à l'association Réseau vélo et marche et d'accepter le règlement de la cotisation de 990,00 € pour l'année 2026 ;

8 - De renouveler l'adhésion à l'association Plante et Cité et d'accepter le règlement de la cotisation de 865,00 € pour l'année 2026 ;

9 - De conclure un protocole transactionnel entre la commune et Madame Bousquet, concernant un impact sur la vitre de son véhicule causé par un agent de la commune, lors d'une opération de désherbage, aux fins de procéder à l'indemnisation d'un montant de 45,00 € correspondant au reste à charge de la franchise de son contrat d'assurance pour les frais de réparation de son véhicule, considérant que ce montant est inférieur à la franchise appliquée au contrat responsabilité civile de la commune ;

10 - De conclure un protocole transactionnel entre la commune et Monsieur Palazoo, concernant les dommages causés par la chute d'une branche, sur son véhicule aux fins de procéder à son indemnisation directe d'un montant de 643,25 € correspondant aux frais de réparation, eu égard au montant de la franchise appliquée au contrat responsabilité civile de la commune ;

11 - De renouveler la signature d'un bail précaire avec la SARL Résistud par lequel la société donne en location à la ville un terrain situé à l'angle de la rue Lamartine et de la rue De Gonnès afin de gérer un parking et de fixer le loyer à 9 000 € (neuf mille euros) pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2026 ;

12 - De mettre à disposition de La ligue de l'Enseignement, le centre de Loisirs Pasteur Daudet, à titre gracieux, pour l'accueil la 47^{ème} édition du « Mai du Livre » du mardi 26 mai au vendredi 29 mai 2026 ;

13 - De mettre à disposition de l'association Club Cœur et Santé rattaché à l'association de cardiologie de Midi-Pyrénées, un local municipal au 1 rue Tristan Derême, à titre gracieux du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, les factures des fluides et installations téléphonique et internet restant à la charge de l'association ;

14 - De mettre à disposition de l'association Ensemble Instrumental de Tarbes, un local municipal au 1 rue Tristan Derême, à titre gracieux du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, les factures des fluides et installations téléphonique et internet restant à la charge de l'association ;

15 - De mettre à disposition de 4 associations (Club du 3^{ème} Âge, le Cavalier Tarbais, Club bouliste Tarbais et Pétanque Massey) un local municipal au Jardin Massey - rue André Fourcade, à titre gracieux du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, moyennant une participation financière de 120,00 €/mois s'agissant d'un local permanent conformément aux tarifs fixés par délibération du 09/12/2024 ;

16 - De mettre à disposition de l'association Equipes Saint Vincent, un local municipal « Le Relais » rue Eugène Ténor, à titre gracieux du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 moyennant une participation financière de 36,00 €/mois conformément aux tarifs fixés par délibération du 09/12/2024 ;

17 - D'accorder ou de renouveler les concessions de cimetières suivantes :

CIMETIERE	CARRE	COLOMBARUIM	RANGEE	N°	DUREE	DECISION
La Sède	20		3	2	15 ans	20/11/2025
La Sède	21		8	13	15 ans	01/12/2025
La Sède	37		1	11	15 ans	04/12/2025
La Sède	33		3	12	15 ans	23/12/2025
La Sède	10		7	3	30 ans	24/11/2025
La Sède	12		9	3	30 ans	24/11/2025
La Sède	33		OUEST	1	30 ans	26/12/2025
La Sède	35		12	17	50 ans	23/12/2025
Nord	22		3	10	15 ans	24/11/2025
Nord	21		Nord	3	15 ans	24/11/2025
Nord	30		1	11	15 ans	27/11/2025
Nord	16		3	9	15 ans	01/12/2025
Nord	56		1 bis	8	15 ans	04/12/2025
Nord	56		1 bis	7	15 ans	23/12/2025
Nord	24		3	13	15 ans	23/12/2025
Nord	52		3	6	15 ans	23/12/2025
Nord	15		3	7	15 ans	23/12/2025
Nord	17		1	12	15 ans	23/12/2025
Nord	35		8	2	15 ans	23/12/2025
Nord	A8		5	13	15 ans	23/12/2025
Nord	42		4	4	15 ans	23/12/2025
Nord	29		4	7	30 ans	25/11/2025
Nord	68		1	1	30 ans	25/11/2025
Nord	17		3	9	30 ans	27/11/2025
Nord	36		2	10	30 ans	23/12/2025
Nord	39		5	10	30 ans	23/12/2025
Nord	Case P		OUEST	7	30 ans	05/01/2026
Nord	53		2	9	30 ans	06/01/2026
Nord	31		1	6	50 ans	19/11/2025
Nord	11		3	8	50 ans	19/11/2025
Nord	30		1	2	50 ans	25/11/2025
Nord	C7		6	4	50 ans	02/12/2025
Nord	MUS-N		4	25	50 ans	23/12/2025
Nord	15		EST	1	50 ans	23/12/2025
Nord	MUS-N		4	23	50 ans	23/12/2025
Saint-Jean	11V		5	5	15 ans	21/11/2025
Saint-Jean	1V		Ouest	7	50 ans	28/11/2025

18 - D'attribuer les marchés selon la liste ci-jointe :

MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant € HT	Durée du marché	Date commission	Date notification
Fourniture de couches pour les enfants des crèches municipales.	Lot unique	LABORATOIRE RIVADIS	Maximum annuel de 40 000,00 €	1 an, reconducible 3 fois 1 an	19/09/2025	21/11/2025
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du dispositif de vidéoprotection urbaine pour la ville de Tarbes.	Lot unique	SRC SOLUTION	8 375,00 € (soit 10 050,00 € TTC).	A compter de la date de notification du contrat, jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement (environ 68 semaines)	31/10/2025	28/11/2025
Contrat de maintenance et d'assistance du logiciel de gestion de la formation.	Lot unique	INSER	Maximum annuel de 25 000,00 €	1 an, reconducible 3 fois 1 an	31/10/2025	01/12/2025
Contrat de maintenance et d'assistance du logiciel pour la Police Municipale.	Lot unique	YPOK SAS	Maximum de 160 000,00 €	36 mois fermes à compter du 01/01/2026.	21/11/2025	28/11/2025
Fourniture de pains et de viennoiseries pour le groupement de commandes entre la ville de Tarbes et la Caisse des Ecoles de la ville de Tarbes.	Lot unique	LA MIE DE PAIN	Maximum annuel de 30 000,00 € pour la ville de Tarbes et maximum annuel de 45 000,00 € pour la Caisse des Ecoles de la ville de Tarbes.	A compter de la date de notification du contrat, jusqu'au 10/06/2026, puis reconductible 2 fois 12 mois.	31/10/2025	02/12/2025
Mission MOE du patrimoine pour la restauration de la fontaine DUVIGNAU-BOUSIGUES	Lot unique	Groupement OUTRETERRE (mandataire), ECOVI, BLD WATER DESIGN et SOCRA (sous-traitant)	76 500,00 €	2 ans et 6 mois	31/10/2025	27/11/2025
Aménagement du square Trélut	Lot n° 1 : Travaux de VRD	SBTP	27 232,00 €	Le délai d'exécution est de 3 mois dont 1 mois de préparation	31/10/2025	25/11/2025

Aménagement du square Trélut	Lot n° 2 : Fourniture et pose d'aire de jeux pour enfants	Groupement HUSSON INTERNATIONAL (mandataire) / GEOVIA TRAVAUX PUBLICS (co-traitant)	55 953,99 €	Le délai d'exécution est de 3 mois dont 2 mois de préparation		28/11/2025
Contrat d'assistance, d'hébergement et de fourniture de matériel pour la solution GDP - régie des marchés.	Lot unique	LOGITUD	Maximum annuel de 40 000,00 €	1 an, reconducible 3 fois 1 an	21/11/2025	08/12/2025
Contrat de maintenance et d'assistance du logiciel IXBUS.	Lot unique	SRCI	Maximum annuel de 40 000,00 €	1 an, reconducible 3 fois 1 an	21/11/2025	08/12/2025
Restauration de la buvette du Jardin Massey - démolitions	Lot unique	SOGEP	33 898,35 €	3 mois	31/10/2025	05/12/2025
Réfection de chaussées en enrobés coulés à froid	Lot unique	Groupement : ROUTIERE DES PYRENEES (mandataire) / EUROVIA (co-traitant)	Montant maximum annuel de 450 000,00 €	L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification, reconductible 3 fois 1 an.	31/10/2025	08/12/2025
Boulevard Jean Moulin - aménagement d'un trottoir PMR et de deux quais de bus	Lot n° 1 : VRD	MALET	190 276,10 €	Le délai d'exécution est de 2 mois avec une préparation du chantier d'une durée de 15 jours et une exécution des travaux d'une durée d'un mois et 15 jours.	31/10/2025	08/12/2025

<p>Boulevard Jean Moulin - aménagement d'un trottoir PMR et de deux quais de bus</p>	<p>Lot n° 2 : Espaces verts</p>	<p>SANGUINET</p>	<p>18 371,40 €</p>	<p>Pour la partie travaux : le délai d'exécution est de 4 mois avec une préparation du chantier d'une durée de 15 jours et une exécution des travaux d'une durée de 3 mois et 15 jours. Pour la partie entretien, le délai d'exécution des travaux est d'un an.</p>		<p>08/12/2025</p>
<p>Prestations de nettoiemnt du domaine public ou privé communal de la ville lors de situations exceptionnelles</p>	<p>Lot unique</p>	<p>COLAS FRANCE</p>	<p>Montant maximum annuel de 50 000,00 €</p>	<p>L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification, reconductible 3 fois 1 an.</p>	<p>31/12/2025</p>	<p>06/01/2026</p>

AVENANTS PASSÉS SUR DÉLÉGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Objet de l'avenant	Durée du marché	Date commission	Date notification
Réfection de chaussées	Lot unique	ROUTIERE DES PYRENEES	Ajouter de nouvelles prestations dans le Bordereau des Prix Unitaires	1 an à compter du 6 mai 2025, puis reconductible 3 fois 1 an	 	21/11/2025
Restauration de la structure métallique de l'Orangerie du Jardin Massey	Lot n° 1 : Métallerie, miroiterie	SUR MESURE METALLIQUE	Prolongation du délai d'exécution	1 an et 10 mois, période de préparation comprise	 	26/11/2025
	Lot n° 1 : Maçonnerie	SGRP			 	27/11/2025
Conception, réalisation d'une salle de basketball annexe au Palais des Sports	Lot unique	SEG FAYAT	Augmentation du montant du marché de 8 500,00 € HT	7 mois	 	26/11/2025
Achat et livraison de papèterie scolaire et loisirs créatifs, de jeux, jouets et matériel éducatifs	Lot n° 4 : Jeux coopératifs	ZAGUCHE	Transfert du marché à la société LUDIKAT STATION	4 ans	 	03/12/2025

3 - PRISE DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE « COFINANCEMENT DE L'ACQUISITION DU ROBOT DA VINCI XI POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE TARBES-LOURDES » PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES- PYRÉNÉES

Le Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes (CHTL) a informé la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) de son intention de se porter acquéreur du Robot Da Vinci XI, et à ce titre la sollicite pour le cofinancer.

Si ce financement est autorisé par le Code de la Santé Publique, la CATLP ne peut cofinancer cette opération qu'en se dotant d'une compétence statutaire permettant de le faire.

Pour le CHTL l'acquisition de ce robot est importante car elle permet de développer la chirurgie mini-invasive et de nouvelles activités (digestif, gynécologie, urologie).

Ce nouvel équipement permet aussi de positionner l'hôpital comme pôle d'excellence, d'attirer et de fidéliser de nouveaux chirurgiens, de réduire le transfert des patients vers d'autres établissements, d'améliorer l'efficacité du bloc opératoire et d'optimiser la qualité et la sécurité de la prise en charge.

Ce robot se décompose en 3 éléments : le chariot patient, la console du chirurgien et le chariot imagerie. Il permet au chirurgien à partir de la console d'opérer le patient à l'aide de chacun des 4 bras articulés.

Le coût de cet équipement est de 1 600 000 euros TTC, et la CATLP est sollicitée à hauteur de 300 000 euros.

Pour mettre en œuvre ce projet il appartient à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées de se doter de la compétence facultative : « Cofinancement de l'acquisition du Robot Da Vinci XI pour le Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes ».

Il est donc proposé au Conseil municipal:

- d'approuver l'ajout, aux statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, de la compétence facultative « Cofinancement de l'acquisition du Robot Da Vinci XI pour le Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes »;
- d'autoriser Madame le Maire ou en cas d'empêchement, le premier adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**COMMISSION ÉDUCATION - JEUNESSE - ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR - RESTAURATION COLLECTIVE**

4 - RECONDUCTION DU DISPOSITIF DES PETITS DÉJEUNERS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Ce dispositif national, mis en place par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Hautes-Pyrénées en 2020, participe à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Très attachée à valoriser l'éducation à l'hygiène alimentaire, et suite à trois années d'expérimentation concluantes, la Ville de Tarbes souhaite poursuivre ce dispositif.

La cuisine centrale de la Ville de Tarbes est chargée de fournir les denrées en tenant compte de l'équilibre alimentaire des enfants, la valeur nutritionnelle et gustative.

Une aide forfaitaire d'1,30 € par élève est accordée par le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS). La subvention prévisionnelle attendue s'élève à environ 11 502,40 €, pour un total de 8 470 petits déjeuners estimés pour l'année 2025/2026.

Pour ce faire, une convention doit être établie entre la Ville de Tarbes et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Hautes-Pyrénées pour l'année scolaire 2025/2026.

La présente convention met en place le dispositif des petits déjeuners dans les sept écoles, réparties sur deux périodes de la manière suivante :

Période 1 - du 10 novembre 2025 au 13 mars 2026 :

- l'école maternelle Michelet, quatre classes, soit 95 élèves,
- l'école maternelle Louise Michel, trois classes, soit 37 élèves,
- l'école maternelle Henri IV, quatre classes, soit 83 élèves.

Période 2 - du 16 mars au 03 juillet 2026 :

- l'école maternelle Pablo Néruda, quatre classes, soit 76 élèves,
- l'école maternelle Frédéric Mistral, quatre classes, soit 73 élèves,
- l'école maternelle Jacques Prévert, quatre classes, soit 129 élèves,
- l'école primaire Anatole France, côté maternelle, trois classes, soit 94 élèves.

Après avis favorable de la Commission Éducation, Jeunesse, Enseignement supérieur et Restauration collective du 13 novembre 2025, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la signature de ladite convention pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.



CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DÉJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE TARBES

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

Vu le bilan définitif de mise en œuvre 2024-2025

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Tarbes en date du/...../2025

Entre :

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) représenté par la directrice académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées, agissant sur délégation du recteur de l'académie de Toulouse

et

Le Maire de Tarbes

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} — Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :

- quatre classes de l'école maternelle Pablo Néruda - 76 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 14 semaines
- la classe des TPS - PS de l'école maternelle Louise Michel- 14. élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaine pendant 14 semaines.
- Les deux classes (MS et GS) de l'école maternelle Louise Michel- 23. élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 2 jours par semaine pendant 14 semaines.
- cinq classes de maternelle de l'école A. France 94. élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 7 semaines.
- les cinq classes de l'école maternelle F. Mistral -73 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 14 semaines
- les quatre classes de l'école maternelle Michelet- 95 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 14 semaines
- les quatre classes de l'école maternelle Henri IV- 83 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 14 semaines.
- Les élèves des 8 classes l'école maternelle J Prévert, 129 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 14 semaines

...

Soit un total de **prévisionnel** de 8470 petits déjeuners.

Article 2 — Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2025/2026 et pourra être prolongée par avenant.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 3 — Obligations de la commune bénéficiaire

Les personnels de la commune auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 4 — Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le MENJS s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30€ en métropole et 2€ en outre-mer, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin le flyer mis à disposition sur Eduscol¹.

Article 5 — Montant de la subvention

Pour la Commune de Tarbes,

- compte tenu du périmètre indiqué à l'article 1 pour 2025-2026,
- compte tenu du bilan de mise en œuvre 2024-2025 faisant état d'un besoin de versement complémentaire de 491,40 €

cette subvention **prévisionnelle** s'élève à 11 502,40 € Les calculs sont détaillés en annexe 1.

Le MENJS s'acquittera de cette subvention sur les crédits du programme 230 « vie de l'élève », action 4 « action sociale », titre 6, catégorie 63, compte PCE 6531 230000, code activité 0230 00 CSCE 09 « FDP-fonds petits déjeuners ».

Un arrêté attributif de subvention émis par la directrice académique des services de l'éducation nationale fixera le montant de la participation du MENJS à la mise en œuvre du dispositif.

Article 6 — En cas de modification des conditions d'exécution

En cas de modification des conditions d'exécution concernant le nombre de jours par semaine ou le nombre de classes participantes, un avenant à la présente convention permettra d'en modifier les termes et éventuellement d'ajuster le budget de l'opération.

Article 7 — Modalités financières

La totalité de la subvention prévue à l'article 5 est versée dès la signature de la convention.

Le versement est effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

BANQUE : Banque de France (BDF) TARBES

IBAN N° : FR46 3000 1008 11D6 5008 0000 019



BIC : BDFEFRPPCCT

Le comptable assignataire des paiements est : Service de Gestion Comptable de Tarbes

Au terme de la convention, un bilan définitif constitué d'un état récapitulatif de la mise en œuvre effective du dispositif (nombre de classes effectivement concernées et nombre de jours réalisés) sera fourni, dans un délai de 2 mois suivant la fin de l'année scolaire, par la commune au directeur académique des services de l'éducation nationale. Un ajustement sera effectué au regard de ce bilan :

- si le bilan définitif fait état d'un montant supérieur à la subvention prévue à l'article 5, un arrêté attributif complémentaire sera émis au bénéfice de la commune par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

- si le bilan définitif fait état d'un montant inférieur à la subvention prévue à l'article 5, un ordre de reversement sera émis à l'encontre de la commune par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Article 8 — En cas de non-respect des obligations par la commune bénéficiaire

Les services académiques émettront un ordre de reversement des sommes perçues en cas d'inexécution par la Commune de Tarbes des obligations nées de la présente convention.

Article 9 — Réalisation de la présente convention

La présente convention n'entrera en vigueur qu'après signature par les parties contractantes (MENJS et commune de Tarbes).

Le Recteur de l'académie de Toulouse et le Maire de la commune de Tarbes sont chargés de la réalisation de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Tarbes, le

Le Maire de la ville de Tarbes

Pour le Recteur et par délégation
La Directrice académique des services de
l'Education nationale



1 <http://eduscol.education.fr/cid139571/les-petits-dejeuners.html>

ANNEXE 1 Détail des calculs

Exercice 2025- 2026

Etablissement	Niveau scolaire et jour de distribution	Nombre d'élèves	Nombre de jour(s) par semaine	Nombre de semaines	Nombre de petits déjeuners	Prix unitaire du petit déjeuner	Coût total
Ecole maternelle Pablo Neruda	MS GS Lundi	22	1	14	308	1,30 €	400,40 €
Ecole maternelle Pablo Neruda	PS Mardi	18	1	14	252	1,30 €	327,60 €
Ecole maternelle Pablo Neruda	MS GS Jeudi	22	1	14	308	1,30 €	400,40 €
Ecole maternelle Pablo Neruda	TPS Vendredi	14	1	14	196	1,30 €	254,80 €
Ecole Louise Michel	14 TPS-PS	14	4	14	784	1,30 €	1 019,20 €
Ecole Louise Michel	9 MS le lundi et jeudi	9	2	14	252	1,30 €	327,60 €
Ecole Louise Michel	14 GS le mardi et vendredi	14	2	14	392	1,30 €	509,60 €
Ecole F.MISTRAL	GS + GS Vendredi	23	1	14	322	1,30 €	418,60 €
Ecole F.MISTRAL	PS / MS Mardi	19	1	14	266	1,30 €	345,80 €



Ecole F.MISTRAL	PS/MS Jeudi	18	1	14	252	1,30 €	327,60 €
Ecole F.MISTRAL	TPS/PS Lundi	13	1	14	182	1,30 €	236,60 €
Michelet	MS/GS Lundi	23	1	14	322	1,30 €	418,60 €
Michelet	PS/MS Mardi	23	1	14	322	1,30 €	418,60 €
Michelet	TPS/PS Jeudi	25	1	14	350	1,30 €	455,00 €
Michelet	GS Vendredi	24	1	14	336	1,30 €	436,80 €
Prévert	classes 1 et 8 Lundi	30	1	14	420	1,30 €	546,00 €
Prévert	classes 4 et 6 Mardi	30	1	14	420	1,30 €	546,00 €
Prévert	classes 3 et 2 jeudi	38	1	14	532	1,30 €	691,60 €
Prévert	classes 5 et 7 Vendredi	31	1	14	434	1,30 €	564,20 €
Anatole France	tps ps	19	1	7	133	1,30 €	172,90 €
Anatole France	ps	21	1	7	147	1,30 €	191,10 €
Anatole France	ms gs	18	1	7	126	1,30 €	163,80 €
Anatole France	ms gs	18	1	7	126	1,30 €	163,80 €
Anatole France	ms gs	18	1	7	126	1,30 €	163,80 €
Henri IV	TPS/PS Lundi	21	1	14	294	1,30 €	382,20 €
Henri IV	MS+GS Mardi	20	1	14	280	1,30 €	364,00 €
Henri IV	PS/MS Jeudi	21	1	14	294	1,30 €	382,20 €
Henri IV	GS Vendredi	21	1	14	294	1,30 €	382,20 €



Nombre total de petits déjeuners : 8470 Total : 11 011,00 €

Dû sur exercice 24-25 (subvention complémentaire)	491,40 €
financement prévisionnel 25-26	11 011,00 €
Solde :	11 502,40 €

5 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET D'UTILISATION DE LOCAUX - ÉCOLE PRIMAIRE DEBUSSY WALLON

Dans le cadre du transfert de l'école primaire Debussy Wallon, une convention de mise à disposition, ainsi qu'une convention d'utilisation des locaux ont été établies le 1^{er} août 2002, entre le Département des Hautes-Pyrénées et la mairie de Tarbes, ainsi que le collège Victor Hugo. Les évolutions bâtementaires au sein du collège nécessitent d'établir une nouvelle convention.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition par le Département, des locaux de l'école primaire Debussy Wallon et du restaurant scolaire. Les modifications concernent le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité), le nouveau mode de chauffage, ainsi que les conditions d'utilisation de ces locaux.

Après avis favorable de la Commission Éducation, Jeunesse, Enseignement supérieur et Restauration collective du 13 novembre 2025, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition entre la ville de Tarbes et le Département ;

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant à signer et mettre en œuvre cette convention, ainsi que tout acte utile à cet effet.



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION et D'UTILISATION DE LOCAUX
Ecole primaire DEBUSSY-WALLON**

Entre,

Le département des Hautes-Pyrénées, ci-après dénommé « le Département », représenté par son Président en exercice, Monsieur Michel PÉLIEU, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Département du 19 décembre 2025.

et,

Le collège Victor Hugo de Tarbes, ci-après dénommé « le Collège », représenté par sa Principale en exercice, Mme Peggy CLOUARD, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'administration n°2, en date du 27 novembre 2025.

et,

La Mairie de Tarbes, ci-après dénommée « la Commune », représentée par son Maire, Mme Andrée DOUBRÈRE agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2026.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

PREAMBULE

Dans le cadre du transfert de l'école primaire DEBUSSY – WALLON une convention de mise à disposition et une convention d'utilisation des locaux ont été établies le 1^{er} août 2002 entre le Département des Hautes-Pyrénées et la Mairie de Tarbes ainsi que le collège Victor Hugo pour la convention d'utilisation. Les évolutions bâtementaires au sein du collège nécessitent d'établir une nouvelle convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition par le Département des locaux de l'école primaire DEBUSSY – WALLON et du restaurant scolaire, ainsi que les conditions d'utilisation de ces locaux en accord avec la Commune et le Collège.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DES LOCAUX ET SERVITUDES DE PASSAGE

Le Département met à la disposition de la Commune l'ensemble des biens meubles et immeubles de l'école primaire DEBUSSY – WALLON à Tarbes : parcelle cadastrée section BY n°35 d'une superficie de 99 ares et 64 centiares.

Le Département, en accord avec le Collège, garantit à la Commune un libre accès au restaurant scolaire des écoles qui est situé sur la parcelle BY36, attenante à la BY35 et séparée par un portail, tant pour les élèves que pour les livraisons de marchandises.

Ce droit de passage est également accordé pour procéder aux travaux nécessaires au niveau du restaurant scolaire et aux bâtiments des deux écoles. Dans ce cas, la Commune devra solliciter au préalable le Département et tenir le Collège informé des travaux effectués.

La Commune autorise le libre accès à la parcelle BY 34 sur laquelle est implanté le logement de fonction dépendant du collège. Pour des raisons de sécurité l'accès en véhicule audit logement devra s'effectuer en dehors des heures d'ouverture des écoles.

ARTICLE 3 : SÉCURISATION DES LOCAUX ET OBLIGATION DES PARTIES

Vu la configuration du site, il convient de sécuriser la circulation des personnes entre le collège et les écoles :

◇ **Exercices PPMS et incendie :**

Le Directeur de l'école primaire prendra connaissance des consignes générales de sécurité du collège, ainsi que des itinéraires d'évacuation et des issues de secours au sein de la salle de restauration située sur le site du collège.

◇ **Fermeture à clé du portail entre le collège et les écoles :**

Le portail sera ouvert lors du passage des élèves au service de restauration et refermé en suivant. Il en sera de même lors du retour en classe des élèves. L'occupant du logement de fonction devra respecter cette même règle lors de ses passages.

Les enseignants et personnels, livreurs et entreprises qui interviennent au sein de l'école primaire et au restaurant scolaire y accèdent par le portail du collège donnant accès au parking des professeurs. L'accès est sécurisé par un code d'ouverture du portail.

Ce système pourra évoluer vers la mise en place d'un contrôle d'accès : badge ou par le biais d'un code par utilisateur (professeur, entreprise, école, personnel logé...) avec une durée de validité. Si ce système devait être mis en place, la liste des codes sera communiquée à la commune par le collège. Dans ce cas, un avenant prévoyant une refacturation du collège à la commune pour une participation à la maintenance de ce nouveau contrôle d'accès sera à prévoir. Aucun véhicule n'est autorisé à circuler en temps scolaire.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN ET UTILISATION DES LOCAUX

La commune assume l'ensemble des obligations du propriétaire.

La commune peut procéder à tous travaux de grosses réparations qui ne remettent pas en cause l'affectation des biens. La Commune peut également procéder à tous travaux de mise en conformité du restaurant scolaire (réfectoire et cuisine) avec l'accord du Département.

La Commune est substituée au Département dans ses droits et obligations relatifs aux biens dont il prend en charge les dépenses.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le Département ne percevra pas de redevance pour la mise à disposition de ces bâtiments toutefois, les charges d'utilisation seront refacturées à la Commune qui s'engage :

- à verser au Collège une contribution financière correspondant aux diverses consommations constatées : eau, gaz, électricité, chauffage
- à verser au Département une participation au contrat de maintenance annuel du système de chauffage ainsi qu'une quote-part du coût de l'investissement annuel de l'installation de chauffage (amortissement)

Les détails de ces flux financiers sont définis dans l'annexe à la présente convention.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

La Commune doit souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités dans les locaux au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, à savoir :

- les risques locatifs liés à la mise à disposition des locaux ;
- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liés à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition ;
- ses propres biens ;
- ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance...).

Elle devra informer le Département de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les locaux mis à disposition, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 7 jours suivant leur

constatation, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent et de lui en laisser l'accès pour réparer, entretenir ou pour la sécurité de l'immeuble.

ARTICLE 7 : DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée sans limitation de durée et prend effet en lieu et place de la précédente convention à compter du 1er novembre 2025. La présente convention est renouvelable par tacite reconduction. Toutefois, compte tenu de l'installation de la nouvelle chaufferie, une réévaluation sera effectuée après une année complète d'utilisation, afin de disposer du recul nécessaire pour mesurer son impact réel sur les coûts énergétiques. Un avenant pourra découler de ce premier bilan afin d'adapter si nécessaire les modalités de facturation.

Elle peut être dénoncée de façon expresse par préavis adressé six mois à l'avance :

- par le Département ou le Collège à tout moment pour cas de force majeure ou des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la convention, par lettre recommandée adressée à la Commune,
- par la Commune pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Département et au Collège par lettre recommandée.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de divergence entre le Département et la Commune sur l'application et l'interprétation de la présente convention, le litige ne devra être porté devant le Tribunal compétent qu'après l'échec d'une tentative d'accord amiable constaté au plus tard dans un délai de six mois à partir de la naissance du litige.

Fait à, le

Pour le Collège
La Principale

Pour la Commune
Le Maire

Mme Peggy CLOUARD

Mme Andrée DOUBRÈRE

Pour le Département
Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU



ANNEXE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX Ecole primaire DEBUSSY-WALLON

Le collège et les écoles sont situés sur une unité foncière dont le Département est propriétaire (parcelles et bâtiments) :

Parcelle BY 35 : { Ecole primaire DEBUSSY-WALLON
Annexe école primaire (bât. B)

Parcelle BY 36 : Bâtiment C RDC : salle de restauration de l'école primaire

Le collège dessert les bâtiments de l'école primaire pour l'ensemble des fluides : eau, électricité, énergie thermique. A ce titre, la Commune remboursera les frais de viabilisation au Collège selon les modalités suivantes :

1- Eau Potable :

Le remboursement sera effectué sur la base des consommations constatées sur les compteurs divisionnaires mis en place dans chaque école et dans la salle de restauration. Ces relevés de compteurs seront transmis par le Département au collège. La facturation à la Commune sera établie par le collège. Le tarif retenu sera celui de la dernière facturation connue par le collège.

2- Electricité :

L'électricité consommée par les écoles sera refacturée à la Commune par le Collège selon les relevés de compteurs transmis par le Département au collège. Il y aura deux facturations par an :

- une au premier semestre, le tarif retenu correspondra au coût moyen constaté par le collège sur la facturation d'électricité du 1^{er} semestre.
- une deuxième pour le second semestre qui prendra en compte le coût moyen constaté au second semestre par le Collège.

3- Energie thermique - Chauffage

Depuis l'automne 2025, une nouvelle chaufferie a été installée au collège, elle alimente en chauffage le collège et les écoles. Le collège est responsable de l'exécution du contrat d'exploitation de la chaufferie, il ordonne la mise en service et l'arrêt du chauffage.

La prise en charge des consommations de chauffage par la Commune inclura le prix du kilowattheure TTC fourni (compteur divisionnaire), les frais de maintenance de la chaufferie et les frais d'investissement (amortissement).

- La consommation sera facturée à la Commune par le Collège au vu du relevé d'un compteur calorifique dédié spécifiquement aux écoles et transmis par le Département au collège. Le coût du kilowattheure sera calculé au prorata des factures d'électricité et de gaz de la chaufferie TTC par semestre. Une majoration de 25 % sera appliquée pour tenir compte du rendement de la chaufferie. Ce calcul prendra en compte également le coût du chauffage de la salle de restauration avec un compteur dédié au restaurant scolaire.
- La maintenance sera refacturée par le Département à la Commune. Le coût de la maintenance sera calculé au prorata des surfaces occupées par la Commune (écoles et salle de restauration) soit $1\,478\text{ m}^2 / 12\,108\text{ m}^2$ de surface totale = 12 % sur la base du coût du contrat de maintenance de la chaufferie (P2) et des interventions de maintenance complémentaires non prévues au contrats (P3 : gros entretien).

- Investissement : sur la base du coût d'investissement de la seule chaufferie après prise en compte des subventions perçues par la collectivité dont le montant s'élève à 225 000 € à amortir sur 30 ans et à partir du besoin des écoles qui est estimé à 17% (production théorique de la chaufferie : besoin pour les écoles = 92 kW/ 540 kW) de la production de la chaufferie : ((coût d'investissement: 225 000 € /durée amortissement : 30 ans) * 17 %) soit 1 275 €/ an.

4- Modalités financières

- Le collège adressera à la Commune 2 factures /an au 30 juin pour le premier semestre et au 31 décembre pour le second semestre. Le détail du calcul et les photos des relevés des compteurs divisionnaires seront joints à l'état de facturation.

Modalités transitoires du fait du changement de la nouvelle chaufferie à compter du 1^{er} novembre 2025 :

Le collège établira deux factures pour l'énergie thermique sur la base des modalités prévues dans la précédente convention du 1^{er} août 2002 pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025 puis du 1^{er} juillet 2025 au 31 octobre 2025.

Il transmettra une troisième facture au 31 décembre 2025 pour la période de novembre à décembre 2025 selon les éléments définis dans la présente convention.

- Le Département adressera à la Commune une facture en début d'année 2026 au titre de sa participation à la maintenance et à l'investissement, puis tous les ans.

Une réévaluation complète sera réalisée à l'issue de la première année d'exploitation. Les modalités de répartition des charges énergétiques pourront être ajustées en fonction des données relevées et des éventuelles fluctuations constatées.

Pour le Collège
La Principale

Pour la Commune
Le Maire

Mme Peggy CLOUARD

Mme Andrée DOUBRÈRE

Pour le Département
Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

**COMMISSION CADRE DE VIE/PROPRETÉ -
TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
PROTECTION ANIMALE**

6 - CONVENTION AVEC LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES HAUTES-PYRÉNÉES POUR LA SENSIBILISATION ET LA POSE DE NIDS D'HIRONDELLES SUR LE TERRITOIRE DE TARBES DANS LE CADRE DU PROJET « HIRONDELLES ET BIODIVERSITÉ ».

La ville de Tarbes souhaite renouveler son partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées pour déployer l'opération nationale « Hironnelles et Biodiversité » sur le territoire de Tarbes.

Les 3 objectifs de l'opération nationale sont :

- recenser les colonies d'hironnelles afin de mieux connaître les populations nicheuses dans le cadre d'un suivi participatif ;
- favoriser la nidification des hironnelles en proposant aux particuliers, aux collectivités, entreprises, associations, des aménagements adaptés ;
- sensibiliser les citoyens à la reconnaissance des différentes espèces ainsi qu'aux facteurs pouvant provoquer la disparition des hironnelles.

Sur la ville de Tarbes, le projet comprend 4 actions qui seront mises en œuvre à partir de décembre 2025, sur une à trois années, par la Fédération Départementale des Chasseurs, gratuitement, avec le soutien logistique de la commune :

- action 1 : Actions d'éducation à l'environnement en milieu scolaire et sensibilisation du grand public sur le thème « hironnelles et biodiversité » ;
- action 2 : Favoriser la nidification des hironnelles par l'installation de nichoirs pour hironnelles de fenêtre dans les écoles concernées et éventuellement chez des particuliers volontaires ;
- action 3 : Recensement des nids d'hironnelles présents sur le territoire communal ;
- action 4 : Communication sur l'opération.

Pour formaliser l'intervention de la Fédération Départementale des Chasseurs sur le territoire communal, une convention a été rédigée. Elle encadre l'intervention de la Fédération et précise les rôles respectifs de la ville de Tarbes et de la Fédération.

Après avis favorable de la commission Cadre de vie/Propreté - Transition écologique et Développement Durable - Protection animale du 18 novembre 2025, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées et la ville de Tarbes ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer cette convention et tous actes utiles.

Convention de partenariat

Cette convention est conclue dans le cadre de l'opération « Hirondelles et Biodiversité »

Entre les soussignés :

- **La mairie de Tarbes**, dont le siège est situé 15 place Jean Jaurès 65000 Tarbes, représentée par Mme Andrée DOUBRERE, son maire.
Ci-après dénommé « La mairie de Tarbes »

Et :

- **La Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées**, dont le siège est situé 18 boulevard du 8 mai 1945 65000 Tarbes, représentée par Mr Jean-Marc DELCASSO, son président.
Ci-après dénommée « la FDC 65 »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

La présente convention formalise par écrit les obligations et responsabilités respectives entre la mairie de Tarbes et la FDC 65, concernant la bonne mise en œuvre de l'opération « Hirondelles et Biodiversité » sur le territoire de la commune de Tarbes.

Dans le cadre de cette convention, plusieurs actions seront mises en œuvre :

- Action 1 : Actions d'éducation à l'environnement en milieu scolaire et sensibilisation du grand public sur le thème « Hirondelles et biodiversité »
- Action 2 : Favoriser la nidification des hirondelles par l'installation de nichoirs pour hirondelles de fenêtre.
- Action 3 : Recensement des nids d'hirondelles présents sur le territoire communal
- Action 4 : Communication sur l'opération

Article 2 – Durée de la convention :

Cette convention est valable 1 an à compter de la date de signature et renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans.

Article 3 – Mise en œuvre de l'action 1 : Actions d'éducation à l'environnement en milieu scolaire et sensibilisation du grand public sur le thème Hirondelles et Biodiversité

L'action 1 consiste en la réalisation d'animations auprès des scolaires et du grand public sur le thème des hirondelles.

Education à l'environnement en milieu scolaire :

Dans ce cadre, la FDC 65 interviendra gratuitement auprès d'au moins 1 classe de la commune de Tarbes. Elle réalisera trois ateliers de 1h30 à 2h portant sur la reconnaissance des différentes espèces d'hirondelles, leur biologie et leur écologie. Ces ateliers permettront aux enfants de développer leurs compétences dans les domaines du vocabulaire, des sciences de la vie ou encore de l'évolution du contexte spatio-temporel (saison, migration, nidification...).

- L'atelier 1 porte sur la reconnaissance des différentes espèces d'hirondelles, leur écologie et leur régime alimentaire.
- L'atelier 2, présente le cycle de vie des hirondelles, le phénomène de migration et les menaces qui pèsent sur ces espèces ainsi que les solutions à mettre en œuvre. Une fabrication de nichoirs peut également être mise en œuvre lors de cet atelier.
- L'atelier 3 est consacré à l'observation des hirondelles (et autres espèces d'oiseaux) en extérieur sur des sites identifiés à proximité de l'école. Ce dernier atelier permet d'initier les enfants au comptage des couples et des nids présents au sein de la colonie. Les résultats seront ensuite renseignés sur le site de recensement national www.hirondellesetbiodiversite.fr.
- **Dans le cas où il n'y aurait pas de site d'observation existant à proximité de l'école, les ateliers seraient remaniés et l'atelier 2 serait consacré à la fabrication d'un nichoirs par les élèves. L'atelier 3 serait, lui, consacré au cycle de vie des hirondelles et au phénomène de migration.**
- Les dates de réalisation des ateliers seront définies directement entre les écoles et la FDC 65. Une convention entre la FDC 65 et l'Education nationale vient acter les modalités d'intervention.

Dans ce cadre, la mairie s'engage :

- **A identifier et à communiquer le nom et coordonnées de l'école concernée par les animations scolaires**

Sensibilisation du grand public :

En parallèle des animations en milieu scolaire, la FDC 65 pourra, sur demande de la mairie de Tarbes, mener une action de sensibilisation du grand public (soirée de sensibilisation, stand lors de manifestations en lien avec la biodiversité, installation de nichoirs...).

Dans ce cadre, la mairie s'engage :

- **A mettre à disposition si nécessaire une salle permettant d'accueillir le public**

Article 4 – Mise en œuvre de l'action 2 : Favoriser la nidification des hirondelles par l'implantation de nids et de bacs à boue (si nécessaire)

Cette action prévoit l'installation de nids artificiels sur les bâtiments communaux favorables. L'opération prévoit également l'installation de nids artificiels par des habitants volontaires.

Pour maximiser les chances de réussite de cette action, la FDC 65 préconise de réaliser **l'installation des nichoirs au mois d'avril.**

Dans ce cadre, la FDC 65 s'engage :

- A fournir les nichoirs à hirondelles pour l'installation sur les bâtiments communaux et aux habitants volontaires.
- A assurer un appui technique pour déterminer les emplacements les plus favorables pour l'installation des nichoirs.
- A assister les services de la ville de Tarbes pour l'installation des nichoirs.
- A assurer un suivi des nichoirs installés.

La mairie de Tarbes s'engage :

- A mobiliser et mettre à disposition les matériels nécessaires à l'installation des nichoirs (échelle, visseuse...).

Article 5 – MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION 3 : Recensement des nids d'hirondelles présents sur le territoire communal

Cette action consiste à la réalisation d'un recensement des nids d'hirondelles (naturels ou artificiels) présents sur le territoire communal de la ville de Tarbes. Pour cela, une campagne de sciences participatives sera menée. Il s'agit d'informer, de sensibiliser et d'inciter les citoyens à signaler les nids d'hirondelles dont ils ont connaissance sur le site internet national dédié : <https://www.hirondellesetbiodiversite.fr/recensement/>

La FDC 65 s'engage :

- A informer la mairie de Tarbes de la date de lancement de l'opération (en général début avril).
- A fournir les supports de communication sur la campagne de recensement participatif (affiche et flyers recensement).
- A communiquer sur cette campagne de recensement sur ces réseaux sociaux et auprès de ses partenaires.

La mairie de Tarbes s'engage :

- A communiquer auprès de ses habitants sur l'opération de recensement participatif des nids d'hirondelles sur son territoire.

Article 6 – MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION 4 : Communication sur l'opération

Il s'agit de communiquer sur les objectifs et les réalisations mises en œuvre dans le cadre de l'opération.

Pour cela, la FDC 65 s'engage :

- A communiquer sur l'opération menée en partenariat avec la mairie de Tarbes, en publiant des articles sur ces réseaux sociaux, son site internet et dans sa revue semestrielle.
- A participer, lorsqu'elle y est conviée, aux événements de communication sur l'opération organisés par la mairie de Tarbes (conférence de presse, entretien avec des journalistes...).

La mairie de Tarbes s'engage :

- A communiquer sur l'opération menée en partenariat avec la FDC 65, en publiant des articles sur ces réseaux sociaux, site internet ou tout autre support qu'elle jugera nécessaire.
- A informer la FDC 65 de tout évènement de communication qu'elle organise dans le cadre de l'opération (conférence de presse, entretien avec des journalistes...).
- A fournir à la FDC 65, tous les documents de communication qu'elle aura produit dans le cadre de cette opération.

Une attention particulière sera apportée à chaque document de communication créé. Celui-ci mentionnera obligatoirement les noms et logos des deux structures.

Dans le cas où le projet recevrait un soutien financier de la part de l'Ecocontribution, le logo de l'OFB et la mention « Réalisé avec le soutien financier de l'OFB dans le cadre de l'écocontribution » seront également apposés.

Fait à, le

Mme Andrée DOUBRERE
Maire de Tarbes

Mr Jean-Marc DELCASSO
Président de la FDC 65

**COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES -
RESSOURCES HUMAINES ET COMMANDE PUBLIQUE**

7 - EXERCICE 2025 - DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier présente un certain nombre de créances détenues par la ville de Tarbes depuis plusieurs années et dont le caractère irrécouvrable est reconnu.

Les admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal. En effet, les poursuites contentieuses et les recherches approfondies à l'encontre des débiteurs n'ont pu aboutir à un recouvrement total pour des motifs de disparition, de carence, d'insolvabilité, de décès suivi soit de renonciation à succession soit d'absence d'héritier, de combinaison de poursuites sans effet ou encore de créance minime. Pour l'ensemble de ces demandes, le comptable a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années. Ces créances n'étant pas éteintes, les titres émis gardent leur caractère exécutoire, et l'action en recouvrement demeure possible dès lors qu'il apparaît que le débiteur est à même de pouvoir être poursuivi, si bien que le comptable doit alors faire toute diligence pour obtenir le paiement.

Ces demandes de recettes à admettre en non-valeur, telles que présentées par le comptable public et tenues à la disposition des élus, s'élèvent à 71 825,53 € pour le budget principal, 1 228,27 € pour le budget Restauration collective et 2 640,29 € TTC pour le budget Parcs de stationnement

Budget principal :

- ANV Liste n° 7627870411 pour un montant de 42 598,68 €
- ANV Liste n° 7667350811 pour un montant de 25 827,82 €
- ANV Créances éteintes Liste n° 7667953211 pour un montant de 3 399,03 €

Budget restauration collective :

- ANV Liste n° 7655911611 pour un montant de 871,57 €
- ANV Créances éteintes Liste n° 7658910711 pour un montant de 356,70 €

Budget Parcs de stationnement :

- ANV Liste n° 7657110711 pour un montant de 368,29 € TTC (306,91 € HT)
- ANV Créances éteintes Liste n° 7657111211 pour un montant de 2 272,00 € TTC 51 893,33 € HT)

Par ailleurs, d'autres créances sont imposées à la collectivité et est au compte 6542 soit créance effacée suite à :

** jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective.*

** rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement. Il s'agit des listes suivantes :*

Budget Principal :

- ANV Créances éteintes Liste n° 7546831511 pour un montant de 997,48 €
- ANV Créances éteintes Liste n° 7643300911 pour un montant de 30,00 €
- ANV Créances éteintes Liste n° 7625891611 pour un montant de 403,12 €

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 19 janvier 2026, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les admissions en non-valeur et donc décharge du comptable public des créances irrécouvrables présentées ci-dessus et retranscrites en annexe

Les crédits correspondants sont prévus à l'article comptable 6541 des budgets concernés.

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à cet effet.

8 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2026

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit être organisé dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif, afin de présenter au Conseil municipal les grandes orientations du prochain budget.

Ce débat ne constitue donc qu'une étape politique préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel. Il se déroule dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité et permet de discuter de la stratégie budgétaire avant l'examen du projet de budget primitif (budget principal et budgets annexes) qui se déroulera lors de la séance du 17 mars prochain.

La loi du 7 août 2015, portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Afin de présenter les conditions d'élaboration des budgets primitifs, la production d'un rapport servant de support au débat est obligatoire. Il vise à informer le Conseil municipal :

- des principales orientations nationales et générales relatives aux finances publiques locales et plus particulièrement au bloc communal ;
- de la situation financière et de la stratégie financière de la ville retenue pour parvenir à l'équilibre budgétaire réel ;
- des priorités et des objectifs exposés par la municipalité au regard du projet de mandat, correspondant à des engagements pluriannuels, avec une déclinaison des opérations d'investissement par politiques publiques ;
- et de considérer que l'ensemble correspond à des hypothèses tenant compte du contexte ainsi que des moyens budgétaires, des grandes orientations municipales et des évolutions prévisionnelles ou prospectives retenus en fonctionnement et en investissement, en recettes comme en dépenses, pour assurer l'exercice des diverses politiques publiques, suite aux propositions formulées par les services municipaux.

Ce rapport doit désormais également présenter, pour les communes de plus de 10 000 habitants, un certain nombre d'informations relatives à la gestion des ressources humaines : structure et évolution des effectifs, structure et évolution des dépenses de personnel, éléments relatifs aux rémunérations et aux avantages en nature. Ces informations sont présentées sous la forme d'une annexe.

Par contre, le rapport sur la situation en matière de développement durable n'est obligatoire que pour les communes de plus de 50 000 habitants.

Il convient toutefois de spécifier et de préciser des points d'attention. En effet, le présent rapport ne peut matérialiser les éléments de la gestion 2025 qu'à titre indicatif, l'exercice comptable 2025 n'étant pas encore clôturé comptablement.

Par ailleurs, le budget primitif 2026 sera voté en équilibre, sans intégration anticipée des résultats affectés de la gestion 2025, ni intégration des rattachements des opérations de fonctionnement, ni reprise des restes à réaliser des opérations d'investissement de la gestion 2025. En effet, compte-tenu du calendrier budgétaire retenu, et s'ils sont favorables, ces éléments ne viendront participer à l'équilibre des opérations budgétaires qu'au moment du vote du budget supplémentaire 2026.

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 19 janvier 2026, il est proposé au Conseil municipal de confirmer :

- qu'il a pris acte de la communication du rapport d'orientations budgétaires pour 2026 ;
- la tenue effective du débat d'orientations budgétaires pour 2026, sur la base de l'examen des rapports présentés.

Le rapport détaillé à l'état et à la gestion de l'encours de dette et l'évolution du profil de l'endettement fait l'objet d'une délibération séparée et est donc détaché du rapport d'orientations budgétaires.

Déc.
2025

TARBES LE ROB BES

2026

Rapport d'orientations budgétaires

Budget principal
Budgets annexes

tarbes.fr



PLAN

1.	Le cadre d'orientation budgétaire 2026	3
1.1	Les perspectives macroéconomiques 2026	3
1.2	les tendances générales pour le bloc communal	6
1.3	Les mesures relatives au bloc communal prévisibles pour 2025	7
1.4	Les comparaisons aux autres collectivités	8
2.	Les orientation du Budget Principal 2026 de la Ville de Tarbes.....	9
2.1	Une section de fonctionnement sous contrainte d'une forte réduction des ressources...9	
2.1.1	Objectifs d'évolution	9
2.1.2	L'évaluation des recettes et les conditions générales de l'équilibre financier	11
2.1.3	Les moyens des politiques publiques – activités et actions en fonctionnement.....	18
2.2	Des dépenses d'investissement garantissant l'achèvement des projets en cours	22
3.	Les orientations budgétaires pour les budgets annexes	27
3.1	Le budget annexe de la Restauration collective	27
3.2	Le budget annexe du centre de santé Louis-Lareng	27
3.3	Le budget annexe des parcs de stationnement (SPIC)	27
3.4	Le budget annexe Crèche.....	28

QUE RETENIR DE CE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 ?

Nous connaissons actuellement une période de forte incertitude tant sur le plan international que national avec l'absence de majorité à l'Assemblée nationale et la forte instabilité politique actuelle.

Le projet de loi de finances 2026 présenté par le précédent gouvernement prévoit des mesures drastiques pour les collectivités afin d'œuvrer au redressement des comptes publics. Si l'adoption des mesures proposées en l'état restent floues, nous pouvons partir du double constat que le déficit des finances publiques n'est pas supportable et qu'il devra obligatoirement être réduit par des mesures forte de redressement des comptes publics.

Dès lors, les efforts qui s'imposent à l'Etat impacteront inévitablement les finances des collectivités.

Nous avons fait le choix d'intégrer des hypothèses dans la conception budgétaire qui reprennent des mesures initialement proposées par la PLF 2026 :

- L'augmentation des cotisations retraite CNRACL, la tendance étant à l'augmentation afin de rapprocher les taux du secteur privé ;
- Une ponction des recettes fiscales.

Ainsi, le contexte d'élaboration du budget 2026 est le suivant :

- Des recettes en faible croissance au regard d'une valorisation des bases fiscales de taxe foncière de 1,1% ;
- Des efforts importants pour assurer une faible croissance des dépenses, notamment sur les chapitres 011 qui concerne les charges à caractère général et 012 qui concerne le personnel. La croissance de l'ensemble des dépenses devrait être contenue à 0,6/0,8%.

Concernant les recettes de fonctionnement, celles-ci seront en hausse d'environ 1,2% tirées par la fiscalité (revalorisation des bases) et des droits de mutation en hausse au regard de la reprise du marché de l'immobilier en 2025 même s'il reste incertain au regard du contexte politique actuel.

Concernant les dépenses de fonctionnement, celles-ci seront très contraintes pour assurer un équilibre budgétaire :

- Des charges à caractère général inchangées.
- Une masse salariale en hausse de maximum 2%.
- Des charges financières en hausse au regard des nouveaux emprunts.

Les efforts consentis vont permettre de dégager une capacité d'autofinancement nette positive qui permettra de financer une partie des investissements.

Seuls les investissements courants et les dépenses relatives aux projets déjà engagés seront inscrits au projet de budget 2026.

1. LE CADRE D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

1.1 LES PERSPECTIVES MACROECONOMIQUES 2026¹

Les projections macro-économiques 2026 offrent une vision des évolutions conjoncturelles prévisibles qui ont des incidences sur les coûts internes de notre collectivité (charges générales, énergie...).

Contexte international

Après avoir bien résisté en début d'année, l'économie mondiale présente, comme attendu, des signes de léger ralentissement. L'inflation a été modérée dans les pays asiatiques alors qu'elle est restée constante aux États-Unis.

Cependant, cette résilience apparente semble en grande partie attribuable à des facteurs temporaires (anticipation des échanges commerciaux et des investissements, et stratégies de gestion des stocks, par exemple) plutôt qu'à une véritable solidité. À mesure que ces facteurs s'amenuisent, des données moins rassurantes font surface. Les achats et investissements d'anticipation diminuent, et les marchés du travail marquent le pas. Les répercussions des droits de douane sur les prix à la consommation aux États-Unis, jusque-là contenues, semblent de plus en plus probables.

La croissance mondiale devrait ralentir de 3,3 % en 2024 à 3,2 % en 2025, et à 3,1 % en 2026.

Ce ralentissement s'explique par les vents contraires liés à l'incertitude et au protectionnisme, même si le choc provoqué par les droits de douane est moins fort que prévu à l'origine. D'après les prévisions, la croissance dans les pays avancés s'inscrira aux alentours de 1½ % en 2025-26 et celle des États-Unis ralentira, pour s'établir à 2,0 %. Dans les pays émergents et les pays en développement, elle devrait se tasser juste au-dessus de 4,0 %. Il est attendu que l'inflation mondiale diminue à 4,2 % en 2025 et à 3,7 % en 2026, avec des divergences notables : une inflation supérieure à la cible aux États-Unis (et des risques orientés à la hausse) et une inflation modérée dans la plupart des autres régions du monde. D'après les prévisions, le volume mondial des échanges commerciaux progressera de 2,9 % en moyenne en 2025-26, une croissance stimulée par les achats et investissements anticipés en 2025, mais bien plus lente que les 3,5 % enregistrés en 2024, les gains étant limités par la fragmentation persistante du commerce mondial.

¹ Synthèse de données issues de l'INSEE, de la BCE et du FMI.

(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)	PROJECTIONS		
	2024	2025	2026
Production mondiale	3,3	3,2	3,1
Pays avancés	1,8	1,6	1,6
États-Unis	2,8	2,0	2,1
Zone euro	0,9	1,2	1,1
Allemagne	-0,5	0,2	0,9
France	1,1	0,7	0,9
Italie	0,7	0,5	0,8
Espagne	3,5	2,9	2,0
Japon	0,1	1,1	0,6
Royaume-Uni	1,1	1,3	1,3
Canada	1,6	1,2	1,5
Autres pays avancés	2,3	1,8	2,0

Source FMI

Contexte économique européen et national

À la mi-2025, le PIB de l'économie française se situait 4,2 % au-dessus de son niveau pré-Covid (par rapport à la moyenne de 2019), soit une performance bien au-dessus de l'Allemagne (0,0 %) mais légèrement en deçà de la zone euro (6,1 %). L'écart entre la France et la zone euro s'est creusé depuis un an, le PIB de l'hexagone connaissant une croissance de 0,8 % en glissement annuel au 2^e trimestre 2025, contre 1,4 % en moyenne dans la zone euro. Si la France a échappé à la récession, l'incertitude politique depuis plus d'un an a, en revanche, pesé sur la performance française. Sur 2024-2025, l'OFCE estime qu'elle amputerait le PIB de la France de -0,5 point.

L'inflation

L'inflation totale, mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), devrait rester stable, autour de 2 %, jusqu'à fin 2025, puis reculer à 1,7 % en moyenne en 2026 avant de se redresser pour s'établir à 1,9 % en 2027. La baisse prévue en 2026 reflète une nouvelle atténuation progressive des composantes hors énergie, tandis que la hausse des prix de l'énergie devrait rester volatile, mais s'accroître sur l'horizon de projection, en partie en raison du système d'échange de quotas d'émission de l'UE 2, qui démarrera en 2027. La hausse des prix des produits alimentaires devrait rester élevée dans un premier temps, à mesure que les effets décalés des hausses passées des prix internationaux des matières premières alimentaires se répercutent, mais elle devrait ensuite se modérer pour s'établir légèrement au-dessus de 2 % en 2026 et 2027.

L'inflation mesurée par l'IPCH hors énergie et produits alimentaires devrait diminuer pour revenir de 2,4 % en 2025 à 1,9 % en 2026 et 1,8 % en 2027, avec l'atténuation des tensions sur les salaires et le ralentissement de la hausse des prix des services, tandis que l'appréciation de l'euro se répercute le long de

la chaîne des prix et freine la hausse des prix des biens. La croissance plus faible des salaires, due à la récupération des pertes de salaire réel passées, conjuguée à un redressement de la croissance de la productivité, devrait entraîner un ralentissement sensible de la croissance des coûts unitaires de main-d'œuvre.

Par comparaison avec les projections de juin 2025, les perspectives relatives à la hausse de l'IPCH total ont été révisées à la hausse de 0,1 point de pourcentage pour 2025 et 2026. Cela s'explique par des hypothèses et des résultats plus élevés relatifs aux prix des matières premières énergétiques, ainsi que par les effets décalés de l'augmentation des cours internationaux des matières premières alimentaires, qui font plus que compenser les effets de l'appréciation de l'euro. Pour 2027, les effets décalés de l'appréciation de l'euro sont considérés comme prédominants, entraînant une révision à la baisse de 0,1 point de pourcentage.

La plupart des mesures des anticipations d'inflation à plus long terme continuent de s'établir autour de 2 %.

Un déficit public croissant

Dans ce contexte, la France connaît une période de forte incertitude avec une forte instabilité politique et un déficit des finances publiques croissant.

Le tableau ci-dessous présente le déficit public de l'Etat et ses prévisions d'évolutions au fil du temps. Il illustre la baisse du déficit en valeur relative mais une croissance continue en valeur absolue.

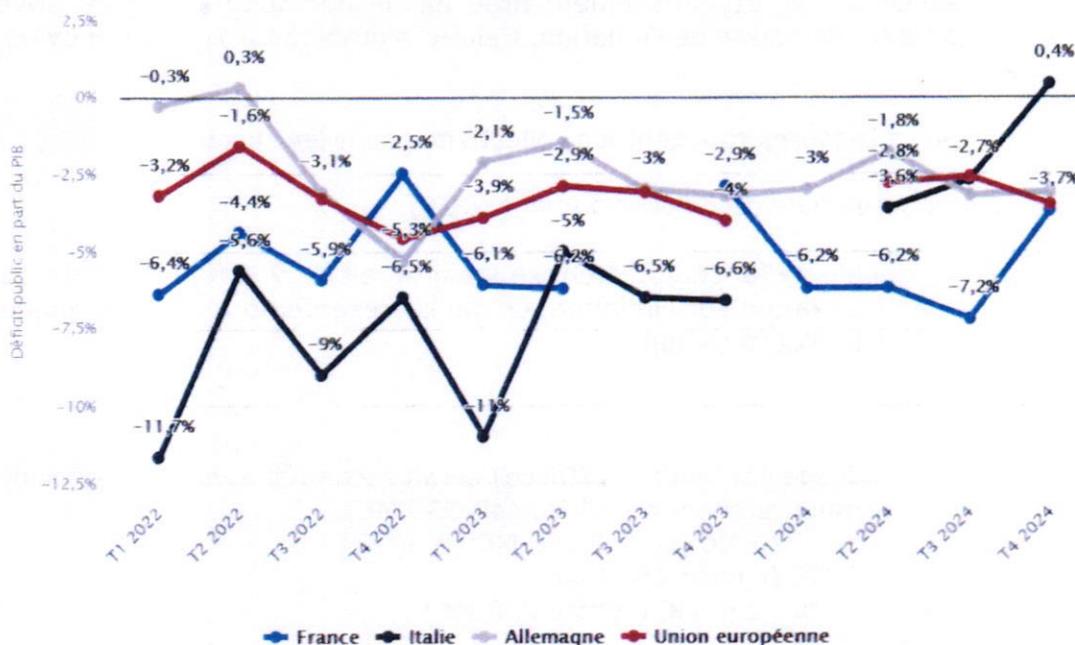
Aujourd'hui, le déficit est supérieur à 5%, un niveau difficilement supportable dans la durée qui va générer un « emballement », ou « effet boule de neige » : lorsque la dette est élevée, elle génère des charges financières importantes sous forme d'intérêts que l'on voit croître au fil du temps. Si les taux d'intérêt augmentent couplés à une croissance économique insuffisante pour compenser cette charge, la dette croît plus vite que les revenus de l'Etat.

Evolution des finances publiques en points de PIB

	2023	2024	2025	2026
Solde public (= a + b + c - d - f + e)	-5,4	-5,8	-5,4	-5,0
Solde primaire hors mesures temporaires, défense et effet d'activité (a)	-2,2	-3,1	-2,5	-1,7
Nouvelles mesures budgétaires pour la défense (f)	—	—	—	-0,1
Charges d'intérêts (d)	1,9	2,1	2,3	2,5
Mesures d'urgence / relance / énergie / inflation (b)	-1,7	-0,6	-0,3	-0,1
Effet d'activité (y.c. effet d'élasticité) (c)	0,2	-0,2	-0,5	-0,7
dont effet lié à l'output gap seul	-0,5	-0,5	-0,8	-1,1
Fonds du plan de relance européen (e)	0,2	0,2	0,2	0,1
Dette publique	109,8	113,2	115,3	117,6

Source : OFCE

Déficits publics par trimestre en % de PIB



Source : Statista

1.2 LES TENDANCES GENERALES POUR LE BLOC COMMUNAL

En 2025 l'investissement poursuivra sa hausse de fin de mandat au sein du bloc communal.

L'épargne nette financera, comme en 2024, 29 % de l'investissement. Elle sera en légère hausse, principalement sous l'effet de la reprise des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et de la maîtrise des charges à caractère général qui, après plusieurs années de croissance soutenue, devraient accuser un très fort ralentissement voire une légère baisse selon les niveaux. Les autres recettes fiscales seront atones (gel des fractions de TVA, revalorisation faible des bases) et seront pour la première année ponctionnées au titre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO). Le besoin de financement restera à un niveau important, assez classique en année préélectorale (- 10 milliards d'euros, soit environ 0,3 point de PIB), et sera comblé par un recours à l'emprunt encore fort (près de 28 milliards d'euros) et un prélèvement sur la trésorerie du bloc communal.

Après un effet de ciseaux marqué en 2024 (1,1 point d'écart), le différentiel de croissance entre les dépenses et les recettes courantes devrait nettement se réduire, les premières augmentant de 2,5 % et les secondes de 2,2 %. L'impact sur l'épargne brute des collectivités locales dans leur ensemble sera donc limité puisqu'elle devrait légèrement croître de 0,9 %.

1.3 LES MESURES RELATIVES AU BLOC COMMUNAL PREVISIBLES POUR 2025

Le Projet de Loi de Finance 2026 présenté au Parlement à l'automne prévoyait une croissance à 1%, essentiellement tirée par la demande intérieure privée dans un contexte de baisse de l'inflation. Celle-ci s'établirait à 1,3% en moyenne annuelle.

Les principales mesures touchant les collectivités sont les suivantes :

- *Dotation globale de fonctionnement (DGF)*

La Dotation globale de fonctionnement se stabiliserait à 27 Md€, soit le niveau de 2025, sans indexation sur l'inflation, ce qui représente un manque à gagner de 350 M€ pour le bloc communal.

- *DILICO*

Le dispositif de lissage conjoncturel (Dilico) serait reconduit avec une enveloppe doublée (hors remboursement de 30 %, soit 333 M€).

- Communes : 720 M€ (contre 250 M€ en 2025)
- EPCI : 500 M€ (contre 250 M€)
- Départements : 280 M€ (contre 220 M€)
- Régions : 500 M€ (contre 280 M€)

Le reversement du DILICO est désormais conditionné à une évolution des dépenses locales (fonctionnement + investissement) inférieure à la croissance du PIB (~1 %). Les collectivités ne respectant pas cette règle perdront le bénéfice de la correction.

- *Baisse des allocations compensatrices relevant du PSR locaux industriels*

La PLF 2026 prévoit la baisse de 789 millions d'euros des compensations de l'abattement de 50% instauré par la loi de finances 2021 des valeurs locatives des locaux industriels. L'enveloppe totale serait ainsi du même niveau que l'enveloppe initiale créée en 2021.

- *Baisse des subventions d'investissement*

Différentes mesures de la PLF2026 conduisent à une diminution des subventions d'investissement :

- Fonds vert : nouvelle réduction de 500 M€, après -1,15 Md€ en 2025, soit un fonds limité à 600 M€ en 2026.
- Fusion des dotations d'investissement (DETR, DSIL, DPV) dans un Fonds d'investissement pour les territoires (FIT), doté de 1,4 Md€ en AE et 1 Md€ en CP, destiné à la revitalisation des centralités rurales et urbaines.

- *Hausse des cotisations retraites*

La PLF 2026 prévoit la poursuite de la hausse des cotisations employeurs à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) pour un coût de 1,3 milliard d'euros. Depuis 2025, il est prévu une augmentation

annuelle de 3 points pendant quatre ans afin d'atteindre 12% d'augmentation en 2028 pour réduire le déficit de la CNRACL.

Si cette version du Projet de Loi des Finances 2026 n'est pas entériné à date, le vote d'un projet de Loi est une nécessité. Celui-ci devra inévitablement intégrer de fortes contraintes budgétaires au regard du déficit important de l'Etat qui doit obligatoirement être réduit.

Ces contraintes auront inévitablement une incidence sur les finances des collectivités territoriales.

Les orientations budgétaires pour la ville de Tarbes seront directement impactées.

1.4 LES COMPARAISONS AUX AUTRES COLLECTIVITES

Comparaison n'est pas raison, mais les comparaisons permettent néanmoins de se positionner en matière de gestion. Concernant les communes, les comparaisons ont leurs limites étant donné que le niveau de charges dépend fortement du niveau d'intégration de l'intercommunalité et des compétences transférées.

En €/habitant	Tarbes	Communes de la strate 20/50.000 habitants de la région Occitanie
<i>Recettes</i>		
Impôts et taxes	1074	1105
<i>Dépenses</i>		
Achats et charges	238	347
Frais de personnel	741	849
Dépenses de fonctionnement	1390	1398

Source : OFGL – données 2024

Le niveau de recettes fiscale par habitant – malgré un taux de fiscalité supérieur à la moyenne – révèle un potentiel fiscal faible pour la commune, offrant de fait peu de marges de manœuvre.

2. LES ORIENTATION DU BUDGET PRINCIPAL 2026 DE LA VILLE DE TARBES

2.1 UNE SECTION DE FONCTIONNEMENT SOUS CONTRAINTE D'UNE FORTE REDUCTION DES RESSOURCES

2.1.1 Objectifs d'évolution

Au-delà de l'éventuelle adoption du Projet de Loi de Finance 2026, les efforts qui s'imposent à l'Etat face au déficit des finances publiques impacteront inévitablement les finances des collectivités. **Des objectifs de réductions des dépenses ont donc été définis afin de permettre de dégager des marges de manœuvre pour s'adapter aux futures diminutions de recettes et aux futures croissances des charges.**

Sans disposer des données relatives à la PLF 2026 à la date de rédaction de ce rapport, nous avons fait le choix d'intégrer certaines mesures qui viendront contraindre le budget de notre collectivité. Ces contraintes – même s'il ne s'agit pas des mesures définitives intégrées dans la PLF 2026 – obligent à dégager des marges de manœuvre qui seront inévitablement nécessaires pour assurer l'équilibre du budget.

Il en résulte une feuille de route pour notre commune qui peut se résumer ainsi:

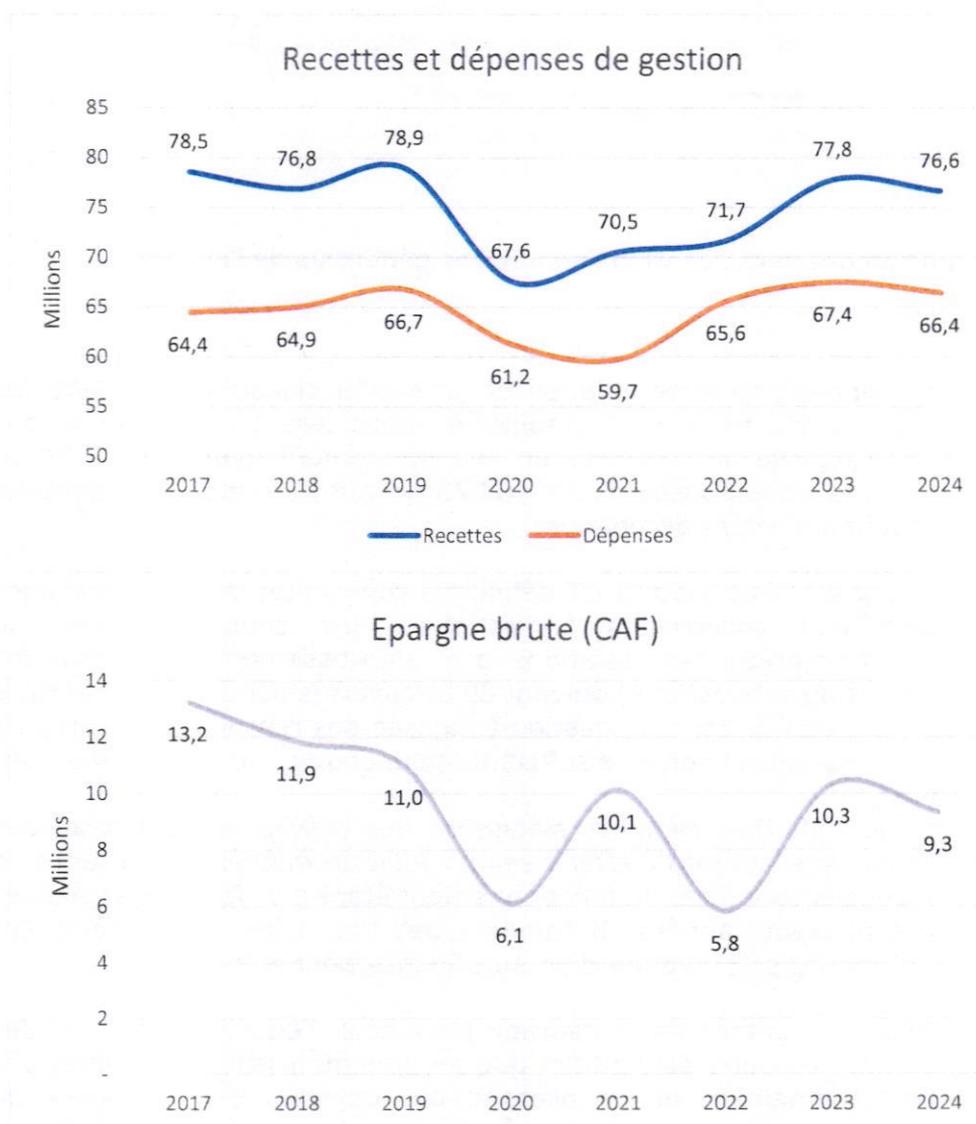
- sur le plan des ressources, la DGF est considérée comme figée, la fiscalité directe (taxe foncière) augmentera au mieux au niveau de l'inflation du fait de la revalorisation nominale des bases par le gouvernement à un niveau de 1,1%. En outre, le produit de la taxe additionnelle sur les droits de mutation va se maintenir au niveau de 2025 en lien avec une reprise difficile du nombre de transactions sur le marché de l'immobilier sur l'année, du fait de la période d'incertitude actuelle et malgré une baisse des taux d'intérêt. Dès lors, les seules marges de manœuvre restant à activer se situent au niveau de la tarification des services municipaux.
- sur le plan des dépenses courantes, l'objectif est de contenir au maximum les charges qui subissent une forte croissance en lien avec l'augmentation de la masse salariale, l'inflation, une hausse du nombre de bénéficiaires de certaines prestations notamment au CCAS, et de nouvelles charges imposées par l'Etat.

L'équilibrage budgétaire est cette année encore excessivement complexe : des recettes en baisse, et des dépenses en hausse notamment dues à la croissance de la masse salariale qui représente plus de 53% des dépenses réelles de fonctionnement en 2025 : une hausse qui résulte notamment de la croissance des charges liées au CNRACL. Cependant, l'objectif de maîtrise des dépenses réelles, qui est indiqué au moment de la production des comptes, est intégré dès la préparation budgétaire. Il constitue d'ailleurs le seul levier véritable d'action.

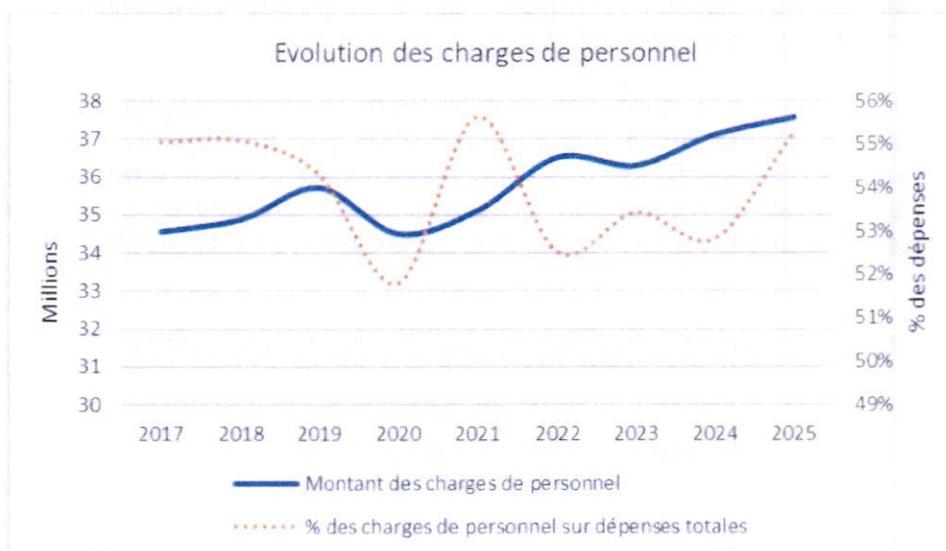
Aujourd'hui, la maîtrise des dépenses est devenue un exercice récurrent qui nécessite d'arbitrer toutes les décisions : adaptation de certains services publics, atténuation de diverses dépenses, évaluation de chaque remplacement de personnel sur le départ, recherche de mutualisations, accélération de la transition écologique et énergétique ...

Pour garantir la juste allocation des moyens budgétaires, la recherche de l'efficacité de chaque euro dépensé est plus que nécessaire. Ceci implique d'adopter ou de renforcer de nouvelles approches : modernisation et simplification de l'organisation administrative, meilleure évaluation des politiques publiques de la collectivité au regard des objectifs, montée en qualité...

Voici la trajectoire antérieure observée sur les dernières années :



Le montant de la masse salariale est un élément central dans la trajectoire financière de notre collectivité au regard du poids qu'elle représente dans l'ensemble des dépenses. Sa maîtrise est un objectif constant :



2.1.2 L'évaluation des recettes et les conditions générales de l'équilibre financier

Après plusieurs années de forte inflation et un « effet ciseau » important, les dépenses de la collectivité se sont stabilisées. Considérant une maîtrise des dépenses et une hausse des recettes en lien notamment avec des droits de mutation de nouveau à la hausse, l'année 2025 devrait permettre de retrouver un niveau d'autofinancement acceptable.

Pour rappel, l'article L1612-4 du CGCT définit les contraintes d'équilibre légales qui s'imposent aux collectivités territoriales : les charges réelles de fonctionnement (majorées des dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises de subventions) doivent être couvertes par des produits réels de fonctionnement et l'épargne de gestion (majorée des ressources propres de la section d'investissement) doit être suffisante pour couvrir l'amortissement des emprunts en capital.

Si ces conditions sont bien remplies s'agissant des prévisions au niveau des budgets primitifs, pour autant l'« effet ciseau » joue de manière importante, la hausse des dépenses courantes de fonctionnement étant plus forte que celle des recettes depuis plusieurs années. Il convient dès lors d'être particulièrement vigilants concernant la préservation d'un autofinancement suffisant.

En retranscription budgétaire et en cadrage prospectif, l'équilibre financier des prochaines années ne pourra être atteint que par une mobilisation amplifiée des recettes de fonctionnement et un pilotage par objectifs des dépenses de fonctionnement visant à maintenir les équilibres, de manière à amortir le contexte inflationniste.

A/ Evolution des recettes

Les recettes fiscales

- La fiscalité directe

Les recettes fiscales constituent le premier poste de recettes de fonctionnement (53 % au compte financier unique 2024).

La part du produit de la fiscalité directe locale (environ 49 % des recettes réelles de fonctionnement au compte financier unique 2024), recomposé suite à la réforme ayant conduit la suppression de la taxe d'habitation, a pour objectif de demeurer stable.

Pour l'exercice 2026, les bases évolueront de deux manières principales :

- variation nominale 1,1% en lien avec la publication par l'INSEE de l'indice des prix à la consommation harmonisé [IPCH] sur un an;
- variation physique du fait des constructions nouvelles mais également des reprises d'évaluation faites par le service départemental des impôts fonciers (défauts de déclaration d'éléments de confort dans le cadre d'une convention avec la Ville, détection de piscines et d'extensions non déclarées, etc.), afin de favoriser l'équité et la sincérité des bases.

Bases d'imposition	Commune base en €	% de chaque taxe
THRS	4 748 941 €	6,9%
THLV	7 485 200 €	10,9%
TFB	63 928 792 €	92,8%
TFNB	82 260 €	0,1%
Total Bases	68 901 528 €	100,0%

Il convient de relever que nos bases d'imposition communales sont faibles au regard des autres communes de la même strate. Le travail sur la variation physique et le rôle de la commission communale des impôts directs sont déterminants pour assurer la dynamisation et la fiabilisation attendues sur les prochaines années.

Un travail a été réalisé par la DGFIP de fiabilisation des bases locatives et va continuer à porter ses fruits sur les années à venir.

Les projections restent favorables, dans la mesure où la dynamique a pu être observée sur le dernier mandat (47 001 locaux assujettis à la taxe foncière en 2020, contre 45 403 locaux en 2014), l'augmentation de la valeur locative ayant eu pour effet de rattraper une partie du retard au niveau de leur valeur en étude comparée.

Taux communaux 2025	Commune	Région	National
THRS	21,64%	24,60%	22,95%
TFB	53,99%	52,21%	40,57%
TFNB	86,37%	89,90%	55,33%

Ce projet de budget est réalisé sans hausse de la fiscalité dans la lignée des années antérieures. Durant l'actuel mandat, l'équipe municipale n'a pas augmenté les taux de fiscalité et les a même baissés.

Si la croissance des taux de fiscalité est un levier rapide et facile, pour autant il n'est pas satisfaisant dans la mesure où il handicaperait la politique d'attractivité de la Ville. En effet, les taux communaux sont, comparativement aux moyennes nationales, supérieurs à ceux des communes de la même strate de population pour les trois taxes (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation résiduelle sur les résidences secondaires).

Compte tenu des transferts de compétence entre communes et EPCI qui fluctuent d'une intercommunalité à l'autre, et qui ont un impact sur le niveau des taux d'imposition communaux, une comparaison des taux consolidés commune et CATLP est toute aussi pertinente.

	Taux du bloc communal : commune + CATLP		
	Commune	Région	National
THRS	32,19%	36,51%	30,62%
TFB	55,26%	59%	43,04%
TFNB	91,24%	102,25%	60,20%

Au-delà des niveaux de taux, les éléments ci-dessous sont également intéressants pour appréhender le niveau de « pression fiscale » sur le territoire communal :

29848 foyers fiscaux	Commune	Région	National
Part de foyers non imposables	66,33%	59,20%	55,90%
Revenu fiscal moyen par foyer	19 402 €	26 399 €	28 831 €

La relative faiblesse des bases fiscales au regard des autres communes de même strate génère un produit fiscal par habitant largement plus faible au niveau de la région :

	Produit en € par habitant		
	Commune	Région	National
THRS	23	50	26
THLV	36	7	4
TFB après coefficient correcteur	728	765	750
TFNB	2	5	4
Total produit en € par hab	789	827	784

La taxe d'habitation sur les logements vacants a été mise en œuvre à compter du 1er janvier 2023, dans un objectif de croissance du taux d'occupation des logements salubres. L'objectif était de remettre sur le marché immobilier (vente ou location) ces biens de qualité et ainsi de renforcer l'attractivité résidentielle de la collectivité. Le projet politique et les grands équilibres de gestion reposent sur la stratégie d'accroissement de la population municipale. Le contexte est par ailleurs favorable, notamment du fait des dispositions de « zéro artificialisation

nette » des sols, dans le cadre de la loi Climat et résilience, qui vont limiter l'extension du pavillonnaire sur les communes limitrophes et favoriser la densification urbaine, en valorisant les espaces vacants qui restent à conquérir. Pour rappel, la taxe d'habitation sur les logements vacants n'est pas due par les bailleurs sociaux, si le logement nécessite des travaux importants pour être habitable, s'il est occupé pendant plus de 90 jours consécutifs, si les démarches sur le marché immobilier n'ont pas abouti ou encore s'il est déjà assujéti à la taxe d'habitation sur les résidences principales ou secondaires car il est déjà meublé.

La mise en place de la taxe est venue également clarifier des incohérences sur les fichiers fiscaux, notamment au niveau de fausses vacances de logements pourtant effectivement occupés.

Le produit de la taxe sur les logements vacants était assez incertain lors de la constitution de la mise en place de la taxe au regard de l'impossibilité pour la collectivité de connaître précisément le nombre de logements vacants. Actuellement, avec les données antérieures, il est possible de constater un produit plus élevé que prévu au-dessus de 1M€. Néanmoins, des dégrèvements peuvent survenir plusieurs années après la perception de la taxe, ce qui peut éventuellement créer un effet cumulatif.

Il est donc nécessaire de maintenir des crédits importants pour assurer d'éventuels dégrèvements.

Au regard des annonces de la PLF2026, et l'accroissement du dispositif DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités), la ville de Tarbes devrait cette année encore être épargnée par cette ponction sur les recettes fiscales. Néanmoins, la ville devrait subir une baisse sur l'allocation compensatrice PSR locaux industriels d'un montant de 120.000€ inscrits au budget.

Par ailleurs, les allocations fiscales compensatrices seront fixées à 0,7 M€ (il convient de noter qu'elles figurent au chapitre des participations et non de la fiscalité, du fait de la prise en charge par l'Etat d'exonérations fiscales de taxe foncière décidées à son niveau)

Cet ensemble de fiscalité directe locale est élargi à l'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération (8,9 M€ soit environ 12,4 % des recettes réelles de fonctionnement), et vise à neutraliser les effets budgétaires depuis le passage à la taxe professionnelle unique et suite aux divers transferts de compétences. L'attribution de compensation restera identique à 2025. D'éventuels transferts de compétences courant 2026 entraînant une modification de l'attribution de compensation donnera lieu à une décision modificative.

- La fiscalité indirecte

Concernant la fiscalité indirecte, la sensibilité à la conjoncture économique du produit fiscal est avérée :

- la taxe additionnelle sur la publicité foncière, c'est-à-dire les droits de mutation, constitue la première ressource de fiscalité indirecte. Le CFU 2024 affiche un produit de 1,3 M €, un produit qui avait baissé en 2023

suite notamment à la croissance des taux d'intérêts et l'incertitude politique.

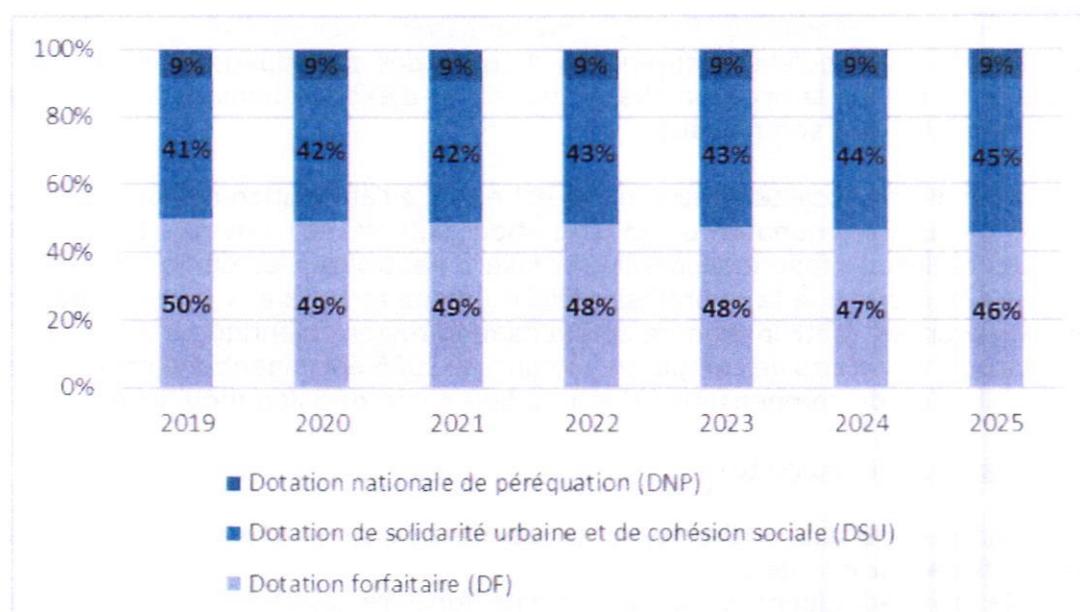
Les perspectives 2025 indiquent une croissance de la recette en lien avec la reprise des transactions immobilières depuis cette année. Malgré la baisse récente des taux d'intérêt qui tendrait à voir le nombre de transactions immobilières repartir à la hausse, le contexte politique national incertain risque de ralentir la reprise. Cela amène à rester précautionneux et amène à une prévision de 1,25 M € au BP 2026 ;

- la taxe sur la consommation finale d'électricité constitue la seconde ressource de fiscalité indirecte ; le produit constaté au CFU 2024 (0,9 M€) devrait être sensiblement identique en 2025 et a vocation à être reconduit à ce niveau ;
- les droits de place et de voirie (marchés, terrasses) constituent la troisième ressource ; la prévision figurant au BP 2025 pourra être maintenue en 2026 (0,3 M€), voire légèrement augmentée ;
- la taxe locale sur la publicité extérieure peut également bénéficier d'une prévision identique à 2025 (0,23 M€) ;
- la taxe de séjour pourrait quant à elle disposer d'une évaluation en hausse sensible au regard de sa croissance depuis deux ans pour un montant de 180 000€.

Les dotations et participations constituent le second poste de recettes de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement constitue l'essentiel de ce poste (environ 23% des recettes réelles de fonctionnement au CFU 2024, soit 14,7 M€).

Elle est composée d'une dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation nationale de péréquation (DNP).



Au regard des données actuelles, nous considérons la DGF comme en légère augmentation. La péréquation (DSU, DNP pour ce qui nous concerne) est renforcée et les indicateurs financiers sont réformés *a minima*, avec lissage dans le temps.

S'agissant de la dotation forfaitaire, il est prévu une inscription en légère hausse de +300 k€ (6,9 M€) au regard de la notification pour 2025.

Son évolution est par ailleurs sensible à la dynamique démographique. Cette dernière constitue un déterminant important dans la stratégie de pilotage des finances locales. En effet, des dispositifs d'attractivité résidentielle en ville-centre (« action cœur de ville ») produisent des effets favorables sur le territoire communal. La hausse de population produit un impact positif tant sur le plan du produit de la dotation forfaitaire qu'au niveau des ratios par habitant, qui s'améliorent mécaniquement, les moyens du service public étant partagés pour le plus grand nombre. Par ailleurs, la dynamique démographique se ressent sur le plan des bases fiscales, les diverses rénovations de biens contribuant à la valorisation du parc immobilier privé sur le territoire. Cependant, le différentiel de taux de fiscalité entre la ville-centre et la périphérie, observable au niveau de toutes les villes moyennes sur lesquelles pèsent des charges de centralité, peut constituer un motif d'éviction de population et entraîner un élément défavorable. C'est pourquoi les pactes financiers et fiscaux au niveau intercommunal, et un portage des services publics au bon échelon ont une dimension stratégique à ne pas négliger, ce qui suppose une collecte et un traitement minutieux des données en amont.

Pour ce qui relève de la péréquation verticale, les autres composantes de la DGF, à savoir la DSU et la DNP, il est projeté pour le moment une légère hausse de la DSU (+300 k€) et une hausse de +50 k€ de la DNP. Ainsi, au niveau du BP 2026, la DSU est estimée à 6,8 M€ et la DNP à 1,4 M€.

Au final, le produit prévisionnel de la dotation globale de fonctionnement dans toutes ses composantes devrait se retrouver en hausse au regard du BP 2025, en actualisant les prévisions sur la base des montants réellement notifiés courant 2025, pour se stabiliser à 15,1 M€ en cumulé.

	Notifié 2024	Prev 2025	Notifié 2025	BP 2026
Part forfaitaire	6 893 709	6 600 000	6 943 165	6 900 000
Dotation de solidarité urbaine	6 514 368	6 500 000	6 828 083	6 800 000
Dotation nationale de péréquation	1 353 117	1 350 000	1 383 299	1 400 000
Total	14 761 194	14 450 000	15 154 547	15 100 000

Par ailleurs, le FPIC, qui est un dispositif de péréquation horizontale reversé par l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, devrait être maintenu au niveau de la somme notifiée ces dernières années depuis la constitution de la communauté d'agglomération, soit 775 000 euros.

Enfin, les allocations fiscales compensatrices (évoquées plus haut avec la fiscalité) devraient se situer à 0,7 M€. Pour rappel, elles correspondent à des allègements de fiscalité directe locale décidés par l'État et pris en charge à son niveau.

Les autres dotations et participations devraient rester stables sur le plan de la prévision budgétaire (dotations spécifiques de l'État, participations CAF, participations diverses au programme « éducation au développement durable », ...). Les autres dotations et participations devraient être fixées aux environs de 0,8 M€.

Concernant le FCTVA fonctionnement, celui-ci a été supprimé dans la PLF 2025.

Les autres recettes, redevances et produits de gestion courante du domaine et du patrimoine, hors remboursement de personnel mis à disposition

Elles constituent une part mineure des recettes de fonctionnement (environ 2,5% des recettes de fonctionnement au CFU 2024)

La politique tarifaire est le levier de ressources courantes de fonctionnement le plus libre pour la collectivité, son objectif étant de répercuter une partie du coût des services non obligatoires vers les usagers, ceci d'autant plus s'ils ne sont pas contribuables ou résidents de la commune.

Le poste principal de recettes correspond au produit du stationnement de surface (horodateurs et forfaits post-stationnement) estimé à 0,9 M€.

Les autres postes de recettes correspondent au produit des immeubles, à l'application de toutes les redevances de service public (culturel, sportif, loisirs,...), soit à des remboursements de frais avancés pour le compte de la CATLP, ...

L'évaluation de ces produits courants par poste sera réalisée de manière prudentielle, en considérant les prévisions de programmation des services.

Les données comparées avec les autres collectivités ne sont pas pertinentes, du fait de la consolidation à ce poste de recettes du produit correspondant au remboursement de personnel mis à disposition.

Au-delà, au niveau du même chapitre budgétaire, figurent les remboursements de personnel mis à disposition. Cette donnée vient pondérer le coût de la masse salariale et l'inscription budgétaire doit être considérée au regard de celle-ci.

En résumé, le produit de la fiscalité directe et indirecte devrait augmenter, le produit de la DGF devrait augmenter du fait de la composante DSU, et les autres recettes devraient rester stables. Ces recettes constituent les moyens alloués pour couvrir et financer *a minima* les dépenses de fonctionnement et le remboursement de l'annuité de dette, et ainsi garantit une épargne nette de gestion positive.

2.1.3 Les moyens des politiques publiques – activités et actions en fonctionnement

Les trois premiers postes de dépenses de fonctionnement sont constitués par la masse salariale, les subventions et participations, et enfin les charges à caractère général. À la lecture du compte financier unique 2024, cet ensemble compte pour plus de 95 % des dépenses réelles de fonctionnement. Si leur évolution à la baisse est impossible du fait de leur rigidité naturelle, les efforts de la collectivité visent à contenir leur évolution.

La masse salariale

Le poste le plus important est la masse salariale (53 % des dépenses réelles de fonctionnement)

Un comparatif avec les communes de même strate démographique n'est pas très pertinent, dans la mesure où ce poste est sensible aux modes de gestion, qui varient d'un territoire à l'autre (intégration communautaire ou gestion en syndicat de services publics, gestion de services au niveau de la Caisse des écoles et du CCAS là où d'autres collectivités en assurent l'exploitation directement sur leur budget principal, ...).

La prospective financière invite toutefois à piloter la hausse de la masse salariale afin de ne pas dégrader les principaux ratios. Elle doit être élargie à la Caisse des écoles et au CCAS, dont l'équilibre financier dépend d'une subvention du budget principal de la ville.

L'année 2025 a été marquée par de nombreuses mesures ayant eu un impact sur la masse salariale :

- Hausse de cotisation Urssaf patronale au 1er janvier 2025

A compter du 01/01/2025, la cotisation patronale maladie des fonctionnaires relevant du régime spécial repasse de 8,88% à 9,88%.

- Hausse de cotisation CNRACL patronale au 1er janvier 2025

Le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales fixe le taux de la cotisation CNRACL patronale applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers à 34,65 % en 2025, 37,65 % en 2026, 40,65 % en 2027 et 43,65 % en 2028.

Ce décret entre en vigueur immédiatement et s'applique à effet rétroactif aux cotisations dues au titre des périodes courant à compter du 1er janvier 2025.

A compter du 01/01/2025, la cotisation patronale CNRACL passe ainsi de 31.65% à 34.65%.

- Hausse de 4 points du taux de la contribution employeur due au compte d'affectation spéciale « Pensions »

Le décret n° 2025-61 du 22 janvier 2025 réhausse de 4 points le taux de la contribution employeur due au compte d'affectation spéciale « Pensions » au titre des fonctionnaires civils de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire, qu'ils soient employés par l'Etat ou détachés, et au titre des militaires détachés en dehors de l'Etat. Le taux de « 74,28 % » est remplacé par le taux : « 78,28 % » à effet du 1er janvier 2025.

- Baisse du taux de cotisation chômage patronal à effet du 1er mai 2025

La cotisation patronale chômage baisse de 0,05 point à effet du 1er mai 2025, passant de 4,05 % à 4,00 %.

- Modification de l'indemnisation du congé maladie ordinaire

L'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 modifie la rémunération du fonctionnaire placé en congé de maladie ordinaire (CMO), telle que prévue à l'article L.822-3 du CGFP. Le fonctionnaire perçoit 90% (contre 100%) de son traitement indiciaire pendant les 3 premiers mois du congé de maladie ordinaire. Cette mesure s'applique aux fonctionnaires à temps complet, partiel ou à temps non complet pour tous les nouveaux arrêts ou prolongations de CMO dont la date de début est supérieure ou égale au 01/03/2025.

Les réalisations de masse salariale 2025 sont en phase avec les prévisions budgétaires avec une consommation légèrement inférieure au budget.

Pour 2026, différentes mesures viendront affecter la masse salariale.

Concernant la protection sociale complémentaire et l'obligation de participation financière en santé qui s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1 er janvier 2026, notre collectivité a déjà mis en place cette mesure qui sera donc sans effet.

Par contre, la masse salariale subira l'augmentation des cotisations retraite CNRACL : le taux de contribution employeur à la CNRACL est en croissance progressive depuis 2024 pour atteindre 43,65% en 2028.

En conclusion, la masse salariale du budget Ville enregistrera une augmentation de 2 % par rapport à l'année précédente soit 36,6 M€.

Les subventions, participations et interventions auprès des partenaires extérieurs

Elles constituent le deuxième poste de dépenses de fonctionnement (26 % des dépenses réelles de fonctionnement au CFU 2024). L'effort budgétaire est nécessaire : la municipalité fait le choix volontariste d'accompagner les structures qui participent activement à l'amélioration et au développement de notre territoire, en prolongement des politiques publiques municipales.

La trajectoire observée ces dernières années démontre un effort soutenu et maîtrisé des financements destinés aux établissements publics et aux associations concernés, forces vives du territoire, créateurs de lien social et humain, en prolongement de l'action publique municipale, sans compter l'ensemble des équipements municipaux mis gracieusement à disposition. Aussi, la Ville est toujours venue en soutien, notamment auprès des associations en difficultés dans la conjoncture actuelle, et ceci contrairement à bon nombre de collectivités qui ont arbitrés en défaveur du monde associatif.

L'inscription budgétaire pour l'année 2026 devrait être en baisse, notamment du fait de la baisse de la subvention à la Caisse des écoles (5,7 M€ contre 6,1M€ en 2025). Les subventions au monde associatif devraient baisser légèrement.

Ces diverses subventions et participations comprennent le coût des mises à disposition des moyens (essentiellement humains) qui reste dès lors intégralement portés par la Ville. Il devra être communiqué pour valorisation et appréciation du soutien réel apporté par la collectivité, et inscrit dans les comptes des structures associatives, tout comme il l'est au niveau des établissements publics concernés.

Voici les diverses ventilations par politiques publiques, selon les missions identifiées :

ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

L'équilibre du budget primitif du CCAS va être assuré par la mobilisation d'une subvention du Budget principal qui devrait s'élever à 1,8 M€ (1,8M€ en 2025). Une ventilation analytique sera proposée de manière à mieux percevoir l'effort budgétaire pour chacun des postes d'activité (action sociale, portage de repas, petite enfance, ...), nécessitant à chaque fois des moyens financiers et humains. Par ailleurs, les subventions aux associations porteuses de projets de solidarité seront pérennisées (0,1 M€), afin de confirmer le soutien à l'action sociale et solidaire la meilleure possible, destinée à accompagner nos concitoyens les plus fragiles.

EDUCATION ET JEUNESSE

La Ville maintient son effort en direction de la jeunesse, avec une subvention globalisée à la Caisse des écoles stabilisée autour de 5,7 M€ (6,1M€ en 2025), permettant de compléter le financement des différentes missions de l'établissement public auprès des élèves tarbais et non-tarbais. La subvention devra être présentée avec une ventilation analytique par poste d'activité (restauration scolaire, péri et extra-scolaire, projet de réussite éducative), nécessitant à chaque fois des moyens financiers et humains, toujours plus importants. La participation de la CAF aux activités péri et extra scolaires est désormais versée directement à la Caisse des écoles, et n'est plus comprise dans le montant de la subvention municipale.

Cet effort conséquent est renforcé par des subventions à diverses coopératives scolaires et aux écoles privées à hauteur de 0,4 M€, et vient compléter tout le dispositif porté sur le budget de la Ville pour maintenir la qualité d'accueil de nos établissements scolaires et de nos centres de loisirs.

SPORT

Les subventions à destination des clubs sportifs, principales forces vives de la vie associative tarbaise, génératrices de lien social, d'activité, du bien vivre ensemble et du développement par le sport. L'inscription budgétaire correspondante sera maintenue à hauteur de 1,5 M€.

Pour rappel, l'ensemble des clubs bénéficie gracieusement des installations sportives municipales.

CULTURE

Le soutien financier en direction du monde culturel va être préservé.

Tout d'abord, la contribution à l'École supérieure d'Art et de Design des Pyrénées (ESAD), est maintenue à 835 000 €.

De même, l'effort à destination des associations culturelles sera maintenu à environ 350 000 €, pour répondre aux besoins d'accompagnement.

ASSOCIATIONS GENERALISTES

Le soutien financier aux associations généralistes et associations d'anciens combattants sera maintenu autour de 120 000 €.

Là aussi, nombre d'associations bénéficient de la mise à disposition des moyens humains, matériels et en équipements de la collectivité.

Le service de la vie associative, outre l'accompagnement des associations généralistes, est en charge des maisons des associations. Depuis 2023, la structure occupante les locaux prend en charge en charge d'une partie du coût des fluides.

ATTRACTIVITE ECONOMIQUE (TOURISME, COMMERCE, ANIMATIONS)

La municipalité va continuer à accompagner l'offre événementielle faisant de Tarbes une ville attractive et animée par des manifestations de renommée portées par le monde associatif (Equestria, Tarbes en Tango). Ainsi, les diverses associations continueront à être soutenues pour une enveloppe globale maintenue à environ 0,85 M€, y compris l'office de tourisme municipal, Tarbes Animations et Tellement Tarbes.

SDIS

La contribution au SDIS en 2026 s'élèvera à environ 2,2 M€.

AUTRES PARTICIPATIONS

Diverses participations sont par ailleurs prévues, par exemple pour prolonger le soutien financier à l'obligation de service public de la ligne aérienne vers Paris-Orly (environ 0,2 M€) ou à l'école des métiers.

Les dépenses courantes des services

Elles constituent le troisième poste de moyens de fonctionnement de la collectivité (18 % des dépenses réelles de fonctionnement) et correspondent aux divers achats et prestations de services. Ce poste qui avait connu de réelles augmentations en 2023 et 2024 en lien avec l'inflation semble stabilisée, du fait notamment des efforts importants réalisés par les services :

- Maîtrise des dépenses courantes au travers de l'analyse d'opportunité de chaque dépense,
- Maîtrise des dépenses d'énergie au travers d'un plan de sobriété qui a vocation à continuer.

Dès lors, le contexte de marges de manœuvre réduites doit amener à poursuivre les efforts :

- améliorer l'efficacité de chaque euro dépensé ;
- mieux investir en accélérant notamment la transition énergétique afin de maîtriser les coûts de gestion sur le plan de l'entretien, des réparations ou de la consommation énergétique (notamment au niveau des parcs immobilier et automobile) ;

Ceci vise à préserver le niveau et la qualité des services publics rendus, qui auraient dû être dégradés sans évolution du management.

Ce poste de dépenses doit atteindre un niveau de réalisation d'environ 11 M€ en 2025. L'enveloppe 2026 devrait être contenue autour de 11,8 M€ suite à de réels efforts des services pour optimiser leur fonctionnement.

Les autres postes de dépenses

Les charges financières sont en hausse depuis deux ans en lien avec la croissance des taux d'intérêts. En 2026, celles-ci vont continuer de croître (+100 k€).

En prospective pluriannuelle, les taux correspondant aux emprunts nouveaux devraient être supérieurs aux taux des emprunts intégralement remboursés, qu'ils viennent remplacer.

La prévision au BP 2026 indique une inscription proposée à 1 150 000 € (contre 1.058.000 € au BP 2025).

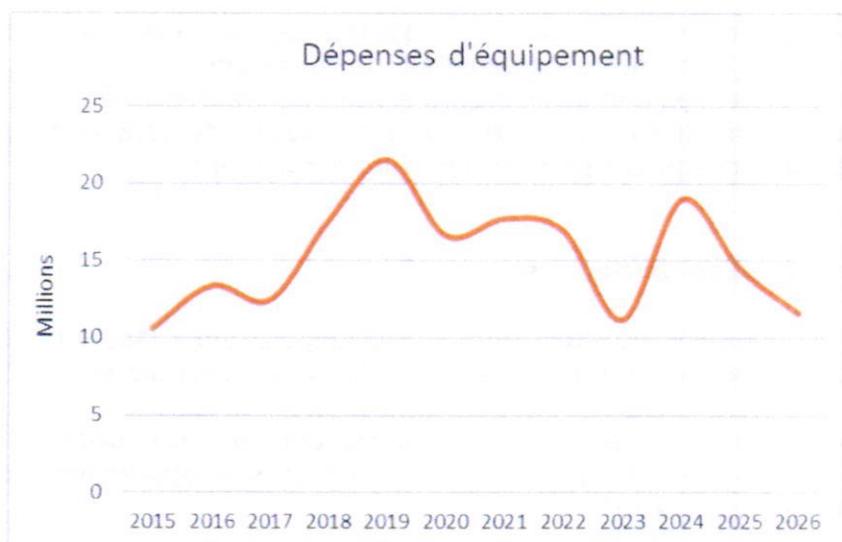
La projection prospective de la section de fonctionnement nécessite que les efforts de gestion de la Ville soient renforcés afin de supporter les contraintes budgétaires nationale qui ne manqueront pas de survenir.

Aujourd'hui, les réductions de dépenses ont été opérées essentiellement grâce à une optimisation du fonctionnement des services, c'est pourquoi une réflexion doit être faite pour basculer vers une approche par objectifs et par niveau de service attendu, en fonction des missions et des priorités de la collectivité.

2.2 DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT GARANTISSANT L'ACHEVEMENT DES PROJETS EN COURS

Alors que la commune avait volontairement freiné ses investissements en 2023 au regard d'une forte croissance des taux d'intérêt, l'année 2024 a marqué une reprise avec la réalisation de nombreux projets, poursuivis en 2025.

L'année 2026 devrait s'inscrire dans la réalisation d'un montant d'investissements équivalent afin de terminer nombre de projets déjà débutés.



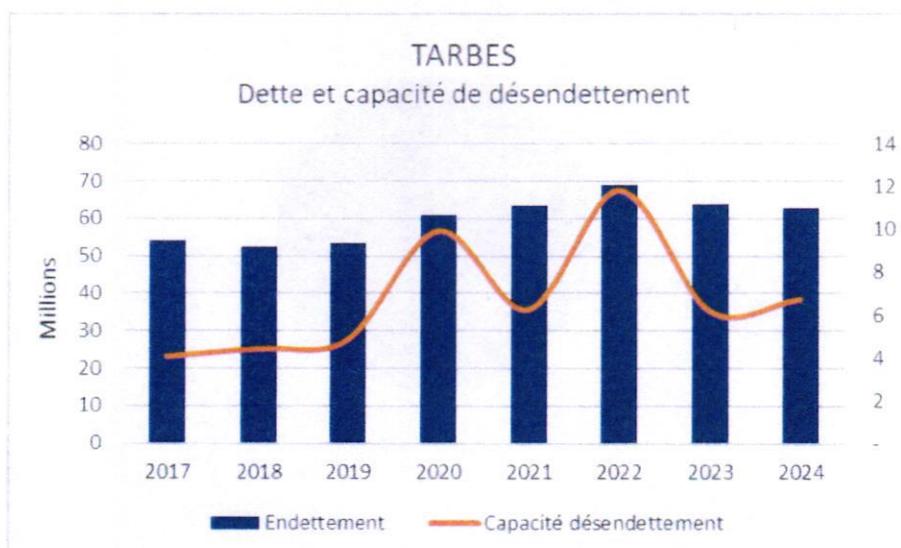
Les estimations budgétaires pour 2026 prévoient au niveau du remboursement de la dette en capital un montant de 7,5 Millions d'€, soit un montant nettement supérieur à 2025, au regard d'un amortissement plus important de nouveaux emprunts.

Vous voudrez bien considérer que le rapport relatif à la gestion active de la dette pour l'année 2025 est présenté par ailleurs.

Afin d'assurer la pleine maîtrise de l'endettement, et du fait de perspectives de dégradation sensible de l'épargne brute, la stabilisation de l'encours de dette reste pour le moment de rigueur dans le budget 2026.

Comme en 2025, l'année 2026 verra l'achèvement de certains projets lancés dont le financement nécessitera éventuellement la reprise de l'endettement.

Actuellement, la commune réalise une gestion active de sa trésorerie afin de mobiliser des financements uniquement en fonction du besoin, ce qui permettra éventuellement d'attendre des taux plus avantageux pour financer les investissements.



Depuis 2020, on note une forte variation de la capacité de désendettement en lien avec la période d'incertitude ayant eu un fort impact sur la capacité d'autofinancement de notre collectivité.

L'objectif demeure de maintenir une capacité d'autofinancement conséquente pour notamment financer les dotations aux amortissements et ainsi abonder les recettes de la section d'investissement.

De manière prudentielle, les subventions d'investissement ont été minorées, en lien avec la baisse du Fonds vert et la fusion des dotations d'investissement (DETR, DSIL, DPV) dans un Fonds d'investissement pour les territoires (FIT) qui risque de voir son montant global baisser, comme cela est inscrit dans la PLF2026.

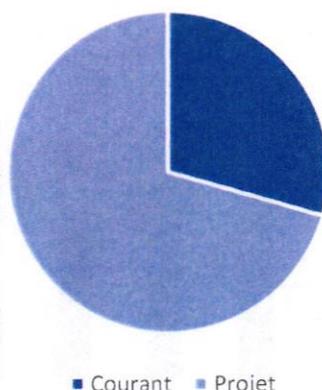
Au regard de ces éléments, le montant total des dépenses réelles d'équipement (immobilisations incorporelles, corporelles et en cours ; subventions d'équipement versées) devrait être autour 15,2 M€ (contre 18,3 M€ au BP 2025).

Dans le cadre de cette enveloppe, le programme d'investissements, pilotée dans une approche pluriannuelle, doit être à même de répondre tout à la fois aux priorités identifiées dans le cadre des politiques publiques et conformément au projet de mandat, de même qu'aux nécessités d'amélioration et de mise aux normes de l'ensemble des équipements communaux, avec un ciblage en matière d'investissement répondant à la transition énergétique et écologique.

C'est ainsi que les investissements se décomposent en investissements courants dans le sens où ils répondent aux besoins des services en termes de moyens nécessaires à la continuité du service public pour maintenir un niveau de qualité de service équivalent, et en investissements relatifs à des projets (rénovation, amélioration,...).

Parmi les investissements courants des services, il s'agit : équipement des agents, informatique, matériel divers des services, véhicules, éclairage public, mobilier urbain ...

Cela représente globalement 6,5 M€.



Parmi les projets, nombre d'entre eux sont des projets déjà lancés qu'il est nécessaire de poursuivre.

PROJET	MONTANT
PETIT PALAIS DES SPORTS	1 500 000
ECLAIRAGE	1 200 000
VOIRIE	1 200 000
VILLA DES ARTS - ANCIEN CARMEL	1 000 000
MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA PARENTALITE	800 000
NPNRU	500 000
PALAIS DES SPORTS	500 000
INFORMATIQUE	325 000
VEHICULES	250 000
OPÉRATION ST EXUPERY	700 000
OPÉRATION PERSEIGNA	700 000
VIDEOPROTECTION	300 000

Afin de faciliter la gestion, certains projets sont portés au sein d'AP-CP pour les services porteurs d'investissements récurrents au sein de la collectivité.

Il s'agit des services Architecture, VRD, Espace Vert Propreté, Sport, Informatique et Parc auto.

La gestion en AP-CP permet aux services de disposer d'une meilleure visibilité pour les travaux s'échelonnant sur plusieurs exercices et pour les dépenses récurrentes : ainsi cela permettra de mieux gérer le lotissement des programmes.

La répartition des financements laisse apparaître une part d'autofinancement qui s'affaiblit, sur la moyenne des dernières années. Du fait de l'augmentation continue et soutenue des investissements en équipements collectifs ces dernières années, la Ville récupère la part de FCTVA correspondante, bien que celle-ci a connu une forte diminution.

Bien entendu, l'obtention au niveau le plus important possible de financements affectés à des opérations identifiées permettra de soutenir leur pleine réalisation.

Budget Vert

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 a instauré l'obligation pour les collectivités de mettre en place, à partir de l'année 2024, une annexe au compte administratif et au compte financier unique intitulée "Impact du budget pour la transition écologique » afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Il consiste présenter les principales dépenses d'investissements favorables ou défavorables à la transition écologique.

Le décret du 16 juillet 2024 précise les modalités de mise en œuvre de l'obligation de présenter ce qui est communément appelé « budget vert », dans l'objectif de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement.

La méthodologie d'évaluation (de cotation) de ces dépenses n'est pas fixée par le décret, Chaque collectivité est libre de coter les dépenses avec ses propres outils. La mesure de l'impact environnemental d'une dépense est le résultat d'un cheminement logique qui conduit à conclure qu'une dépense est favorable, défavorable ou neutre au regard d'un axe de la taxonomie européenne, organisée autour de 6 axes :

- Axe 1 : atténuation du changement climatique,
- Axe 2 : adaptation au changement climatique,
- Axe 3 : gestion des ressources en eau
- Axe 4 : transition vers une économie circulaire
- Axe 5 : prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols
- Axe 6 : préservation de la biodiversité ».

Des guides élaborés par l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE) et CDC Biodiversité aident à la cotation.

Réglementairement, l'analyse de l'impact environnemental des dépenses d'investissement est réalisée de manière obligatoire à compter de 2024 pour l'axe 1 et de 2025 pour l'axe 6.

L'analyse environnementale des dépenses est étendue à l'ensemble des axes à compter de l'exercice 2027, sous réserve de la mise à disposition sur le site <https://www.collectivites-locales.gouv.fr> des ressources méthodologiques nécessaires.

3. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LES BUDGETS ANNEXES

Certains équilibres des budgets annexes ne pourront être garantis que par le concours d'une subvention en provenance du budget principal, au regard d'une volonté de la collectivité de maintenir des tarifs du service public à des niveaux accessibles pour les usagers.

3.1 LE BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

La cuisine centrale poursuit son développement avec des recettes en croissance. Les charges tendent à se stabiliser en 2026. Nous prévoyons une croissance des charges de 1,1% du à la fois à une effet prix et un effet volume.

Les charges de personnel connaîtront également une croissance mesurée en lien avec la revalorisation du point d'indice, le GVT et la croissance de la CNRACL.

La subvention d'équilibre du budget principal sera en baisse par rapport à 2025 mais néanmoins importante du fait de volonté affirmée de la Ville de ne pas répercuter intégralement la croissance des coûts de production sur les tarifs qui impacte les familles des élèves tarbais.

Les investissements sont évalués à 125 000 €, correspondant à des améliorations, des réaménagements ou des mises en conformité des installations ainsi que du matériel. Ces investissements seront financés par une subvention du budget principal.

3.2 LE BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SANTE LOUIS-LARENG

Cette structure a vocation à trouver ses propres équilibres budgétaires par sa seule activité : elle encaisse le produit des consultations médicales et rémunère les médecins à cet effet, ainsi que les secrétaires médicales, les dépenses courantes et l'amortissement de l'équipement qui est affecté sur le budget annexe.

Cet équilibre réel a été atteint depuis 2022.

Le centre a vocation à générer son équilibre budgétaire par le seul produit des consultations médicales, ce qui justifie totalement sa vocation d'offre de soin complémentaire sur le territoire.

En 2026, le budget sera reconduit permettant un équilibre de la structure.

3.3 LE BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT (SPIC)

Ce budget correspond à :

- l'activité du parc de stationnement Brauhauban ;
- l'activité du parc de stationnement Verdun qui a été reprise en régie à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, les ressources sont essentiellement constituées des redevances (horaires et abonnements) sur la base des grilles tarifaires, et les charges correspondent essentiellement à des éléments d'exploitation (contrats de maintenance, petits équipements, charges de personnel, ...), auxquelles sont assorties les dotations aux amortissements correspondant à la gestion de la structure.

Le budget s'équilibre grâce aux recettes qui permettent de générer un autofinancement. Un recours à l'emprunt est envisagé afin de financer les investissements et notamment la couverture des accès.

Le budget portera la rénovation de la toiture du parking Brauhauban nécessaire suite à une malfaçon lors des travaux de rénovation de 2012, financé par une prime d'assurance.

3.4 LE BUDGET ANNEXE CRECHE

En lien avec la création du nouveau budget annexe crèche, un budget sera proposé au titre de l'année 2026.

Contractuellement et conformément aux règles régissant les concessions, le budget devra s'autofinancer sans participation de la ville.

Telles sont les orientations budgétaires que je vous propose pour l'année 2026 et qui sont dès à présent mises au débat.

9 - RAPPORT SUR L'ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT EN 2025

La ville de Tarbes a mis en place depuis 2001 une gestion active de sa dette. Celle-ci a guidé ses choix dans les négociations qu'elle a menées et les contrats qu'elle a souscrits pour ses financements.

Elle a utilisé des instruments financiers définis par la circulaire NOR/INT/B/92/00260/C du 15 septembre 1992, complétée par la circulaire NOR/LB2/B/03/10032/C du 4 avril 2004, relative à l'utilisation des instruments financiers.

La circulaire interministérielle NOR/IOC/B/101/5077/C du 25 juin 2010 a rappelé l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales, et l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier. Elle préconise aussi l'établissement d'un rapport annuel sur la gestion de la dette.

Présenté depuis 2010 en conseil municipal, il s'inscrit dans une volonté de transparence vis-à-vis des élus et des citoyens, et permet notamment de mieux éclairer les enjeux exposés à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance et de prendre acte du présent rapport d'information sur l'état de la dette, les opérations financières réalisées en 2025 et les perspectives de gestion.

1 – BILAN DES OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

1.1. Financements nouveaux

La ville n'a pas rencontré de difficultés pour financer ses projets d'investissements. Une consultation a été lancée début octobre pour un montant de 4 M€. Le financement souscrit sur l'exercice est le suivant :

Budget	Principal
Organisme prêteur	Société Générale
Capital	4 000 000 €
Durée	15 ans
Nature du taux	Fixe
Niveau du taux	3,48 % trimestriel Base exact/360
Amortissement du capital	Linéaire
Niveau de risque	1A

1.2. Remboursements

Capital remboursé	7 008 409,27 €
Intérêts versés	895 759,34 €

Dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement, 43 520,79 € en capital et 4 262,29 € en intérêts sont remboursés par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au titre des emprunts non transférés.

2 – ENCOURS DE DETTE AU 31 DÉCEMBRE 2025 – TOUS BUDGETS CONSOLIDÉS

2.1. Situation générale

ELEMENTS DE SYNTHESE	Capital restant dû au 31 déc. 2025	Capital restant dû au 31 déc. 2024
Encours général	60 010 783,04 €	63 019 192,31 €
Nombre lignes d'emprunts	50	51
Taux moyen	1,83 %	1,84 %
Durée résiduelle moyenne	10 ans	10 ans et 4 mois
Durée de vie moyenne	5 ans et 4 mois	5 ans et 5 mois

La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette compte tenu de son amortissement.

La ville continue son désendettement. L'encours total diminue de 3 008 409,27 €. Le taux moyen se stabilise à 1,83 %.

La vie moyenne résiduelle courte illustre à la fois la rapidité du désendettement mais également le choix de la Ville de privilégier des durées d'amortissements de 15 ans sur ses nouveaux financements.

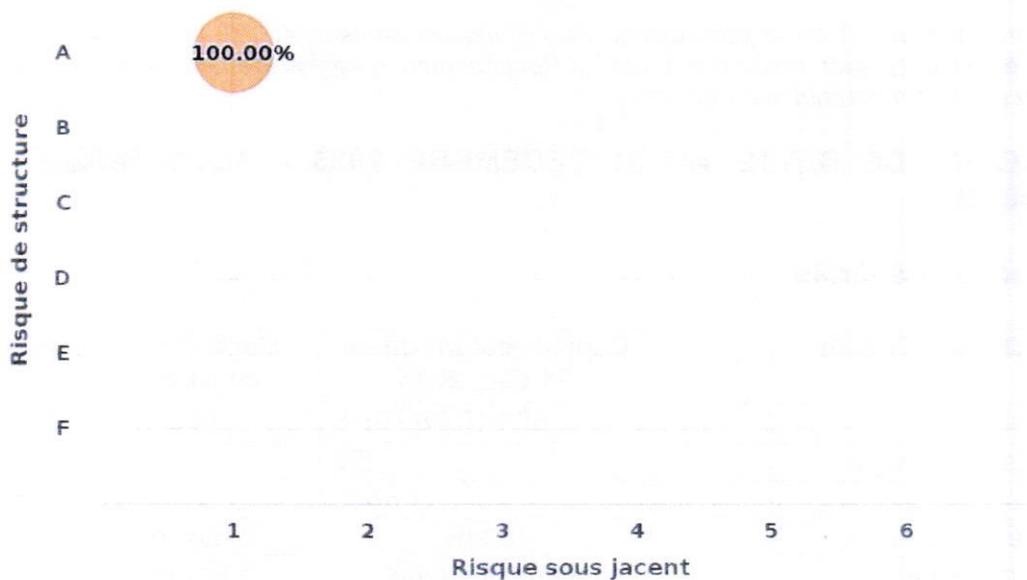
2.2. Répartition par budgets

La dette globale est répartie sur les différents budgets comme suit :

BUDGETS	Capital restant dû au 31 décembre 2025	Capital restant dû au 31 décembre 2024	Part de l'encours
Ville (ou Principal)	59 695 107,32 €	62 622 122,95 €	99,47 %
Restauration collective	69 456,07 €	85 191,11 €	0,12 %
Parcs stationnement	246 219,65 €	311 878,25 €	0,41 %

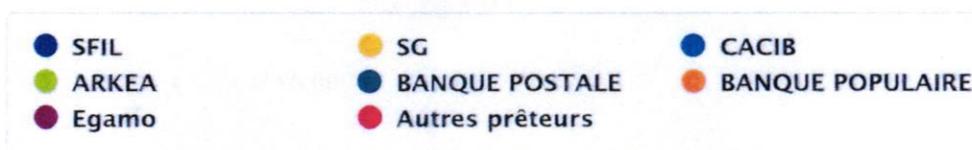
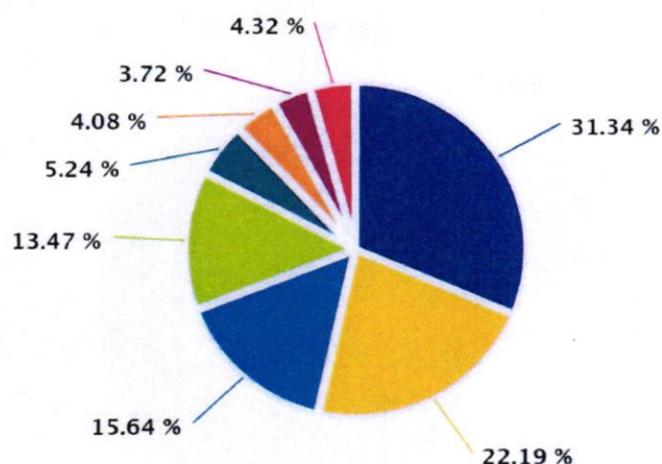
La dette est classifiée comme suit sur la grille Gissler (risque budgétaire et financier allant du 1A pour le moins risqué au 6F pour le plus risqué) :

La typologie de l'encours indique qu'il n'existe aucun emprunt à risque. L'intégralité de la dette (100% de l'encours) est classé 1A. Ainsi, la dette de la ville présente aucun risque.



2.3. Répartition par prêteurs

ORGANISMES PRETEURS	Encours au 31/12/2025	Part
Sté Financement Local	18 807 332,74 €	31,34 %
Société Générale	13 316 163,72 €	22,19 %
Crédit Agricole - CACIB	9 385 801,05 €	15,64 %
Arkéa Banque	8 082 051,32 €	13,47 %
Banque Postale	3 145 000,04 €	5,24 %
Banque Populaire Occitane	2 446 257,03 €	4,08 %
Egamo financement des Territoires	2 235 248,29 €	3,72 %
Crédit Coopératif	1 356 757,79 €	2,26 %
Caisse d'Épargne	820 512,83 €	1,37 %
Caisse Dépôts Consignations	372 025,44 €	0,62 %
Crédit Mutuel	43 632,79 €	0,07 %



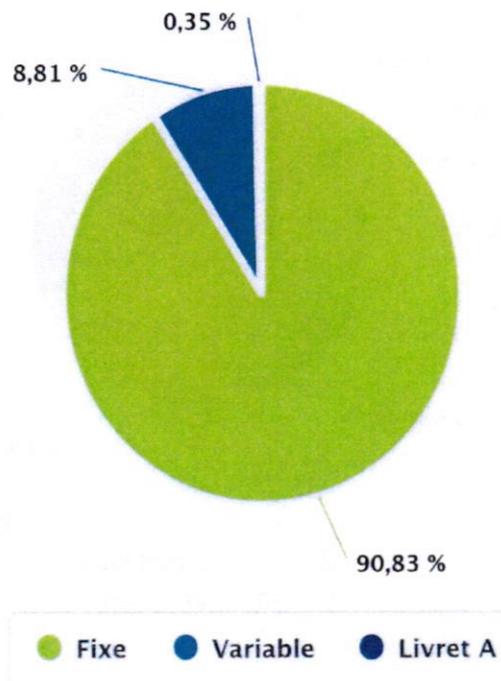
La répartition par prêteurs de l'encours de la dette de la Ville reflète la diversité de ses sources de financement.

La Société de Financement Local, la Société Générale et le Crédit Agricole sont les principaux financeurs.

3 - VENTILATION PAR TYPE DE TAUX AU 31 DÉCEMBRE 2025 - TOUS BUDGETS CONSOLIDÉS

TYPE DE TAUX	Classification GISSLER	Nombre lignes d'emprunts	Part de l'encours au 31/12/2025	Part de l'encours au 31/12/2024
Taux fixe	1A	40	90,83 %	89,84 %
Taux variable		9	8,81 %	9,72 %
Livret A		1	0,35 %	0,44 %

TYPE DE TAUX	Taux moyen au 31/12/2025	Taux moyen au 31/12/2024
Taux fixe	1,73 %	1,60 %
Taux variable	2,84 %	3,94 %
Livret A	3,60 %	3,60 %



Avec un encours de dette réparti largement à taux fixe, le risque de taux encouru est faible. Les emprunts à taux variables sont contractés sur des périodicités trimestrielles ce qui offre la possibilité d'arbitrer rapidement en cas de variation des taux.

3.1 - Dette à taux fixe

La dette à taux fixe augmente pour atteindre 90,83 % de l'encours, soit 54 509 610,13 €.

Le taux moyen constaté sur l'exercice ressort à 1,73 %.

Les emprunts à taux fixe permettent une meilleure visibilité budgétaire, en protégeant la collectivité contre les effets des récentes hausses des taux et en stabilisant le taux moyen de la dette.

Répartition de l'encours en fonction des niveaux de taux :

TAUX FIXE APPLIQUÉ	Encours à taux fixe concerné	
	Capital restant dû au 31/12/2025	Part
0 à 1 %	25 648 543,27 €	47,05 %
1 à 2 %	11 208 458,17 €	20,56 %
2 à 3 %	1 797 074,32 €	3,30 %
3 à 4 %	14 906 604,55 €	27,35 %
4 à 5 %	43 632,79 €	0,08 %
>5%	905 297,03 €	1,66 %

3.2 - Dette à taux indexés

La dette à taux variable baisse et représente 8,81 % de l'encours, soit 5 289 743,47 €.

La dette indexée sur Livret A baisse également pour n'atteindre que 0,35 % de l'encours soit 211 429,44 €.

Le compartiment variable est directement impacté par la hausse des taux de référence (taux directeurs BCE).

L'impact reste cependant modéré sur notre coût moyen de la dette du fait de la part relativement faible dans notre encours.

Enfin, le dernier tableau permet de récapituler l'évolution de la dette depuis 2000.

La tendance générale est au désendettement, en dépit de la hausse constatée ces dernières années, l'encours passant (tous budgets consolidés) de 96,62 millions d'euros au 1er janvier 2000 à 60,01 millions d'euros au 31 décembre 2025, soit une diminution de 37,89 %.

Sur le plan des ratios, le poids de l'encours de dette par habitant a été fortement réduit, passant de 1 958 € en 2000 à 1 378 € en 2025. Il reste malgré tout supérieur à la moyenne de la strate (975 €/hab) et s'explique par le ré-endettement assumé de ces dernières années visant à porter une politique d'investissement nécessaire à l'amélioration du cadre de vie, bénéfique à l'installation de nouveaux habitants.

Le poids des investissements par habitant se situe quant à lui à un niveau proche de celui de la moyenne de la strate justifiant ainsi le recours à l'emprunt précédent pour maintenir un programme d'investissement ambitieux, nécessaire à l'attractivité de la Ville.

Par ailleurs, le ratio d'endettement (ou capacité de désendettement) mesurant la durée théorique en nombre d'années pour rembourser l'intégralité de sa dette avec la totalité de son épargne brute subit la baisse de notre capacité d'autofinancement.

En résumé, l'endettement final au 31 décembre 2025 reste largement inférieur à la situation connue à l'installation de la majorité en 2001.

Pour conclure, malgré une situation peu enviable en matière d'endettement voici encore quelques années, la ville a pu réaliser, au prix d'une gestion rigoureuse au quotidien accompagnée d'une gestion active et dynamique de sa dette, le programme d'investissement nécessaire à son développement et à son attractivité tout en maîtrisant l'endettement et l'épargne de gestion, et donc ses taux de fiscalité.

10 - SUBVENTIONS AUX DIVERS GROUPEMENTS AU TITRE DE 2026

Sur avis favorable des commissions compétentes et de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 19 janvier 2026, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les subventions individualisées aux diverses associations, à titre ordinaire ou exceptionnel, selon l'état ci-annexé pour un montant global de 10 759 415 € ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives :
 - au versement des subventions dont le montant dépasse 23 000 €,
 - au versement des subventions aux entreprises de spectacles.

ETAT DE REPARTITION DES SUBVENTIONS

Imputation	LIBELLES	Propositions du Maire	Vote du Conseil Municipal
65 / 65748	SUBVENTIONS ORDINAIRES		
	<u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u>		
	Office de Commerce.....	130 000	130 000
	Office de Tourisme.....	140 200	140 200
	Tarbes Animations.....	372 000	372 000
		642 200	642 200
	<u>VIE ASSOCIATIVE JEUNESSE</u>		
	ACUF.....	200	200
	AFCAMDR Fondateurs Continuateurs Amis Musée Déport Résistance....	300	300
	APA 65.....	200	200
	ARTEFACT.....	200	200
	Accueil des Villes Françaises.....	400	400
	Amicale la Planète.....	500	500
	Amis de la fondation pour la mémoire de la déportation.....	450	450
	Amis de la Maison du Cheval du Haras de Tarbes.....	900	900
	Amicale du Personnel de la ville de Tarbes.....	4 500	4 500
	Amicale Groupe de Résistance Libération "Murray".....	200	200
	Association Défense Pyrénéenne des animaux.....	1 000	1 000
	Association Départementale Information Logement (ADIL 65).....	9 500	9 500
	Association Laïque Urac Sendère.....	1 000	1 000
	Association Nationale Anciens Combattants et Amis de la Résistance.....	450	450
	Association Tunisienne des Pyrénées.....	200	200
	Auberge Internationale de Jeunesse.....	10 000	10 000
	Cercle à la mémoire du Général de Gaulle.....	200	200
	Classic Auto Pyrénées.....	200	200
	Collectif Cyclomotivé 65.....	200	200
	Confrérie du Haricot Tarbais.....	300	300
	CREF 65.....	200	200
	Embiellage d'Or 65.....	300	300
	Fédération Syndicale Unitaire.....	900	900
	FNACA.....	500	500
	F.O. Union Départementale 65.....	900	900
	Foyer des jeunes travailleurs Atrium.....	30 000	30 000
	Groupe Fête de la Gespe.....	400	400
	Le Cavalier Tarbais.....	300	300
	La Cimade 65.....	800	800
	Le Débarras des Fées.....	250	250
	Les amis du Parc National des Pyrénées.....	400	400
	Les arts du Grenadier.....	300	300
	Les chats du 65.....	1 000	1 000
	Les Terres d'Ouest.....	200	200
	L'excuse Bigourdane.....	500	500
	Mini Auto Pyrénées.....	300	300
	Mouvement de la Paix Comité des H.P.....	200	200
	MRAP.....	200	200
	Passion Auto Moto.....	200	200
	Portes ouvertes.....	2 000	2 000
	Prévention routière.....	500	500
	SNEMM 13ème section de Tarbes.....	200	200
	Société Colombophile Le Rapide Tarbais.....	200	200
	Société des Membres de la Légion d'Honneur.....	350	350
	Tarbes Animation Nord.....	500	500

ETAT DE REPARTITION DES SUBVENTIONS

Imputation	LIBELLES	Propositions du Maire	Vote du Conseil Municipal
	UD - CFDT.....	900	900
	UD - CFE-CGC.....	900	900
	UD - CFTC.....	900	900
	UD - CGT.....	900	900
	UD - UNSA 65.....	900	900
	Union nationale des combattants.....	200	200
	Union nationale des parachutistes.....	200	200
	Voisins de la rue du pic du Montaigu et de l'Américan Park.....	300	300
		77 700	77 700
	<u>SOCIETES SPORTIVES</u>		
	Aikido club tarbais.....	250	250
	Amicale Tarbaise d'Escrime.....	30 000	30 000
	Amitié et Nature Tarbes.....	1 500	1 500
	Association Roc et Pyrène.....	8 000	8 000
	Association Vélivole de Tarbes.....	500	500
	Badminton Athlétic Tarbais.....	1 400	1 400
	Bigorre Running 65.....	500	500
	Bigourdane de Tarbes.....	10 000	10 000
	Bigorre Top Team.....	2 000	2 000
	Cappglisse Tarbes 65.....	500	500
	Centre Ecole Parachutisme.....	1 000	1 000
	Cible de l'Adour.....	500	500
	Cible Tarbes Pyrénées.....	500	500
	Circuit 24 Tarbais.....	500	500
	Club Alpin Français.....	800	800
	Club Lamailherk.....	500	500
	Club Subaquatique Tarbais.....	1 600	1 600
	Edelweiss.....	2 000	2 000
	Family pétanque.....	200	200
	Foyer des Castors Aidots.....	1 000	1 000
	Gespe Tennis Sports.....	1 000	1 000
	Groupe Spéléologique Haut Pyrénéen de Tarbes.....	200	200
	Jeudis du ski Tarbais.....	500	500
	L'Echiquier de Bigorre.....	1 500	1 500
	Les archers de Bigorre.....	2 000	2 000
	Les chasseurs Pyrénéens.....	200	200
	Les pêcheurs Pyrénéens.....	200	200
	Pétanque Massey.....	200	200
	Pilotari Club Tarbais.....	2 000	2 000
	Poing d'un Pacte 65.....	10 000	10 000
	Pyrénées Athlétic Club.....	200	200
	Rythmic Club Tarbais.....	500	500
	Shotokan Karaté Tarbes.....	800	800
	Société Mixte de Tir Tarbais.....	200	200
	Stado pétanque.....	400	400
	Stado Tarbais Athlétisme.....	3 500	3 500
	Stado Tarbais Canoë-Kayak.....	3 000	3 000
	Stado Tarbais Kendo Aïkibudo.....	300	300
	Stado Tarbais P. Judo Arts Martiaux.....	5 000	5 000
	Tarbes Cheminots Sports Omnisports.....	2 500	2 500
	Tarbes Club Adour Loisirs.....	500	500
	Tarbes Club Patinage Artistique.....	2 000	2 000
	Tarbes Courte Boule.....	500	500
	Tarbes Cycliste.....	10 000	10 000
	Tarbes Féminin Basket.....	30 000	30 000
	Tarbes Football Club.....	1 500	1 500
	Tarbes Geijutsu Karaté.....	700	700
	Tarbes Haltérophilie Club.....	300	300

ETAT DE REPARTITION DES SUBVENTIONS

Imputation	LIBELLES	Propositions du	Vote du Conseil
		Maire	Municipal
	Tarbes Nautic Club.....	30 000	30 000
	Tarbes Odos Pyrénées Tennis de Table.....	1 000	1 000
	Tarbes Odos Pyrénées Volley Ball.....	1 000	1 000
	Tarbes Omnisport Pyrénées.....	2 500	2 500
	Tarbes Pyrénées Athlétisme.....	11 000	11 000
	Tarbes Pyrénées Football.....	190 000	190 000
	Tarbes Pyrénées Handball.....	6 000	6 000
	Tarbes Pyrénées Judo.....	3 600	3 600
	Tarbes Pyrénées Lutte Grappling.....	1 000	1 000
	Tarbes Pyrénées Natation.....	11 000	11 000
	Tarbes Pyrénées Rugby.....	300 000	300 000
	Tarbes Pyrénées Sport Boules.....	400	400
	Tarbes Sport Nature.....	500	500
	Tarbes Union Basket.....	40 000	40 000
	Tennis UAT.....	8 000	8 000
	TPP Roller Hockey Club.....	4 000	4 000
	Union Tarbes Lourdes Pyrénées Basket.....	200 000	200 000
	UST Nouvelle Vague.....	14 000	14 000
		966 950	966 950
	<u>SOCIETES ARTISTIQUES ET CULTURELLES</u>		
	Acteur Ciné 65.....	650	650
	Amicale des Celtes en Bigorre.....	400	400
	Amis des Arts.....	200	200
	Amis du musée des Sapeurs Pompiers de Tarbes.....	200	200
	ARFO artistes en formation.....	1 000	1 000
	Association Artistique des Cheminots Tarbais Peinture.....	230	230
	Association Artistique des Cheminots Tarbais Photo.....	200	200
	Atelier 20.....	300	300
	Bat fogo.....	600	600
	Big Band 65.....	1 000	1 000
	Bigorr'en trad.....	200	200
	Chewing-gum.....	200	200
	Chœur de Tarbes et des H.P.....	5 500	5 500
	Choeur Harmonia à Coeur Joie.....	950	950
	Chorale A Coeur Joie Branche d'Or.....	950	950
	Cinéma vivant vidéo Tarbes.....	200	200
	Club des Chiffres et des Lettres.....	200	200
	Compagnie de la Mandragore.....	1 000	1 000
	Compagnie de la Tong.....	1 000	1 000
	Compagnie de l'Or bleu.....	1 000	1 000
	Compagnie du Baluchon.....	1 500	1 500
	Compagnie des Odysseés.....	1 200	1 200
	Compagnie Il est une Fois.....	1 000	1 000
	Compagnie les Improsteurs.....	1 000	1 000
	Couleur Piment Créole.....	500	500
	Damona.....	1 000	1 000
	Dahu collectif.....	250	250
	Dans'6 T.....	15 000	15 000
	Ecole du Cirque Passing.....	2 200	2 200
	Ecole Tarbaise de Musique et Tradition.....	1 000	1 000
	Em Cima.....	600	600
	Encre et lumière.....	200	200
	Enj'oc.....	200	200
	Ensemble Instrumental de Tarbes.....	26 000	26 000
	Equipe de réalisation.....	1 500	1 500
	Franceska Bell danses.....	200	200
	Gespe Animation Spectacle.....	100 000	100 000
	Groupement Philatélique des Pyrénées.....	650	650

ETAT DE REPARTITION DES SUBVENTIONS

Imputation	LIBELLES	Propositions du Maire	Vote du Conseil Municipal
	Guit' Arpèges.....	200	200
	Jack Le Bourgeois.....	750	750
	La Porte Bleue.....	1 000	1 000
	L'atelier.....	200	200
	Les Chanteurs Pyrénéens.....	1 400	1 400
	Les petits débrouillards.....	450	450
	Ligue de l'Enseignement 65.....	5 000	5 000
	Mandolinata.....	1 500	1 500
	Mains d'Argile 65.....	200	200
	Meilleurs ouvriers de France.....	200	200
	Mezza Voce.....	230	230
	Musiciens du soir.....	4 000	4 000
	Nuada.....	200	200
	Omnibus.....	500	500
	Photographie E.....	350	350
	Pyrénées Manga.....	200	200
	Tarbes Odos Jazz.....	750	750
	Temps danse 65.....	200	200
	Théâtre de la Bulle.....	2 000	2 000
	Théâtre du jeu.....	800	800
	Théâtre du matin.....	1 000	1 000
		191 110	191 110
	 <u>ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE</u> 		
	Accept 65.....	500	500
	Alma 65.....	250	250
	APF France Handicap.....	2 600	2 600
	Association des Diabétiques des H.P.....	700	700
	Ayguerotte amitié.....	500	500
	Banque alimentaire des HP.....	3 000	3 000
	Bibliothèque Sonore de Tarbes et des H.P.....	1 500	1 500
	CAP Autonomie Inclusion.....	800	800
	CASA 65.....	950	950
	CIDFF 65.....	8 000	8 000
	Club Cœur et Santé.....	500	500
	Conseil Départemental d'Accès aux Droits 65.....	800	800
	Eclore.....	1 500	1 500
	Ecole des Parents et des Educateurs des H.P.....	500	500
	Equipes Saint Vincent.....	2 500	2 500
	Enseignement aux Enfants Malades.....	1 500	1 500
	France Alzheimer.....	1 000	1 000
	France Parkinson.....	500	500
	Gem Autisme et Partage.....	500	500
	Habitat et Humanisme.....	500	500
	Handi Spina.....	200	200
	IRIS 65.....	800	800
	La Croix Rouge Française.....	2 500	2 500
	Le Laurier rose.....	200	200
	Le Temps de Vivre.....	5 000	5 000
	Le Vallon.....	200	200
	Les Joyeux Koalas.....	1 000	1 000
	Ligue Nationale contre le Cancer.....	1 000	1 000
	Loisirs et Solidarité des Retraités de Tarbes.....	500	500
	Ormeau Espoir 65.....	500	500
	Oxygem65.....	500	500
	Petits frères des Pauvres.....	500	500
	Restaurants du Coeur.....	8 000	8 000
	Secours Catholique.....	6 500	6 500
	Secours Populaire Français.....	6 500	6 500

ETAT DE REPARTITION DES SUBVENTIONS

Imputation	LIBELLES	Propositions du Maire	Vote du Conseil Municipal
	Société Pyrénéenne de soins palliatifs SP2.....	500	500
	Société Saint Vincent de Paul.....	2 500	2 500
	Syst'aime.....	500	500
	Union Départementale des sapeurs pompiers 65.....	1 000	1 000
	UNAFAM Hautes Pyrénées.....	2 000	2 000
	Union Départementale de la confédération syndicale des familles.....	700	700
	Valentin Haüy.....	500	500
		70 200	70 200
	<u>RESSOURCES HUMAINES</u>		
	COS.....	275 400	275 400
		275 400	275 400
65 / 65748	<u>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</u>		
	<u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u>		
	Office de Tourisme (mises à disposition).....	11 155	11 155
	Société d'Encouragement à l'Agriculture et à l'Elevage.....	3 500	3 500
	Tarbes Animations Calèche.....	7 000	7 000
	Tarbes Animations Equestria.....	50 000	50 000
	Tarbes Animations Fête de la Musique.....	8 000	8 000
	Tarbes Animations Fêtes et Animations.....	80 000	80 000
	Tarbes Animations Tarba en Canta.....	23 000	23 000
	Tarbes Animations Tarbes en Tango.....	38 000	38 000
	Tarbes Animations Terro'art.....	2 000	2 000
	Tarbes Animations (mises à disposition).....	90 738	90 738
		313 393	313 393
	<u>SOCIETES SPORTIVES</u>		
	Amicale Tarbaise d'Escrime.....	11 600	11 600
	Amicale Tarbaise d'Escrime (mise à disposition).....	12 426	12 426
	Amitié et Nature Tarbes.....	500	500
	Association Vélivole de Tarbes.....	500	500
	Association Yamabushi Dojo Tarbes.....	1 300	1 300
	Au Bonheur des Enfants.....	500	500
	Badminton Athlétic Tarbais.....	1 000	1 000
	CSA 35 RAP.....	1 000	1 000
	CSA 1er RHP.....	1 000	1 000
	Circuit 24 Tarbais.....	1 000	1 000
	Club Subaquatique Tarbais.....	2 500	2 500
	FFME.....	2 000	2 000
	Les Jeudis du ski (mises à disposition).....	3 049	3 049
	Les petits as.....	220 780	220 780
	Les petits as (mises à disposition).....	1 326	1 326
	Office Municipal des Sports (mises à disposition).....	31 022	31 022
	Pilotari Club Tarbais.....	1 000	1 000
	Stado Tarbais Canoé-Kayak.....	1 000	1 000
	Tarbes Club Patinage Artistique.....	1 000	1 000
	Tarbes Cycliste.....	4 000	4 000
	Tarbes Football Club.....	500	500
	Tarbes Gespe Bigorre (mises à disposition).....	12 748	12 748

ETAT DE REPARTITION DES SUBVENTIONS

Imputation	LIBELLES	Propositions du Maire	Vote du Conseil Municipal
	Tarbes Nautic club.....	13 000	13 000
	Tarbes Pyrénées Athlétisme	7 000	7 000
	Tarbes Pyrénées Football (mises à disposition).....	9 682	9 682
	Tarbes Pyrénées Rugby (mises à disposition)	13 469	13 469
	Tarbes Union Basket.....	1 000	1 000
	Tennis UAT.....	1 500	1 500
	Union Tarbes Lourdes Pyrénées Basket.....	50 000	50 000
		407 402	407 402
	<u>SOCIETES ARTISTIQUES ET CULTURELLES</u>		
	Amis des Arts.....	500	500
	ARFO artistes en formation.....	1 000	1 000
	Arts 65.....	200	200
	Atelier 20.....	500	500
	Big band 65.....	500	500
	Compagnie de la Mandragore.....	500	500
	Compagnie de la Tong.....	1 000	1 000
	Compagnie de l'Or bleu.....	2 000	2 000
	Compagnie des Odyssées.....	2 500	2 500
	Compagnie du Baluchon.....	2 500	2 500
	Compagnie Il est une Fois.....	1 000	1 000
	Compagnie les Improsteurs.....	1 500	1 500
	Culture Pyrénées.....	2 100	2 100
	Damona.....	500	500
	Dans'6 T.....	2 000	2 000
	Ecole du Cirque Passing.....	4 000	4 000
	Ecole Tarbaise de musique et tradition.....	300	300
	Equipe de réalisation.....	2 500	2 500
	Gespe Animation Spectacle (mises à disposition).....	71 660	71 660
	La Mandolinata.....	300	300
	Le Parvis Scène Nationale.....	10 000	10 000
	Ligue de l'Enseignement 65.....	20 000	20 000
	Les chanteurs Pyrénéens.....	1 000	1 000
	Musique et Solidarité en HP.....	30 000	30 000
	Omnibus.....	1 000	1 000
	Photographie E.....	300	300
	Reliance en Bigorre.....	4 000	4 000
	Théâtre de la Bulle.....	500	500
	Théâtre du jeu.....	300	300
	Théâtre du Matin.....	1 500	1 500
		165 660	165 660
	<u>RESSOURCES HUMAINES</u>		
	COS (mises à disposition).....	88 150	88 150
		88 150	88 150
	TOTAL SUBVENTIONS INDIVIDUALISEES AUX ASSOCIATIONS	3 198 165	3 198 165
65 / 657364	CAISSE DES ECOLES.....	5 761 250	5 761 250
65 / 657363	C.C.A.S.....	1 800 000	1 800 000
		10 759 415	10 759 415

11 - PERSONNEL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AVENANT N° 14 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA VILLE DE TARBES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TARBES - ANNÉE 2026

Afin de rendre plus lisible les mouvements financiers entre le Centre communal d'Action Sociale et la ville de Tarbes, une convention fixant la nature, le sens, la périodicité et le montant des remboursements de frais de personnel de la ville affecté au CCAS a été signée en 2012.

L'article 3 de cette convention précise qu'un avenant annuel fixera les évolutions de participations.

Pour l'année 2026, le montant prévisionnel correspondant au personnel affecté par la commune est de 1 005 000 € réparti comme suit :

- Budget principal CCAS : 505 000 €
- Budget annexe Résidence Autonomie : 500 000 €

La prévision budgétaire sera confirmée lors du vote du budget primitif.

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 19 janvier 2026, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°14 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 14 à la convention de partenariat financier entre la ville de Tarbes et le Centre communal d'action sociale de la ville de Tarbes.

Avenant n° 14 à la convention entre la ville de Tarbes
et le Centre Communal d'Action Sociale signée le 20 novembre 2012

Objet : Personnel titulaire de la Ville affecté au CCAS - Dispositions financières entre la ville de Tarbes et le CCAS de la ville de Tarbes

Entre

La ville de Tarbes représentée par son Maire, Madame Andrée DOUBRÈRE, autorisé par une délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2025.

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale représenté par Madame Anne CANDEBAT-REQUET, Vice-présidente, autorisée par une délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du xxx.

D'autre part.

Article 1 - dans son article 3, la convention initiale prévoit une tacite reconduction, mais les éventuelles modifications pourront faire l'objet d'un avenant.

Le présent avenant fixe les dispositions pour l'exercice 2026.

Article 2 - pour l'exercice 2025, l'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit : le CCAS rembourse à la ville de Tarbes les dépenses concernant la rémunération et les charges afférentes des agents travaillant dans le service de restauration, la Maison Logement Foyer, l'Épicerie Sociale ainsi que les services administratifs associés.

Les modalités de ce remboursement sont listées ci-dessous :

NATURE	PERIODICITE	MONTANT
Masse salariale des agents affectés au CCAS	semestriellement	Montant prévisionnel correspondant au personnel affecté par la commune : 1 005 000€ inscrit Au compte 6211 – chapitre 012 ventilé : - Budget principal CCAS : 505 000€ - Budget annexe Résidence Autonomie : 500 000€

Le versement est effectué sur la base d'un état liquidatif de la masse salariale précisant le nom et la rémunération des agents concernés.

TARBES, le

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
de Tarbes,

La Vice-présidente,

Pour la ville de Tarbes,

Le Maire,

Anne CANDEBAT-REQUET

Andrée DOUBRERE

12 - CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER 2022/2026 ENTRE LA VILLE DE TARBES ET LA CAISSE DES ÉCOLES - AVENANT N° 4 - ANNÉE 2026

La Caisse des écoles de la ville de Tarbes gère l'ensemble des activités péri et extrascolaires. Une convention a été conclue en 2022 pour une durée d'un an renouvelable 4 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Au minimum une fois par an, lors du vote des budgets, un avenant à la présente convention fixe les évolutions des participations. Les éventuelles modifications en cours d'exercice pourront faire également l'objet d'un avenant.

Pour l'exercice 2026, en l'état des crédits portés aux budgets primitifs respectifs des deux structures, les flux financiers tels que détaillés dans la convention sont :

- en dépense pour la Ville, versement à la Caisse des écoles d'une subvention d'équilibre d'un montant maximal de 5 761 250 €, soit 5 478 600 € pour le budget PEL et 282 650 € pour le budget du Projet de Réussite Educative.
- en recette pour la Ville, le remboursement par la Caisse des écoles d'un montant correspondant à la masse salariale des agents rémunérés par la Ville exerçant leur activité sur la Caisse des écoles. Un état semestriel du service RH sera établi en précisant le nom, le temps de travail et le montant de la rémunération des agents concernés.

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 19 janvier 2026, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la signature de l'avenant n° 4 de cette convention de partenariat financier pour l'année 2026 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 4 à la convention entre la ville de Tarbes et la Caisse des écoles afin de fixer la nature, le sens, la périodicité et le montant des mouvements financiers entre les deux structures pour l'année 2026.



CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER 2022/2026
ENTRE LA VILLE DE TARBES ET LA CAISSE DES ÉCOLES
Avenant n°4

Entre

Madame Andrée DOUBRÈRE agissant au nom et pour le compte de la ville de Tarbes, en exécution d'une délibération du Conseil municipal en date du 22 décembre 2025,
Ci-après dénommée « la Ville »

D'une part,

Et :

Monsieur Gilles CRASPAY agissant au nom et pour le compte de la Caisse des écoles, en exécution d'une délibération en date du 24 décembre 2025,
Ci-après dénommé « la Caisse des écoles »

D'autre part,

Préambule :

La Caisse des écoles de la ville de Tarbes gère l'ensemble des activités péri et extrascolaires. Plusieurs évolutions dans le statut des personnels et dans l'organisation communale créent des besoins de remboursement entre la ville et sa Caisse des écoles. Ainsi, depuis 1983, des conventions fixent les modalités de remboursements entre les deux structures. Il s'agit de renouveler la convention de 2022 à hauteur des flux financiers actuels.

Au minimum une fois par an, lors du vote des budgets, un avenant à la présente convention fixera les évolutions des participations. Les éventuelles modifications en cours d'exercice pourront faire également l'objet d'un avenant.

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer pour l'année 2026, le sens, la périodicité, la nature et le montant de chacun des flux financiers cités ci-dessous.

Article 2 - Participation financière versée par la ville de Tarbes

Pour 2026, la ville de Tarbes verse à sa Caisse des écoles une subvention d'équilibre d'un montant total de 5 761 250 €, correspondant aux dépenses listées ci-dessous :

Partie	Nature	Périodicité de règlement	Montant annuel de la participation
1	Subvention PEL	Mensuelle	Montant : 5 478 600 €
2	Subvention PRE	Annuelle-forfaitaire	Montant : 282 650 €

Le versement de la partie 1 sera effectué sur la base d'un douzième mensuel.

Le versement de la partie 2 sera effectué en une fois en début d'année.

Article 3 - Participation financière versée par la Caisse des écoles

La Caisse des écoles remboursera à la ville de Tarbes les dépenses concernant la paie des agents ville exerçant leur activité à son service durant l'exercice 2026.

Nature	Périodicité	Montant annuel de la participation
Masse salariale estimée des agents ville sur la Caisse des écoles	Semestrielle	Montant prévisionnel : 70 000 €

Le versement sera effectué sur la base d'un état semestriel du service RH de la masse salariale précisant le nom, le temps de travail et le montant de la rémunération des agents concernés.

Les éventuelles modifications en cours d'exercice pourront faire l'objet d'un nouvel avenant.

Article 4 - Durée, modification et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Afin de pouvoir fonctionner entre le 1^{er} janvier et le jour du vote des budgets primitifs, la périodicité et le montant fixés pour l'exercice antérieur restent valables sur cette période puis seront éventuellement réajustés.

Au minimum une fois par an, lors du vote des budgets ville de Tarbes et Caisse des écoles, un avenant à la présente convention fixera les évolutions des participations. Les éventuelles modifications en cours d'exercice pourront faire également l'objet d'un avenant.

Article 5 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée dans le cas d'un manquement grave de l'une des parties aux obligations résultant des présentes.

Article 6 - Résolution des litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable ou par les voies de droit ouvertes aux parties, le Tribunal Administratif de Pau sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Tarbes, le 05/02/2026

Pour la Caisse des écoles
L'Adjoint délégué,

Pour la ville de Tarbes
Madame Le Maire

Gilles CRASPAY

Andrée DOUBRÈRE

13 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS DE LA COMMUNE

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une **dépense obligatoire** à enregistrer dans le budget de la collectivité. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des actifs immobilisés dont la durée d'utilisation et donc l'usage attendu sont par principe limités dans le temps et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause, et ainsi d'étaler dans le temps, sur la durée probable d'utilisation, la charge consécutive à leur remplacement.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

Dans ce cadre, les durées d'amortissement sont ainsi fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien figurant à l'actif immobilisé (œuvres d'art, terrains, frais d'études et frais d'insertion suivis de réalisation, immobilisations remises en affectation ou à disposition, agencements et aménagements de terrains hors plantation d'arbres ou d'arbustes, immeubles non productifs de revenus...), conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

La précédente délibération avait été votée le 22 mai 2023 et fixait par imputation les durées d'amortissement des biens. Un travail mené avec le Service de Gestion Comptable a permis de constater que certaines imputations n'étaient pas dans le périmètre de la délibération.

Ainsi, après avis de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 19 janvier 2026, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2025, la mise à jour de la présente délibération qui précise les durées applicables à certaines catégories de biens, et adapte les autres durées d'amortissement aux durées habituelles d'utilisation, l'ensemble figurant en annexe ;
- d'étendre ces dispositions aux budgets annexes gérés en nomenclature M4, correspondant aux services publics industriels et commerciaux.

VILLE DE TARBES

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS (applicables au 1er janvier 2025)

Imputation	Libellé du compte	Commentaires (type de matériel, exemples, ...)	Durée d'amortissement (en années)	Compte d'amortissement
IMMOBILISATION DE BIENS DE FAIBLE VALEUR : 500 € TTC			1	
13*	Subventions reçues	Les subventions d'équipement qui financent soit un bien déterminé, soit un ensemble d'équipements s'imputent aux comptes 131 ou 132 selon qu'elles se rattachent à des actifs amortissables ou non amortissables : 13*1 - Etat et établissements nationaux 13*2 - Région 13*3 - Département 13*4 - Commune 13*5 - Groupement de collectivités à statut particulier 13*6 - Autres établissements publics locaux 13*7 - Budget communautaire et fonds structurels 13*8 - Autres Les comptes 132* ne sont pas rattachés à un élément de patrimoine	selon la durée d'amortissement du bien auquel la subvention est liée	139*
204*	Subventions d'équipement versées	Les subventions d'équipement versées constituent des immobilisations incorporelles imputées aux subdivisions du compte 204 "subventions d'équipement versées" et sont amorties sur une durée de 5, 30 ou 40 ans selon qu'elles financent des biens mobiliers, des bâtiments ou installations ou des projets d'infrastructure d'intérêt général	204*1 - 5 204*2 - 30 204*3 - 40 (durées obligatoires)	204*1 204*2 204*3
2046	Attributions de compensation d'investissement	Les EPCI peuvent imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement, en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés calculé par la CLETC. Par analogie, les attributions de compensation versées par les communes constituent des subventions d'équipement versées comptabilisées au compte 2046.	1	28046
202	Documents d'urbanisme	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 (durée max. autorisée)	2802
2031	Frais d'études	Les frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissement sont imputés au compte 2031 ; dans le cas contraire on utilise le compte 617	5 (pour les frais d'études non suivies de réalisation, durée max. autorisée)	28031

2032	Frais de recherche et de développement	Les frais de recherche et développement correspondent aux dépenses relatives à l'effort de recherche et de développement réalisé par les moyens propres de la collectivité et pour son propre compte	5 (durée max. autorisée) en cas de réussite du projet ; immédiatement et pour leur totalité en cas d'échec (obligatoire)	28032
2033	Frais d'insertion	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation de marchés publics (BO, BOAMP, ...) Attention, les frais d'insertion relatifs aux marchés de fonctionnement s'imputent au compte 6231 - annonces et insertions	5 (en cas d'échec du projet d'investissement, durée max. autorisée)	28033
2051	Concessions et droits similaires	1 an : licences à renouvellement annuel 2 ans : logiciels de gestion, logiciels spécifiques, brevets, dépôt de marque, identité visuelle, ... 7 ans : progiciels métiers et systèmes d'information (GF, RH, SIG, ...) et logiciels rattachés aux systèmes d'information (gestion régies, gestion marchés, gestion temps, ...)	1 2 7	28051
2111	Terrains nus	Acquisition de terrains nus et tous travaux étant effectués sur ce terrain (déplacement de compteurs, etc.)	0	Non amorti
2113	Terrains aménagés autres que voirie	Squares, parcs, jardins, espaces verts	0	
2115	Terrains bâtis	Acquisition de terrains avec une construction en dur et tous travaux étant effectués sur ce terrain (déplacement de compteurs, etc.)	0	
2116	Cimetières	Extension de bâtiment, aménagement paysager, columbarium, équipements funéraires, jardin du souvenir, cimetière paysager, construction de caveaux, ...	0	
2117	Bois et forêts	Bois et forêts	0	
2118	Autres terrains	Terrains agricoles arborés, aménagement de parcs de stationnement de surface, ...	0	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	Frais de plantation d'arbres et d'arbustes hors travaux de régénération de forêts (compte 2117)	20	28121
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	Dépenses faites en vue de l'aménagement des terrains (clôtures, mouvements de terre, drainage, ...), très grosses jardinières en béton, ...	30	28128
21311	Bâtiments administratifs	Hôtel de Ville et tous bâtiments administratifs (clos et couvert)	0	Non amorti
21312	Bâtiments scolaires	Tous travaux dans les écoles (clos et couvert)	0	Non amorti
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	Bâtiments d'hygiène et de santé (clos et couvert)	0	Non amorti
21314	Bâtiments culturels et sportifs	Théâtre, salles de spectacles, musées, gymnases, salles de sport, bâtiments affectés à des stades ou des plaines de jeux, etc. (clos et couvert)	0	Non amorti
21316	Equipements de cimetières	Cimetières (clos et couvert)	0	Non amorti

21318	Autres bâtiments publics	Autres bâtiments publics (clos et couvert)	0	Non amorti
2132*	Patrimoine privé : immeubles de rapport et autres bâtiments privés	Les immeubles productifs de revenus sont obligatoirement amortissables (CGCT, art. L. 2321-2, 27° et 28°). Ils comprennent les immeubles remis en location contre paiement à l'exception qu'ils ne soient pas affectés à l'usage du public ou un service public administratif. Il convient donc de prendre en compte son affectation et de vérifier que le loyer couvre à minima l'amortissement du bien. Les logements privés figurent ici. Les immeubles productifs de revenus mais non amortissables s'inscrivent au compte 2138. (clos et couvert)	50	28132*
2135*	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (bâtiments publics et privés)	Installations, agencements et aménagements des bâtiments, second œuvre, cloisonnements, menuiseries, ouvrages d'infrastructure, matériel électrique, onduleurs, équipements de cuisine, ...	20	28135*
2138	Autres constructions	Bâtiments modulaires ou légers, abris, pontons, kiosques, fontaines non patrimoniales, etc.	20	28138
214*	Constructions sur sol d'autrui	Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail à construction	2814*
2151	Réseaux de voirie	Réseaux de voirie	20	28151
2152	Installations de voirie	Mobilier urbain (plots, barrières de mise en sécurité, arceaux à vélo, bancs publics, lampadaires, candélabres, feux tricolores, panneaux de signalisation, bornes, potelets, ...) fixé au sol	20	28152
2153*	Immobilisations techniques Réseaux divers	- 60 ans : Réseaux câblés, réseaux d'électrification, autres réseaux ... - 30 ans : hydrants (bornes à incendie)	60 30	28153*
21568	Matériel incendie et de défense civile	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	28568
21572	Matériel technique scolaire	Matériel technique scolaire	10	281572
215731	Matériel roulant de voirie	Laveuse, balayeuse de voie publique, véhicules utilitaires de voirie et de propreté	10	2815731
215738	Autre matériel et outillage de voirie	Autre matériel et outillage de voirie	10	2815738
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	- 1 an : petit outillage à main (clés et douilles, coffrets et boîtes à outils complètes), escabeau ... - 5 ans : outillage électroportatif (perceuse, scie sauteuse/circulaire, disqueuse, décapeur thermique, ...) et accessoires (vissage, perçage, douilles, ...), défonceuse, compresseur, souffleur, broyeur, aspirateur de chantier (eau et poussières), échelles, servantes d'atelier, tronçonneuse, débroussailleuse, tondeuse, ... - 10 ans : outillages et machines outil de garage et d'atelier, matériel d'atelier (scie à ruban, plieuse, ...), outils à force pneumatique, nacelle élévatrice, échafaudage, transpalettes, chariot élévateur, groupe hydraulique, ...	1 5 10	28158

216*	Biens historiques et culturels	Biens historiques et culturels immobiliers et mobiliers, collections et œuvres d'art, fonds des bibliothèques et des musées, ouvrages précieux, cartes postales anciennes, fonds patrimoniaux, documents anciens pour les archives, ...	0	Non amortissable
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Montant des installations générales, agencements et aménagements divers incorporés dans les bâtiments loués (la collectivité n'est ni propriétaire, ni affectataire, ni a reçu les biens concernés au titre d'une mise à disposition)	15	28181
21828	Autres matériels de transport	Matériel de transport léger, véhicules (voitures, camions, belles, chariots, remorques, ...)	10	281828
2183*	Matériel informatique	Matériel informatique (tablettes, ordinateurs, écrans, claviers, imprimantes, serveurs, équipement réseaux, appareils de numérisation, périphériques, accessoires, ...), photocopieur, ... <u>y compris scolaire</u>	5	28183*
2184*	Matériel de bureau et mobilier	- 10 ans : tables et bureaux (y compris bornes d'accueil, comptoirs, ...), mobilier d'assise (chaises, bancs, poufs, canapés, chauffeuses, ...), mobilier de rangement (armoires, armoires ventilées, bibliothèques, vestiaires, casiers, vitrines, caissons, meubles à plans, rayonnages, classeurs rotatifs, ...), <u>y compris scolaire</u> - 25 ans : coffres forts, armoires fortes, armoires ignifugées, podiums, estrades, chapiteaux, ...	10 25	28184*
2185	Matériel de téléphonie	5 ans : téléphones portables 10 ans : téléphones fixes, serveurs téléphoniques, ...	5 10	28185
2186	Cheptel	Animaux vivants (chevaux pour Police Municipale, ...)	10	28186
2188	Autres immobilisations corporelles	- 1 an : petit électroménager familial (micro-ondes, cafetière, ...), ventilateur sur pied, radiateur portable, ... - 7 ans : gros électroménager (lave-linge, sèche-linge, réfrigérateur, ...) - 10 ans : matériel audio, hifi, video, photographique, de radiocommunication, de videoprotection, électroménager industriel, ... - 10 ans : aires de jeux, jeux d'enfants (tricycles, trotinettes), matériels et équipements sportifs, instruments de musique, équipements médicaux, gros appareils de chauffage et climatisation, ...	1 7 10	28188

A noter que les comptes 23*, 24*, 26* et 27* restent non amortissables

14 - CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP) ET LA VILLE DE TARBES

La valeur locative cadastrale est un élément déterminant de la fiscalité directe locale. Elle sert à calculer l'assiette des taxes foncières et des taxes annexes.

Courant 2025, la ville de Tarbes a entrepris une analyse de ses bases qui a conduit à la détection d'anomalies.

241 anomalies ont été identifiées et communiquées au Service Départemental des Impôts fonciers des Hautes-Pyrénées (SDIF) la DGFIP.

La correction de ces anomalies nécessite la signature d'un contrat de partenariat.

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 19 janvier 2026, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le contrat de partenariat avec la DGFIP, tel qu'annexé.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.



**Contrat de partenariat Vérification Sélective des Locaux (VSL)
pour fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales**

L'un des objectifs stratégiques de la DGFIP réside dans l'amélioration de la qualité du service offert aux collectivités. En matière de fiscalité directe locale, la DGFIP assure le recensement, la mise à jour et l'actualisation des bases d'imposition.

La valeur locative cadastrale est un élément déterminant de la fiscalité directe locale. En effet, elle sert à calculer l'assiette des taxes foncières et des taxes annexes, dont la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de la taxe d'habitation et de la contribution foncière des entreprises.

La qualité de mise à jour des valeurs locatives apparaît donc comme une nécessité au regard de la justice fiscale et de l'optimisation des bases fiscales locales. Dans ce cadre, les partenaires :

- *la commune de TARBES*
- *et le Service Départemental des Impôts Foncier des Hautes-Pyrénées (SDIF)*

souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à renforcer leur collaboration afin de fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales communales.

Un état des lieux a permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager.

Le présent « contrat de partenariat VSL » précise les modalités d'échanges réciproques d'information entre l'administration fiscale et la collectivité en matière de fiscalité directe locale et formalise les opérations de vérifications sélectives des locaux définies conjointement. Ces opérations, qui seront conduites par les services de la DGFIP, sont complémentaires du recensement et de l'exploitation annuelle des changements affectant les propriétés bâties opérés par les services de la DGFIP. En effet, les changements affectant les propriétés bâties doivent être déclarés par les propriétaires (constructions nouvelles, changement de consistance et d'affectation) conformément à l'article 1406 du code général des impôts.

Ce contrat est conclu pour une période de deux ans (2026 et 2027).

Le bilan des travaux pourra faire l'objet d'une présentation lors de la réunion annuelle de la commission communale des impôts directs locaux.

Fait à TARBES, le

Commune de TARBES	Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées
	Jean-René NOLF, Directeur Départemental

1. Contexte et démarche

1.1 - État des lieux

- **Description des principaux constats effectués au regard de l'exhaustivité, de la fiabilité et de l'actualité des informations ayant conduit à la sélection des opérations de VSL, voir § 2 .**

Le nombre de locaux identifiés sans tout à l'égout s'élève à 101 et sans électricité à 28 et le nombre de locaux identifiés semblant nécessiter un changement de catégorie s'élève à 112. Une extraction des locaux en situation 01/01/2027 sera effectuée par nos services pour prendre en compte les modifications intervenues entre votre demande et son traitement

1.2 - Le contexte légal des actions et des échanges

- Le contrôle des situations fiscales reste de la compétence **exclusive** de l'administration fiscale. Seule la DDFiP peut procéder à l'envoi de demandes de déclarations ou à de quelconques démarches auprès des propriétaires pour obtenir des déclarations, dans le cadre d'opérations de vérification sélective de locaux, opérations visant à établir ou corriger les bases d'imposition locales.
- La commune peut relever et communiquer aux services fiscaux des éléments factuels qui peuvent être constatés sans démarche particulière à partir de la voie publique ou des informations portées à sa connaissance dans le cadre de ses compétences (constructions nouvelles, démolitions, changements d'affectation, politique de soutien au logement et à l'amélioration de l'habitat, bâtiments publics ayant changé de statut qui ne doivent plus bénéficier d'une exonération permanente de taxe foncière, arrivée et départ de contribuables ...).
- La communication des informations s'effectue dans le cadre des dispositions de l'article L. 135 B du livre des procédures fiscales.

2. Les actions à mener

- Définition concertée du périmètre d'intervention (commune, quartier, rue ...).
 - **commune demandeuse en matière de valorisation sélective des locaux : TARBES**
- Description des critères de sélection retenus pour la VSL.
 - **locaux d'habitation des catégories 6M et supérieures qui sont évalués sans l'élément de confort « tout à l'égout », soit 101 locaux.**
 - **locaux d'habitation des catégories 6M et inférieures qui sont évalués sans l'élément de confort « électricité », soit 28 locaux.**
 - **locaux d'habitation des catégories 6M et inférieures qui semblent nécessiter un changement de catégorie, soit 112 locaux.**

3. Les engagements réciproques

3.1 - Engagements de la collectivité

- Transmission d'informations relatives aux opérations importantes de réhabilitation et de rénovation urbaine et de tous les renseignements qui pourraient avoir un impact sur les bases fiscales en termes d'évaluation : **notamment dans le cadre des travaux à engager, sélection des locaux nécessitant une revue de l'évaluation dans la liste précitée.**
- Choix des zones et des critères de sélection en concertation avec la DDFiP pour une opération de vérification sélective de locaux.
- Examen, en collaboration avec les services de la DDFiP, des locaux bénéficiant d'une exonération permanente.
- Organisation des réunions de CCID et CIID.

3.2 - Engagements de l'administration fiscale

- Information sur les modalités de collecte et d'exploitation des informations recueillies pour l'établissement de la valeur locative des locaux.
- Établissement, en collaboration avec la collectivité, de liste de locaux dont les conditions d'octroi d'exonération doivent être vérifiées
- Établissement, en collaboration avec la collectivité, de listes de locaux dont la fiabilité de la valeur locative doit être vérifiée (dans le cadre d'opérations de vérification sélective des locaux).
- Envoi de demandes de déclarations pour les situations d'évaluation pouvant être détectées comme potentiellement erronées.
- Suivi du retour des déclarations et relance des propriétaires défaillants.
- Exploitation des déclarations reçues afin de déterminer une nouvelle valeur locative en cohérence avec la consistance des locaux.
- Suivi des opérations et organisation de restitutions et de points d'étapes sur les actions engagées.
- Avis de la CCID ou de la CIID sur ces changements récapitulés sur les « listes 41 » remise en vue de la réunion annuelle de ces commissions.
- Participation aux réunions de la CCID ou de la CIID.
- Mise à jour des procès-verbaux d'évaluation, en collaboration avec la CCID ou la CIID.
- Établissement d'impositions supplémentaires si nécessaire.

4. Pilotage et suivi du contrat de partenariat

- **Calendrier: les travaux seront réalisés par le SDIF au cours des années 2026 et 2027 pour une actualisation des bases au 01/01/2027 et au 01/01/2028.**

- **Bilan annuel** : des points d'étape seront transmis par le Pôle gestion fiscale à la commune visée par la présente convention, dès engagement des travaux de valorisation, au terme de chaque semestre civil et une restitution sera organisée, le cas échéant, lors de la réunion annuelle de la CCID.

5. Responsables de l'action

Correspondants de la Mairie de TARBES: M. Lionel CAMBLANNE, Directeur Financier (courriel : l.camblanne@mairie-tarbes.fr)

- **Correspondants de la DGFIP :**

- SDIF : M. Marcel CABÉ, responsable du Service Départemental des Impôts Foncier (tel : 05.62.44.57.81 et courriel : marcel.cabe@dgfip.finances.gouv.fr)

- Division des Missions Foncières: M. Daniel MENVIELLE (tél: 05.62.44.60.44 et courriel : daniel.menvielle@dgfip.finances.gouv.fr) et Mme Isabelle COUSTURÉ (tel: 05.62.44.21.56 et courriel : isabelle.cousture@dgfip.finances.gouv.fr)

15 - RESTAURATION DE L'ANCIEN CARMEL ET CRÉATION D'UNE VILLA DES ARTS - TRANCHE 2 - DEMANDES DE SUBVENTION

Dans sa séance du 17 mars 2025, le Conseil municipal avait approuvé le projet de réhabilitation de l'ancien Carmel et approuvé une 1^{ère} tranche de travaux correspondant aux interventions de gros-œuvre sur le clos et le couvert afin de solliciter des financements.

Une 2^{ème} tranche de travaux permettra d'achever la réhabilitation du bâtiment comprenant les travaux de gros œuvre et structures bois des niveaux 1 et 2 ainsi que les aménagements intérieurs du second-œuvre.

Le montant estimé de cette 2^{ème} tranche s'élève à 1 353 707 € HT qui pourrait être financé selon le plan suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
- Travaux	1 353 707	- État (DSIL)	406 112
		- Département (DCU 2026)	200 000
		- Ville de Tarbes	747 595
Total	1 353 707	Total	1 353 707

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 19 janvier 2026, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la 2^{ème} tranche de travaux telle que présentée ;
- d'approuver le plan de financement proposé ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à effectuer toutes démarches nécessaires.

16 - PALAIS DES SPORTS - CRÉATION D'UNE STRUCTURE ANNEXE DITE « PETIT PALAIS DES SPORTS » - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Palais des Sports de Tarbes, construit en 1978, constitue un équipement emblématique et structurant pour la Ville et Communauté d'Agglomération. Malgré son importance historique et son rôle central dans l'accueil de compétitions de niveau national, cet équipement n'a jamais fait l'objet d'une rénovation profonde. Son état actuel ne permet plus de répondre aux exigences des fédérations sportives ni d'offrir des conditions optimales aux pratiquants, qu'ils soient amateurs ou de haut niveau.

Sa restructuration répond à un impératif d'intérêt général, visant à :

- maintenir et développer l'attractivité sportive de la Ville ;
- offrir des conditions de pratique optimales aux licenciés et aux clubs ;
- pérenniser un équipement emblématique pour les générations futures.

Dans ce contexte, la ville de Tarbes propose de procéder à une restructuration globale du Palais des Sports, en deux phases distinctes :

- 1) La création d'une structure annexe, destinée à :
 - accueillir les équipes pendant les travaux de rénovation du Palais des Sports ;

 - servir de lieu d'entraînement complémentaire après la rénovation de la structure principale, afin d'optimiser l'utilisation de l'équipement et de répondre à la demande croissante des clubs locaux.

- 2) La rénovation du Palais des Sports existant, dont les modalités feront l'objet d'une délibération ultérieure.

La création de la structure annexe permettra ainsi :

- de répondre aux exigences des fédérations sportives qui imposent des standards stricts en matière d'équipements (dimensions des salles, qualité des sols, vestiaires, accessibilité, etc.), tout en maintenant l'activité sportive pendant les travaux de rénovation du Palais des Sports ;

- d'optimiser les ressources et les mutualiser. La structure annexe sera conçue pour être utilisée de manière pérenne, même après la rénovation du Palais des Sports. Cette mutualisation des espaces permettra d'optimiser les coûts d'investissement et de fonctionnement.

Le coût prévisionnel de cette structure est estimé à 2 116 010 € HT pourrait faire l'objet du plan de financement suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
- Travaux	2 116 010	- État DSIL	200 000
		- Région	200 000
		- Département	200 000
		- CA TLP	50 000
		- Ville de Tarbes	1 466 010
Total	2 116 010	Total	2 116 010

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 19 janvier 2026, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création de la structure annexe au Palais des Sports, telle que décrite ci-dessus ;
- d'approuver le plan de financement proposé ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter les partenaires financiers et à signer tout document afférent à cette demande.

17 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SOCLE ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES HAUTES-PYRÉNÉES ET LA VILLE DE TARBES

L'article L452-39 du Code général de la fonction publique prévoit qu'une collectivité non affiliée au centre de gestion dans le ressort duquel elle se trouve, peut, par voie de délibération de son conseil municipal demander à bénéficier d'un ensemble de missions dénommé socle commun de compétences.

Cet appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines est composé de cinq prestations :

- Le secrétariat des conseils médicaux ;
- Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L.124-2 ;
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel à la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
- La désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L.124-3.

La première convention socle commun de compétences signée le 1^{er} mars 2023 avec le CDG 65 pour une période de trois années est arrivée à expiration le 31 décembre 2025.

Sur avis favorable de la commission Administration Générale - Finances - Ressources Humaines et Commande Publique du 19 janvier 2026, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention au socle commun de compétences proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de trois ans renouvelable par reconduction expresse ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cette dernière et autres documents s'y rapportant.

**Convention d'adhésion
à un appui technique indivisible
à la gestion des ressources humaines**

Entre :

La Collectivité : VILLE DE TARBES

Représenté(e) par : Madame Andrée DOUBRÈRE

Fonction : MAIRE DE TARBES

dûment habilité par délibération du conseil municipal du 26 janvier 2026

Et

**Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes Pyrénées
(CDG 65)**

Représenté par son **Président Jean NADAL**

Dûment habilité par délibération du conseil d'administration du

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.452-39,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Une collectivité non affiliée au Centre de gestion dans le ressort duquel il se trouve peut, par délibération, demander à bénéficier de l'ensemble des missions listées à l'article L.452-39 du Code général de la fonction publique.

La collectivité concernée ne peut exclure une ou plusieurs de ces missions qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'adhésion et de préciser les conditions d'exécution des missions par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées (CDG65) avec la Ville de TARBES.

ARTICLE 2 : Champ d'application

2-1 : Le secrétariat du Conseil médical

Le Conseil médical est une instance médicale consultative unique qui se substitue au comité médical et à la commission de réforme au sein de la fonction publique territoriale.

Il est compétent pour les fonctionnaires et, dans certains cas, pour les agents contractuels de droit public qui y exercent ou qui ont exercé en dernier lieu leurs fonctions.

Le conseil médical est saisi pour avis par la Ville de Tarbes, à son initiative ou à la demande de l'agent. Lorsque l'agent sollicite directement une saisine du conseil médical, la Ville de Tarbes dispose d'un délai de trois semaines pour la transmettre au secrétariat de cette instance. A l'expiration d'un délai de trois semaines, l'agent peut faire parvenir directement au secrétariat du conseil médical un double de sa demande par lettre recommandée avec avis de réception. Cette transmission vaut saisine du conseil médical et son secrétariat en accuse réception à l'agent et à la Ville de Tarbes.

Une information est communiquée à la Ville de Tarbes dans ce cadre via le secteur prestations sociales du service des ressources humaines à l'adresse b.ghisleni@mairie-tarbes.fr et/ou par courrier. Cette information transmise au plus tard 15 jours avant la séance indique la date de passage du dossier en séance. Cette même information est communiquée à l'agent, par le même moyen. Le conseil médical adresse au médecin du travail référent pour la Ville de Tarbes la liste des dossiers passant en séance.

Le CDG65 assure l'ensemble des tâches administratives afférentes au secrétariat du Conseil Médical pour les dossiers des agents de la Ville de Tarbes, conformément aux décrets n°87-602 du 30 juillet 1987 et n°2003-1306 du 26 décembre 2003. Ainsi le secrétariat du conseil médical assure notamment les tâches suivantes :

- il réceptionne les saisines sur la boîte générique b.ghisleni@mairie-tarbes.fr (avec les pièces jointes via sur une plate-forme sécurisée) et/ou par courrier ;
- après réception du dossier complet, il inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil médical dans un délai maximum de 2 mois et en informe l'agent par courrier simple et la Ville de Tarbes à l'adresse b.ghisleni@mairie-tarbes.fr au plus tard 15 jours avant l'instance et / ou par courrier ;
- il assiste le Président dans l'instruction des dossiers ;
- il rédige le procès-verbal ;
- il notifie les avis aux agents et à la Ville de Tarbes par courrier simple ;
- il transmet les avis à la Ville de Tarbes par mail (à l'adresse b.ghisleni@mairie-tarbes.fr) à l'issue de la séance et/ou courrier ;
- il renseigne les agents et/ou leurs représentants sur le suivi de leur dossier, hors question statutaire ;
- il donne des renseignements téléphoniques à la Ville de Tarbes sur la protection sociale et statutaire. Si les renseignements sont demandés par mail, il est souhaité en retour une réponse écrite ;
- il informe régulièrement le service prestations sociales des évolutions réglementaires ;
- **pour la formation restreinte**, il sollicite, si besoin, les expertises médicales en lien avec la situation de l'agent (médecin agréé), et, dès réception de l'expertise médicale, inscrit le dossier à l'ordre du jour de la prochaine réunion ;
- **pour la formation plénière**, il convoque les membres et informe les agents et tiers concernés : Ville de Tarbes, médecin du travail (sur pièces et/ou expertises fournies au moment de la saisine) ;
- En cas d'annulation de séance, il en informe par mail la Ville de Tarbes.

Seule la décision prise par la Ville de Tarbes suite à un avis rendu par le conseil médical réuni en formation plénière est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

Une décision prise par la Ville de Tarbes sur avis rendu en conseil médical restreint est susceptible d'un recours auprès du conseil médical supérieur. La Ville de Tarbes saisit le conseil médical qui transmet la demande de recours au conseil médical supérieur.

Il appartient à la Ville de Tarbes de :

- connaître et respecter le calendrier des instances (disponible sur le site internet du CDG) ;
- saisir le conseil médical en complétant le formulaire élaboré et mis à disposition à cet effet par le CDG65 sur son site internet ;
- fournir un dossier complet : pièces médicales et administratives (cf. liste consultable sur le site) ;
- mandater des expertises auprès des médecins agréés pour le conseil médical réuni en formation plénière ;
- prendre en charge les honoraires, frais de transport et autres frais liés aux expertises et examens médicaux ;
- informer par mail le secrétariat du conseil médical (instances.medicales@cdg65.fr) des décisions qui ne sont pas conformes à l'avis rendu, en joignant l'arrêté correspondant ;
- Les frais liés aux expertises médicales sont à la charge de la Ville de Tarbes.

Les dossiers complets, accompagnés des pièces justificatives, devront être adressés :

- Par mail pour la saisine et les pièces administratives à instances.medicales@cdg65.fr
- Pour les pièces médicales sous pli confidentiel à l'adresse :

Monsieur le Président du Conseil médical
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées
13 rue Emile Zola
65600 SEMEAC

2-2 : Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue et de référent lanceur d'alerte

- Le CDG65 met à disposition de la Ville de Tarbes :
 - l'accès à sa base documentaire diffusée sur son site internet ou accès dédié, dont notamment : notes d'information d'analyse ou juridiques, modèles d'actes, fiches carrière, supports d'information, guides...,
 - l'accès à ses réunions d'information sur l'actualité statutaire et de sensibilisation (environ 3 par an à destination des collectivités de plus de 100 agents),
 - la diffusion d'un support de veille juridique et d'actualité statutaire mensuel,
 - des réunions d'échanges de pratiques sur des thématiques particulières (élections professionnelles...)
 - une assistance pour les questions juridiques complexes et pour lesquelles le CDG65 pourra solliciter des analyses expertes (service commun régional, ...).

Cette assistance consiste à fournir une aide et un appui à la Ville de Tarbes (service RH) et non à ses agents, dans la recherche de réponses ayant un caractère juridique.

Cet appui ne saurait se substituer au service support de la Ville de Tarbes pour la réalisation des actes liées à cette mission.

- Le CDG65 désigne un référent déontologue conformément au décret n°2017-519 du 10 avril 2017.

A partir du site du CDG65, le formulaire de saisine est en ligne [Le Référent Déontologue - CDG 65](#)

1) La saisine de l'agent

Le référent est chargé de répondre aux agents de la Ville de Tarbes sur des questions déontologiques, susceptibles d'être rencontrées dans l'exercice quotidien de leurs fonctions.

Par cette mission de conseil, il contribue à orienter et protéger les agents dans l'application de leurs droits et de leurs obligations.

Saisir le référent déontologue n'est pas obligatoire ; l'agent conserve toujours la possibilité de s'adresser directement à sa collectivité.

Le référent peut être saisi pour tout conseil utile au respect des obligations et principes déontologiques et notamment :

- sur les questions de cumul d'activités et de projet de départ dans le secteur privé (attention, le référent ne se substitue pas à l'employeur dans le cadre d'une demande d'autorisation de cumul d'activités),
- sur le respect ou le non-respect du principe hiérarchique,
- sur ses devoirs (obligation de neutralité, probité, dignité, discrétion et secret professionnel, devoir de réserve et la liberté d'expression...),
- sur des situations de conflits d'intérêts dont il fait ou pourrait faire l'objet (pour faire cesser ou prévenir les conflits),
- sur les déclarations d'intérêt et de patrimoine (cas limités aux emplois les plus élevés).

Lorsque des faits susceptibles d'être qualifiés de conflit d'intérêts lui ont été signalés, le référent déontologue apporte, le cas échéant, aux personnes intéressées tous conseils de nature à faire cesser ce conflit.

Toute autre question posée par un agent, ne rentrant pas dans les champs déontologiques, ne sera pas traitée par le référent déontologue.

La saisine de l'agent se fait via l'adresse mail referent.deontologue@cdg65.fr ou par courrier :

Référent déontologue - CONFIDENTIEL NE PAS OUVRIR - Centre de Gestion de la FPT des Hautes-Pyrénées 13, rue Émile Zola 65600 SEMEAC

2) La saisine de la Ville de Tarbes

Le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique offre la possibilité à l'autorité hiérarchique de saisir, préalablement à sa décision, le référent déontologue pour avis lorsqu'un doute sérieux est permis dans les cas suivants :

- nomination sur certains emplois de direction : lorsque l'autorité hiérarchique envisage de nommer une personne qui exerce ou a exercé au cours des trois

dernières années une activité privée rémunérée, elle évalue la compatibilité avec l'emploi public.

- demandes de cumul d'activités rémunérées avec un emploi public : lorsqu'elle est saisie d'une demande par un agent de cumuler son emploi public avec une activité privée rémunérée, l'autorité hiérarchique examine la compatibilité de l'activité privée envisagée avec les fonctions de l'agent exercées au cours des trois dernières années.

Si l'avis ne permet pas de lever le doute, la Ville de Tarbes saisit alors la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP).

Le CDG65 met à disposition de la Ville de Tarbes une adresse mail de saisine referent.deontologue@cdg65.fr

La Ville de Tarbes est chargée de communiquer auprès de ses agents sur ce dispositif et d'informer tout nouvel agent.

Un bilan annuel sera établi à l'échelle départementale et transmis à la Ville de Tarbes.

3) Le référent déontologue peut être amené à intervenir en tant que **référént lanceur d'alerte**.

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique accorde à un référent, qui peut être le référent déontologue, la mission de recueillir, à compter du 1er janvier 2018, les informations des lanceurs d'alerte dans les communes de plus de 10 000 habitants, les Départements et les régions ainsi que les personnes morales de droit public d'au moins 50 agents.

2-3 : Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine

- Le CDG65 assure une assistance au recrutement pour la Ville de Tarbes si elle en ressent le besoin, pour effectuer les opérations strictement nécessaires au recueil des candidatures.

Elle consiste en :

- l'assistance à la mise en ligne des offres d'emploi sur emploi-territorial.fr (définition des postes et utilisation du portail,
- l'accès à la banque de CV en ligne.

Pour certains recrutements stratégiques de catégorie A, la Ville de Tarbes pourra solliciter le CDG65 pour une participation au jury de sélection et de recrutement en qualité de personne qualifiée.

La Ville de Tarbes sera en outre informée et/ou associée à l'organisation des événements portés par le CDG65 dans le cadre de sa mission d'information et de promotion de l'emploi public (bourse de l'emploi, forums...).

- Le CDG65 accompagne les agents de la Ville de Tarbes à la mobilité par :
 - la diffusion via son portail [emploi-territorial](http://emploi-territorial.fr) des offres d'emplois,
 - l'information téléphonique sur les métiers, employeurs et secteurs géographiques qui recrutent,

- l'organisation d'événements d'information et de promotion de l'emploi public (bourse de l'emploi, forums...).
- la diffusion sur le site du CDG65 des plannings des concours et examens professionnels de la FPT nationaux et régionaux.

2-4 : Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite

La CDG65 apporte son soutien au service gestionnaire de la Ville de Tarbes par :

- l'organisation de réunions d'information collective par la CNRACL à l'attention des gestionnaires
- l'accès à des réunions d'information sur l'actualité statutaire en matière de retraite (environ 3 par an à destination des collectivités de plus de 100 agents),
- une assistance téléphonique à la fiabilisation des droits individuels : pôle RH.

2-5 : La désignation d'un référent laïcité

Le CDG65 désigne un référent laïcité conformément au décret n°2021-1802 du 23 décembre 2021.

Le référent est chargé d'apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité à tout agent ou chef de service/autorité territoriale qui le consulte.

Le référent laïcité est soumis aux obligations de secret professionnel et de discrétion. Il assure de manière indépendante et impartiale le traitement des saisines qui resteront confidentielles y compris à l'égard de l'autorité territoriale de l'agent.

La Ville de Tarbes est chargée de communiquer auprès de ses agents sur ce dispositif et d'informer tout nouvel agent.

Un bilan annuel sera établi à l'échelle départementale et transmis à la Ville de Tarbes.

ARTICLE 3 : Désignation des interlocuteurs des parties

Le CDG65 communiquera à la Ville de Tarbes les noms, fonctions et coordonnées des différents interlocuteurs pour chacune des missions concernées par la présente convention.

Les agents du CDG65 demeurent, pendant l'accomplissement de ces missions, sous la responsabilité pleine et entière du CDG65 qui est seul compétent pour l'organisation de leur travail.

La Ville de Tarbes communiquera au CDG65 les noms, fonctions et coordonnées des interlocuteurs habilités à solliciter ses services pour l'accomplissement des missions concernées par la présente convention.

ARTICLE 4 : Modalités financières

La Ville de Tarbes contribue au financement des missions objet de la présente convention à hauteur de 0,06 % de la masse des rémunérations qu'elle verse aux agents qui en relèvent, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels de la DSN pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

La cotisation est liquidée et versée annuellement selon les modalités suivantes :
- Masse des rémunération année N-1 X taux applicable au 1^{er} janvier N = cotisation année N

Le taux de cette contribution peut être revu chaque année par le Conseil d'Administration du CDG65 pour application à partir du 1^{er} janvier de l'exercice suivant, sans qu'il ne soit nécessaire de conclure d'avenant.

ARTICLE 5 : Devenir de la convention antérieure

D'un commun accord, la convention antérieure de partenariat signée par la Ville de Tarbes avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées du 19 mars 2007 est abrogée.

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.
Elle est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, en observant un préavis de 6 mois avant la date anniversaire (soit avant le 1^{er} juillet).

Elle peut être dénoncée par la Ville de Tarbes si le taux de la contribution visé à l'article 4 venait à être augmenté par le CDG65. La date de résiliation est alors fixée au 31 décembre de l'exercice en cours.

ARTICLE 7 : Révision des modalités de la convention

La convention pourra être remise à jour selon l'évolution réglementaire relatives aux compétences susvisées, ainsi qu'en cas de réorganisation institutionnelle de chaque partie.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le tribunal administratif de Pau est compétent.

Fait en 2 exemplaires

A (lieu) : Tarbes

Le (date) :

Le Président du CDG 65

Le Maire de Tarbes

M. Jean NADAL

Mme Andrée DOUBRÈRE

18 - MODIFICATION N° 3 DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF À L'INDEMNISATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL MUNICIPAL

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents des collectivités territoriales est défini par un décret du 5 janvier 2007. La ville de Tarbes a par ailleurs adopté, pour le personnel municipal, un règlement intérieur en juillet 2013 qui a fait l'objet de deux modifications par voie de délibérations des conseils municipaux des 30 juin 2017 et 8 juillet 2019.

En application d'un arrêté du 20 septembre 2023, modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, il est nécessaire d'actualiser les modalités d'indemnisation des frais engendrés par les déplacements temporaires des agents en mission.

Après avis favorables de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines, Commande publique du 19 janvier 2026 et du Comité Social Territorial du 20 janvier 2026, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification du règlement intérieur du 1^{er} juillet 2013, annexé ci-dessous ;
- d'approuver la revalorisation de la prise en charge des frais d'hébergement sur la base de la dépense réellement engagée et dans la limite des taux maximums suivants :
 - pour les communes de moins de 200 000 habitants : 90 € par nuitée (petit déjeuner compris),
 - pour les communes égales ou supérieures à 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris : 120 € par nuitée (petit déjeuner compris),
 - pour Paris intra-muros : 140 € par nuitée (petit déjeuner compris),
 - pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et à condition qu'ils soient en situation de mobilité réduite : 150 € quel que soit le lieu de la mission.
- d'approuver le remboursement des frais de repas au réel sur présentation des justificatifs (sauf tickets CB) et dans la limite de 20 € quel que soit le lieu géographique hormis si le lieu d'accueil dispose d'un restaurant administratif (tarif réduit de moitié ou tarif en vigueur des repas pris au CNFPT ou tarif en vigueur du restaurant administratif).



L'indemnisation des frais de déplacement

Règlement interne

VILLE DE TARBES

Mise à jour 2026
Comité Social Territorial du 20/01/2026
Service des ressources humaines

L'indemnisation des frais de déplacement

Règlement interne

Références :

- ✓ Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat
- ✓ Décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991
- ✓ Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991
- ✓ Décret n° 2000-928 du 22 septembre 2000 modifiant le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et certains organismes subventionnés
- ✓ Arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- ✓ Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- ✓ Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail
- ✓ Arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant forfaitaire de l'indemnité prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (fonctions itinérantes)
- ✓ Arrêté du 26 novembre 2001 fixant les taux des indemnités forfaitaires de changement de résidence prévues aux articles 25 et 26 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié
- ✓ Comité social territorial du 20 janvier 2026

SOMMAIRE

1. Cadre réglementaire des déplacements temporaires à l'occasion du service ...	p 3
1.1. Principe général	p 3
1.2. Bénéficiaires	p 3
1.3. Les notions principales	p 3
2. Principes de remboursement des frais de déplacement liés à des missions temporaires	p 4
2.1. Conditions générales d'ouverture du droit à la prise en charge des frais de déplacement	p 4
2.2. Modalités de remboursement des frais de déplacement	p 5
2.2.1. Prise en charge des frais de transport de personnes	p 5
2.2.2. Utilisation d'un véhicule terrestre à moteur personnel	p 7
2.2.3. Prise en charge des frais de repas	p 7
2.2.4. Prise en charge des frais d'hébergement	p 8
2.2.5. Prise en charge des frais complémentaires.....	p 9
2.3. Autres déplacements	p 9
2.3.1. Missions à l'étranger	p 9
2.3.2. Frais engagés à l'occasion d'une expertise médicale.....	p 9
3. Autres cas	p 10
3.1. Frais engagés à l'occasion d'un concours et d'un examen professionnel	p 10
3.2. Frais engagés à l'occasion de formations accordées dans le cadre du CPF	p 10
3.3. Indemnisation pour changement de résidence	p 10
3.4. Indemnisation pour déplacements effectués fréquemment à l'intérieur de la résidence administrative	p 11
3.5. Indemnisation des frais de transport domicile-travail	p 11
4. Annexes	p 11

Les frais engagés par les agents territoriaux lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions peuvent faire l'objet de remboursement par les collectivités territoriales. Les règles applicables sont, pour l'essentiel, les règles applicables aux personnels de l'Etat.

1. Cadre réglementaire des déplacements temporaires à l'occasion du service

1.1 Principe général

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les seuls besoins du service. Ils peuvent prétendre sous certaines conditions au remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement, lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative ou familiale pour effectuer une mission ou pour suivre une action de formation.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.

Le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement, à terme échu. Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement, est effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant l'engagement de la dépense.

1.2 Bénéficiaires

Le bénéfice du remboursement des frais de déplacement est ouvert dans les conditions détaillées au point 2 aux agents suivants :

- Aux agents titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à disposition),
- Aux agents non titulaires de droit public,
- Aux agents de droit privé recrutés dans le cadre de contrats relevant du Code du travail,
- Aux agents des collectivités territoriales et les autres personnes qui, bien qu'étrangères à la collectivité elle-même, collaborent aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs d'une collectivité ou qui leur apportent leur concours (exemple : membres des CAP placés auprès du centre de gestion, bénévoles d'une médiathèque communale amenés à suivre une formation...). En revanche, ne sont pas concernés les suppléants sans voix délibérative.

La durée du travail des agents (temps complet, temps non complet) ou les aménagements de cette durée (temps partiel, cessation progressive d'activité...) est sans incidence sur les conditions et les modalités de calcul des remboursements de frais ; ainsi, les indemnités perçues à ce titre restent dues.

1.3 Les notions principales

Mission : est considéré en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Stage/formation : un agent en stage est celui qui suit une action de formation initiale ou qui se déplace hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale pour suivre

une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle.

Ordre de mission : l'ordre de mission est l'acte par lequel la Collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement pendant son service. Cette autorisation obligatoire permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

Commune : constituent une seule et même commune toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.

Résidence administrative : cette notion désigne le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service d'affectation de l'agent.

Résidence familiale : il s'agit du territoire de la commune de domicile de l'agent.

2. Principes de remboursement des frais de déplacement liés à des missions temporaires

2.1 Conditions générales d'ouverture du droit à la prise en charge des frais de déplacement

Est considéré en déplacement temporaire, l'agent qui se déplace pour les seuls besoins du service (missions et formations) hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. A cette occasion, l'agent peut prétendre à la prise en charge :

- De ses frais de nourriture et d'hébergement
- De ses frais de transport
- De ses frais complémentaires (péage, parking, bus, métro, etc...)

Un agent n'est pas en déplacement s'il effectue une mission ou une formation sur le territoire de sa commune ou sur celui d'une commune limitrophe, lesquelles sont desservies par des transports publics de voyageurs. Il n'y a pas de remboursement de frais.

Pour bénéficier du remboursement de ses frais, l'agent doit être muni, au préalable, d'un ordre de mission par l'autorité territoriale (annexe 2). Celui-ci accompagné de la convocation doit être validé par le secrétariat de la Direction Générale. Pour les agents effectuant des déplacements réguliers, l'ordre de mission peut comporter plusieurs missions ; dans ce cas, il doit préciser la durée de validité (durée maximale de douze mois), la limite géographique ou les destinations autorisées, les moyens de transport.

La mission débute à l'heure de départ de la résidence administrative ou pour des raisons d'ordre pratique (durée du déplacement, horaires des transports collectifs...) de la résidence familiale, et se termine à l'heure de retour à la résidence administrative ou familiale, selon la cohérence du déplacement.



A NOTER IMPORTANT

L'ordre de mission doit être établi 15 jours avant le départ de l'agent. Celui-ci, dûment signé par l'autorité, conditionne le remboursement des frais engagés pour la mission. En effet, en cas d'absence d'ordre de mission préalablement délivré par l'administration, la prise en charge des différents frais de déplacement ne sera pas effective

L'agent appelé à se déplacer fait l'avance des frais puis sollicite le remboursement auprès de son employeur ou est remboursé par l'organisme d'accueil si ce dernier prend en charge les frais. Pour ce faire, il complète un état des frais (annexe 3) qu'il transmet à sa hiérarchie. Les pièces justificatives des frais engagés (facture, ticket restaurant, etc, **exclure tickets de CB**) ainsi que l'ordre de mission sont à joindre à la demande.

Des avances sur le paiement des frais peuvent être consenties aux agents qui en font la demande au moins 30 jours avant le début de la mission à hauteur de 75%.

2.2 Modalités de remboursement des frais de déplacement

La prise en charge des frais de transport, hébergement et repas est faite par le service de l'agent sur une enveloppe budgétaire missions et déplacements.

L'ensemble des pièces nécessaires au remboursement (ordre de mission, état de frais, pièces justificatives) sont adressées au secrétariat de la Direction Générale pour vérification. Dans le cas d'anomalie ou de pièces manquantes, l'ensemble des pièces seront retournées au service de l'agent pour rectification ou complément. Après vérification, le service des Ressources Humaines via son secteur paie effectuera le remboursement.

2.2.1 Prise en charge des frais de transport de personnes

Conditions d'utilisation

Lors d'un déplacement, le principe quant au choix du moyen de transport reste l'utilisation du moyen de transport le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Il peut donc s'agir des transports en commun, d'un véhicule de service ou du véhicule personnel de l'agent (voir 2.2.2)

Seules les formations d'une journée et en lien avec les missions de l'agent ouvrent droit à l'utilisation d'un véhicule de service. En aucun cas, le véhicule de service n'est autorisé pour suivre une préparation concours, des tremplins (tests) et une formation supérieure à une journée.

Pour l'utilisation d'un véhicule de service, l'agent doit organiser son départ auprès du Parc Auto, du service Administration générale et services à la population (pour véhicules pool Pyrène) ou du service de l'agent :

- Réserver un véhicule de service avec l'autorisation du responsable de service,
- Réserver une carte de télépéage ou une carte essence sous réserve de disponibilité
- Se conformer au règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de service de la ville



L'ordre de mission sera rédigé après avoir effectué une pré-réservation du véhicule, et des cartes nécessaires (péage, essence).

En cas de déplacement avec un véhicule de service, aucune indemnisation n'est possible au titre du remboursement des amendes pour infraction au Code de la route.

Modalités d'indemnisation

La Ville de Tarbes prendra en charge les frais de déplacement de la façon suivante :

▪ **Utilisation d'un véhicule de service**



Pas de frais engagé par l'agent



▪ **Utilisation d'un transport en commun**



Frais réellement engagés A/R



▪ **Utilisation d'un véhicule personnel après autorisation**



Prix de base général billet SNCF 2^{ème} classe A/R
(Voir paramètres de calcul annexe 4)



▪ **Utilisation d'un service de covoiturage (plateforme internet)**



Frais réellement engagés A/R



Toutefois, dans l'éventualité où l'organisme d'accueil assurerait un remboursement des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

A NOTER



La détermination de la distance parcourue sera effectuée à partir du site Via Michelin qui prend en compte le trajet le plus court entre l'adresse exacte de la résidence administrative ou l'adresse exacte de la résidence familiale de l'agent (selon la cohérence du déplacement) et l'adresse exacte du lieu où se déroule la formation.

Exemple 1 : un agent dont la résidence familiale est au 12 rue X à Pau qui doit se rendre à une formation au CNFPT rue Alex Coutet à Toulouse
La distance retenue sera du 12 rue X à Pau à la rue Alex Coutet à Toulouse.

Exemple 2 : : un agent dont la résidence familiale est à Tarbes qui doit se rendre à une formation au CNFPT rue Alex Coutet à Toulouse

 3 itinéraires possibles : Tarbes > Toulouse

1 Via A64	2 Via D632 N124	3 Via N21 N124
01h33 152 km 23,39 €	02h19 143 km 14,85 €	02h21 149 km 15,28 €
Temps	01h33 (01h19 sur autoroute) Pas d'impact trafic pour un départ à 12h01	
Distance	152 km (143 km sur autoroute)	

Dans cet exemple, la collectivité retiendra le trajet n° 1 pour l'indemnisation des frais de déplacement (trajet le plus court sur la route).

Le CNFPT pour l'indemnisation se basera sur le trajet n° 2 le plus court en km (et non en temps passé sur la route).

Par dérogation au principe du choix du mode de transport le plus économique, l'utilisation de l'avion peut être accordée de manière exceptionnelle et sur la base du tarif de la classe la plus économique. **Le billet d'avion ne saurait être réservé sans l'accord de la direction générale.** Sans cet accord, le remboursement ne peut être effectué.

2.2.2 Utilisation d'un véhicule terrestre à moteur personnel

Si l'agent utilise son véhicule personnel, la ville de Tarbes doit s'assurer qu'il a bien souscrit une extension d'assurance couvrant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages éventuellement occasionnés lors de l'activité professionnelle

Une demande d'autorisation d'utilisation du véhicule personnel et une attestation annuelle d'assurance devront être complétées et signées par l'agent, le chef de service et l'autorité territoriale (annexe 5).

Aucune indemnisation n'est possible pour les dommages subis par le véhicule ni au titre du remboursement des impôts, taxes et assurances acquittés pour le véhicule, ni au titre du remboursement des amendes pour infraction au Code de la route.



Avec le covoiturage, je protège ma planète !

Dans le cadre de l'engagement de la collectivité dans une démarche éco-responsable, les agents participant à une même mission, formation, préparation concours ou autres veilleront à se regrouper par véhicule pour se rendre sur les lieux. Le remboursement sera effectué au chauffeur du véhicule sur présentation des justificatifs.



Ils peuvent également utiliser le covoiturage via les plateformes Internet ou Mobistage CNFPT pour les départs en formation.

2.2.3 Prise en charge des frais de repas

L'agent doit se trouver en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures pour le repas de midi et entre 18 heures et 21 heures pour le repas du soir.

L'indemnisation des frais de repas s'effectuera sur la base des frais réellement engagés (hors boisson) et sur présentation du justificatif de la dépense, sans dépasser le plafond de 20,00 €

fixé par arrêté. Elle est réduite de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif.

Afin de ne pas pénaliser les agents qui doivent régler leur repas pour certaines formations au CNFPT hors TARBES (préparation aux concours, formation des policiers municipaux, conférences, ...) le remboursement du repas pris dans un restaurant administratif est remboursé intégralement par le service de l'agent selon les modalités suivantes et sur justificatif :

- Suivant le tarif en vigueur du repas CNFPT (hors boisson)
- ou suivant le tarif en vigueur du restaurant administratif (exemple : formations du CNFPT délocalisées au Pôle Technique Basso Combo, etc...) et dans la limite de 20,00 €.

Pour les déplacements supérieurs à 200 kilomètres aller, le repas de la veille au soir sera pris en charge.

A NOTER

- *Pour les formations CNFPT non payantes : prise en charge par le CNFPT à compter du déjeuner du premier jour de stage jusqu'au déjeuner du dernier jour de stage.*
- *Pour les formations CNFPT payantes (police municipale...) et hors CNFPT : prise en charge par le service de l'agent à compter du déjeuner du premier jour de stage jusqu'au déjeuner du dernier jour de stage.*
- *Lors des formations organisées en INTRA dans la résidence administrative ou lors des formations organisées par le CNFPT en union avec d'autres collectivités, les repas des stagiaires seront pris en charge par la ville de Tarbes par le biais d'un bon valable uniquement à la cuisine centrale de Tarbes (valable pour une entrée, plat et dessert, hors grillades et boissons) et dans la limite du budget annuel alloué.*

2.2.4 Prise en charge des frais d'hébergement

L'agent doit se trouver en mission pendant la totalité de la période comprise entre 0 et 5 heures.

L'indemnisation des frais d'hébergement interviendra sur la base de la dépense réellement engagée et à un taux **maximal** fixé par voie de délibération du Conseil municipal du 26/01/2026 et conformément à la réglementation :

- **Pour les communes de moins de 200 000 habitants** : 90 € par nuitée (petit-déjeuner compris).
- **Pour les communes égales ou supérieures à 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris (*)** : 120 € par nuitée (petit-déjeuner compris).
- **Pour la Ville de Paris** : 140 € par nuitée (petit-déjeuner compris)
- Pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et à condition qu'ils soient en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 150 € maximum, quel que soit le lieu de la mission.

(*) Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1er du décret n°2015-1212 du 30/09/2015, à l'exception de la commune de Paris.

Pour les déplacements supérieurs à 200 kilomètres aller, la veille sera prise en charge par la collectivité si l'organisme ne la prend pas en charge.

A NOTER

- *Pour les formations CNFPT non payantes : prise en charge par le CNFPT depuis le jour du début du stage au matin du dernier jour de stage. La veille du début du stage pourra être prise en charge selon les délégations régionales CNFPT. Toute nuit supplémentaire est à la charge de l'agent.*
- *Pour les formations CNFPT payantes (police municipale, informatique...) et hors CNFPT : prise en charge par le service de l'agent depuis le jour du début du stage au matin du dernier jour de stage.*

Lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires peuvent être accordées aux taux des indemnités de remboursement réglementaire. Elles ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée. L'agent devra justifier de ses démarches au moins 3 mois avant le début de la mission (sur classement collectivité, événements justifiant de nouveaux tarifs, etc...).

2.2.5 Prise en charge des frais complémentaires

Les frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes tels que péage, frais de parking, utilisation motivée d'un taxi, sont remboursés par la ville. Le remboursement interviendra sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées si lesdites dépenses ont été engagées dans l'intérêt du service et qu'elles soient justifiées.

En revanche, aucune indemnisation n'est possible pour les dommages subis par le véhicule ni au titre du remboursement des impôts, taxes et assurances acquittés pour le véhicule.

2.3 Autres déplacements liés à des missions temporaires

2.3.1 Missions à l'étranger

Ces missions ouvrent droit aux mêmes modalités de remboursement que les déplacements liés aux missions temporaires.

2.3.2 Frais engagés à l'occasion d'une expertise médicale

Les agents territoriaux peuvent au cours de leur carrière, se rendre à des expertises médicales diligentées par la collectivité ou par des organismes tels que le comité médical ou la commission de réforme. Une convocation est adressée à l'agent précisant le nom de l'expert, le lieu, la date et l'heure de l'expertise médicale.

L'agent peut prétendre, à sa demande, au remboursement des seuls frais de transport lorsqu'il est appelé à se présenter à une expertise médicale hors de ses résidences administrative et familiale.

La prise en charge des frais de transport engagés à l'occasion d'une expertise médicale est faite par le service des ressources humaines.

Le remboursement s'effectue selon le mode de transport utilisé :

- Utilisation d'un transport en commun : remboursement des frais de transport réellement engagés.
- Utilisation d'un véhicule personnel après autorisation : remboursement sur la base du prix de base général d'un billet 2^{ème} classe (voir paramètres de calcul annexe 4).
- Utilisation d'un transport médicalisé : la prise en charge sera effectuée directement par le service des ressources humaines sur la base de la facture produite par le prestataire.

3. Autres cas

3.1. Frais engagés à l'occasion d'un concours ou d'un examen professionnel

L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel, hors de ses résidences administrative et familiale, peut prétendre au remboursement des seuls frais kilométriques entre sa résidence administrative ou sa résidence familiale (selon la cohérence du déplacement) et le lieu où se déroulent les épreuves.

Pour la participation aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel, le remboursement s'effectue sur la base du prix de base général d'un billet 2^{ème} classe quel que soit le mode de transport utilisé. Il est limité aux seules épreuves d'admissibilité et d'admission d'un seul concours ou examen professionnel au cours d'une période de douze mois consécutifs, sur le territoire métropolitain.



Avec le covoiturage,
je protège ma planète !

A NOTER

Aucun ordre de mission ne sera rédigé pour se rendre à un concours. Le remboursement sera effectué au vu de l'attestation de présence dans la limite des conditions fixées ci-dessus et sur présentation des justificatifs (billets de train, avion, tickets de péage)

En cas de co-voiturage avec d'autres agents de la collectivité, seul le conducteur pourra prétendre au remboursement.

3.2. Frais engagés à l'occasion de formations accordées dans le cadre du Compte Personnel d'Activité (CPF ou CEC)

La collectivité prend en charge les frais occasionnés par les déplacements (transports, hébergement, restauration, etc...) pour les préparations aux concours et examens de la Fonction Publique suivies dans le cadre du CPF, selon les modalités définies dans le paragraphe 2.2.

Les frais annexes (déplacement, hébergement, restauration, etc...) qui se rattachent à une formation accordée dans le cadre du CPF, autres que les préparations aux concours et examens, sont à la charge de l'agent.

3.3. Indemnisation pour changement de résidence

En cas de changement de résidence, le fonctionnaire peut se faire indemniser des frais de déménagement par la collectivité d'accueil.

Les frais indemnissables couvrent le parcours entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative de l'agent. Le calcul dépend du motif de changement de résidence, de la situation familiale et du type de logement.

On considère qu'il y a changement de résidence suite à un changement définitif de la résidence administrative ; ce changement donne lieu à la prise en charge des frais acquittés par l'agent à cette occasion, à savoir :

- Les frais de transports de personnes,
- Une indemnité calculée dans les mêmes conditions que celle attribuée aux fonctionnaires d'Etat et fixée par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 qui sera versée dans les limites des frais réellement engagés.

Pour bénéficier de la prise en charge de l'indemnité, l'agent doit remplir des conditions d'ancienneté dans la fonction publique et présenter sa demande dans le délai de 12 mois à compter de son changement de résidence administrative.

3.4. Indemnisation pour déplacements effectués fréquemment à l'intérieur de la résidence administrative (fonctions itinérantes)

L'indemnisation des agents qui effectuent des déplacements fréquents à l'intérieur de la résidence administrative, qu'elle soit dotée d'un réseau de transports en commun ou non, et qui ne peuvent, sur déclaration du responsable de service, disposer d'un véhicule de service, prend la forme d'une indemnité forfaitaire de déplacement, d'un montant **maximum** de 420 € par an fixée par délibération en date du 28 juin 2021. Les fonctions de l'agent sont dans ce cas qualifiées de "fonctions essentiellement itinérantes". Cette indemnité sera versée au prorata du temps de travail de l'agent.

3.5. Indemnisation des frais de transport domicile-travail

Les trajets domicile-travail ne peuvent donner lieu à aucun remboursement sous réserve des dispositions du décret 2010-676 du 21 Juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

L'agent doit justifier de la dépense engagée sur présentation des abonnements ou de la carte de transport et des factures correspondantes.

Les titres de transport concernés doivent être nominatifs.

Le présent règlement prendra effet à la date d'envoi de la délibération du Conseil municipal au contrôle de légalité.

4. ANNEXES

- Annexe 1 : tableau récapitulatif de remboursement des frais de déplacement

- Annexe 2 : modèle d'ordre de mission
- Annexe 3 : modèle état de frais de déplacement
- Annexe 4 : paramètres de calcul du prix de base général SNCF
- Annexe 5 : autorisation utilisation véhicule personnel

19 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT AU RESPONSABLE DU SERVICE VIE ASSOCIATIVE

La Ville de Tarbes souhaite créer un poste relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour assister le responsable du service Vie Associative dans la mise en œuvre de la politique de la Ville en matière de développement de la vie associative sur le territoire communal.

Ce dernier sera placé sous l'autorité du responsable du service Vie Associative.

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines, Commande publique du 19 janvier 2026, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création, à compter du 1^{er} février 2026, d'un emploi d'adjoint au responsable du service Vie Associative à temps complet susceptible d'être ouvert aux agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique à défaut d'une candidature statutaire recevable ;
- d'approuver les conditions d'accès à cet emploi à savoir : agents titulaires au minimum d'un BAC avec une expérience professionnelle confirmée d'au moins trois années ;
- d'approuver la fixation du niveau de rémunération par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement assorti du RIFSEEP ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant à signer tous actes utiles.

20 - PERSONNEL MUNICIPAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois des collectivités territoriales sont créés par leurs organes délibérants.

L'assemblée délibérante peut, compte tenu des nécessités de service, modifier le tableau des effectifs des emplois permanents, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancements de grades établis pour l'année en cours. Cette modification entraîne la suppression des emplois d'origine et la création des emplois correspondant aux grades d'avancements.

Suite à la tenue des commissions d'avancement de grade et de promotion interne de catégorie A, B et C du 26 novembre 2025 et de la commission Administration Générale - Finances - Ressources Humaines et Commande Publique du 19 janvier 2026, il est proposé au Conseil municipal :

- de créer les emplois suivants :

• à dater du 1^{er} janvier 2026

- un poste d'attaché principal,
- un poste d'ingénieur principal,
- un poste de technicien principal de 1^{ère} classe,
- trois postes de rédacteurs principaux de 2^{ème} classe,
- trois postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure,
- un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- sept postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe,
- dix postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe,
- deux postes d'agents de maîtrise principaux,
- dix postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe,
- quatorze postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,
- un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe,
- trois postes d'agents spécialisés des écoles maternelles principales de 1^{ère} classe,
- un brigadier chef principal,
- un poste d'adjoint technique à 17 heures 30 hebdomadaires à la Vie Associative,
- un poste d'adjoint technique au service Manifestations Protocole,
- un poste d'agent d'entretien et de restauration à la Restauration collective,
- un poste d'adjoint administratif à la Coordination Culturelle,
- un poste d'adjoint technique au service Patrimoine Bâtiments Travaux

- de supprimer en conséquence les emplois suivants :

• à dater du 1^{er} janvier 2026

- un poste d'attaché,
- un poste d'ingénieur,
- un poste de technicien principal de 2^{ème} classe,

- trois postes de rédacteurs,
- trois postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale,
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- un poste d'adjoint d'animation,
- sept postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe,
- dix postes d'adjoints administratifs,
- deux postes d'agents de maîtrise,
- dix postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,
- quatorze postes d'adjoints techniques,
- un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
- trois postes d'agents spécialisés des écoles maternelles principales de 2^{ème} classe,
- un gardien brigadier.

21 - MODIFICATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT DE DEUX EMPLOIS À LA VILLE DE TARBES

Un emploi de responsable des affaires immobilières et foncières, relevant de la catégorie hiérarchique B, figure au tableau des effectifs de la collectivité dans le cadre d'emplois des rédacteurs.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité pourrait être amenée à pourvoir ce poste par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des difficultés actuelles à recruter. Ce dernier serait alors recruté à durée déterminée pour une période maximum de trois années avec la possibilité d'un renouvellement d'une durée équivalente. A l'issue d'une période maximale de six années, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée.

Un second emploi de chef de projet, chargé de coopération coordinateur territorial global relevant de la catégorie hiérarchique A, a été créée par voie de délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2025 à compter du 1^{er} juin 2025 et ouvert exclusivement aux agents contractuels recrutés sur la base de l'article L332-24 du Code Général de la fonction publique.

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 19 janvier 2026, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'ouverture du poste de responsable des affaires immobilières et foncières au recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique à défaut d'une candidature statutaire recevable et le poste de chef de projet chargé de coopération coordinateur territorial global aux fonctionnaires ;
- d'approuver l'accès à ces emplois aux conditions prévues dans les différents statuts particuliers régissant les cadres d'emplois des rédacteurs et des attachés ;
- d'approuver la fixation des niveaux de rémunération par référence aux grilles indiciaires des grades de recrutement assortis du RIFSEEP ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes utiles.

**COMMISSION SPORTS - ÉQUIPEMENTS SPORTIFS -
RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

22 - AIDES EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

La ville de Tarbes mène activement une politique de soutien aux associations et manifestations sportives. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de soutenir 3 nouvelles demandes participant à la valorisation de l'image de la ville de Tarbes.

Il s'agit de

- l'association « Tarbes Omnisports Pyrénées Triathlon » pour les frais de déplacement de 3 jeunes athlètes au championnat de France 5 km route organisé à Fréjus (Var) le 26 octobre 2025.
- L'association « Tarbes Nautic Club » pour les frais de déplacement des compétitions de l'année sportive 2025-2026 et pour l'échange avec la ville de Huesca du 24 au 25 janvier 2026.
- l'association « Tarbes Courte Boule » pour les frais de déplacement de 9 joueurs aux 32èmes de finale de la coupe de France qui auront lieu à Behren (Moselle) le 29 janvier 2026.

Sur avis favorable des commissions Sports, Équipements sportifs et Relations avec les Associations sportives du 27 novembre 2025 et du 19 janvier 2026, il est proposé au Conseil municipal

- d'approuver l'attribution d'une aide exceptionnelle de :
 - 220 € à l'association Tarbes Omnisports Pyrénées Triathlon,
 - 2 200 € à l'association Tarbes Nautic Club pour les frais de déplacements des compétitions de l'année sportive 2025-2026,
 - 2 730 € pour l'échange avec la ville de Huesca,
 - 730 € à l'association Tarbes Courte Boule.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

23 - AIDES À LA PRATIQUE SPORTIVE : CARTE SENIOR

Depuis 2008, dans le cadre du dispositif carte jeune et senior, la ville de Tarbes, accorde, sous certaines conditions, une aide individuelle à la pratique sportive. Celle-ci permet de prendre en charge une partie des frais d'acquisition de la licence payée aux associations sportives.

La ville de Tarbes a choisi de verser cette aide sous la forme de coupons sport.

Toutefois, certaines associations sportives n'étant pas affiliées à l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV), elles ne peuvent pas accepter les coupons sport.

Il est donc proposé de verser cette aide à ces associations par mandat administratif.

Le tableau joint en annexe détaille le contenu des aides versées aux associations sportives non affiliées à l'ANCV.

Après avis favorable des commissions Sports, Équipements sportifs et Relations avec les associations sportives du 27 novembre 2025 et du 19 janvier 2026, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution d'une aide exceptionnelle aux associations sportives selon le tableau joint en annexe,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

AIDES A LA PRATIQUE SPORTIVE SENIORS - ANNÉE 2025-2026

NOM ASSOCIATION SPORTIVE	NOMBRE SENIOR	MONTANT
Club Cœur et Santé de Tarbes	1	30,00 €
Clair Automne	1	30,00 €
TOTAL	2	60,00 €

24 - AIDES AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Dans le cadre du dispositif Team Tarbes Haut-Niveau, la ville de Tarbes soutient les sportifs de haut niveau en leur accordant par le biais du club, une aide qui tient compte des performances individuelles du sportif sur la saison passée.

Le tableau joint en annexe de la présente délibération détaille le contenu des aides proposées pour récompenser les performances de la saison sportive 2024-2025. 28 sportifs issus de 10 clubs sont éligibles à ce dispositif.

Le montant des aides accordées est soumis au règlement voté par la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2023.

Après avis favorable des commissions Sports, Équipements sportifs et Relations avec les associations sportives du 27 novembre 2025 et du 19 janvier 2026, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution d'une aide exceptionnelle aux sportifs de haut niveau selon le tableau joint en annexe ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

SAISON 2024-2025

SPORTIFS TEAM TARBES HAUT-NIVEAU

	CLUBS	NOM	PRENOM	Aide proposée pour la saison 2024/2025
1	AMICALE TARBAISE D'ESCRIME	BAYLAC	Baptiste	400 €
2	AMICALE TARBAISE D'ESCRIME	CABANAC	Benoit	300 €
3	AMICALE TARBAISE D'ESCRIME	FAUR	Eléa	800 €
4	AMICALE TARBAISE D'ESCRIME	MAKHOUL	Anthony	300 €
5	AMICALE TARBAISE D'ESCRIME	MOUROUX	Mathilde	400 €
6	AMICALE TARBAISE D'ESCRIME	PIANFETTI	Maxime	1 300 €
7	AMICALE TARBAISE D'ESCRIME	RISCH-RIFFART	Vincent	200 €
8	AMICALE TARBAISE D'ESCRIME	RISCH-RIFFART	Benoit	300 €
9	AMICALE TARBAISE D'ESCRIME	ZACCHIA	Nina	500 €
10	BADMINTON ATHLETIC TARBAIS	TOUPE	David	1 000 €
11	CIGOGNES	MONTES	Bastien	1 300 €
12	CIGOGNES	MONTES	Jimmy	1 000 €
13	PARACHUTISME TARBES BIGORRE	FERRONI	Sylvain	900 €
14	PILOTARI CLUB TARBAIS	PHILIPPE	Romain	400 €
15	PILOTARI CLUB TARBAIS	BEAU	Axel	500 €
16	PILOTARI CLUB TARBAIS	BENOIST	Carine	800 €
17	PILOTARI CLUB TARBAIS	BERTHIER	Muriel	800 €
18	TARBES CYCLISTE	POCZERNIN	Mathias	500 €
19	TARBES NAUTIC CLUB	RIGAUX	Nicolas	900 €
20	TARBES PYRENEES ATHLETISME	GOUREAU	Luna	700 €
21	TARBES PYRENEES LUTTE GRAPPLING	MADIYEV	Magamed	800 €
22	TARBES PYRENEES LUTTE GRAPPLING	DAKAYEV	Gebraïl	500 €
23	TARBES PYRENEES LUTTE GRAPPLING	CHAKBAZOV	Salimkhan	500 €
24	TARBES PYRENEES LUTTE GRAPPLING	MUSSAIEV	Ammar	500 €
25	TARBES PYRENEES LUTTE GRAPPLING	FONTANIL	Noa	500 €
26	TARBES PYRENEES LUTTE GRAPPLING	DAKAYEV	Israel	800 €
27	TARBES PYRENEES NATATION	RULL ANSO	Alice	700 €
28	TARBES PYRENEES NATATION	SIMEON KNAEBEL	Lilie	1 300 €
	TOTAL			18 900 €

**COMMISSION URBANISME - HABITAT
ET ACTION CŒUR DE VILLE**

25 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AH NUMÉRO 160 SUR LA COMMUNE DE BORDÈRES-SUR-L'ÉCHEZ DE MADAME DUCOS

La ville de Tarbes projette l'extension du cimetière nord dont la capacité arrivera à moyen terme à saturation.

Le projet est d'utiliser les parcelles cadastrées section AH n°153 et AH n°158 (dont la ville est déjà propriétaire), actuellement occupées par des jardins familiaux, pour y réaliser l'extension du cimetière. Lesdits jardins familiaux doivent donc être déplacés sur un autre terrain.

Dans le cadre de ce projet, la ville de Tarbes a acquis la parcelle cadastrée section AH n°159 à l'OPH 65 par acte en date du 2 décembre 2025

La commune a manifesté sa volonté d'acquérir la parcelle AH n°160, qui appartient à Madame DUCOS. Les jardins familiaux pourraient y être déplacés à terme.

La parcelle AH n°160 se trouve en zone AU0 du plan local d'urbanisme de la ville de Bordères-sur-l'Échez. L'affectation future de cette parcelle pourra nécessiter de faire évoluer le PLU de Bordères-sur-l'Échez.

France Domaine a estimé le prix de la parcelle à 7 000,00 euros et le prix de vente négocié avec Madame DUCOS est fixé à huit mille cinquante euros (8 050,00 euros), compte-tenu de l'intérêt du projet.

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Habitat, Action Cœur de ville du 19 janvier 2026, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition du terrain cadastré AH n°160 appartenant à Madame DUCOS au prix de huit mille cinquante euros (8 050,00 euros) ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion.



DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
SUBDIVISION URBANISME OPÉRATIONNEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AH
NUMÉRO 160 SUR LA COMMUNE DE BORDÈRES-SUR-L'ÉCHEZ
À MADAME DUCOS**



26 - ATTRIBUTION DE PRIMES POUR L'AMÉLIORATION DES LOGEMENTS PRIVÉS

Le règlement d'attribution des primes pour l'amélioration des logements privés 2024/2029, adopté le 25 mars 2024, fixe les conditions d'attribution des primes pour l'amélioration des logements privés et leur montant. Les primes forfaitaires sont les suivantes :

- prime « accession cœur de ville » - 3 000 € ;
- prime « sortie de vacance » - 1 500 € pour 1 T2 dont la surface habitable ne peut être inférieure à 50 m² ou 3 000 € pour 1 T3 ou plus dont la surface habitable ne peut être inférieure à 70 m² ;
- prime « conversion d'usage » - 1 500 € pour 1 T2 dont la surface habitable ne peut être inférieure à 50 m² ou 3 000 € pour 1 T3 ou plus dont la surface habitable ne peut être inférieure à 70 m² ;
- prime « maintien à domicile » - 300 €.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Habitat et Action Cœur de Ville du 19 janvier 2026, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des primes « maintien à domicile », « sortie de vacance » et « accession Cœur de Ville », aux bénéficiaires les ayant sollicités et mentionnés en annexe ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

ANNEXE

Nom des bénéficiaires :

Prime « maintien à domicile » pour l'aménagement de salles de bain :
(300 € / logement)

- Madame Régine MARSOLLIER
- Madame Danielle DUCY
- Madame Yvonne JUAN
- Monsieur André CAZAUX
- Madame Christiane SENAC
- Monsieur Jésus VARGAS
- Monsieur El Tahar HADRACHI
- Monsieur Christian LAURENT
- Madame Marie GUICHARNAUD
- Monsieur Louis PINTOS
- Madame Danielle MARTINE

Prime « conversion d'usage » pour l'acquisition de logements vacants depuis plus de deux ans, en situation de dégradation, à des fins d'occupation en qualité de résidence principale : (T2 1 500 € / appartement)

- SASU LP PATRIMOINE-Paul LASSALLE

Prime « sortie de vacance » : pour la réhabilitation d'appartements vacants depuis plus de deux ans, en situation de dégradation (T3 3 000 € / appartement)

- SASU LP PATRIMOINE-Paul LASSALLE

COMMISSION CULTURE - RELATIONS EXTÉRIEURES

27 - PROJET D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE AUTOUR DU SPECTACLE « GEORGES KAPLAN »

Dans le cadre de la programmation de résidence de création du Pari, la municipalité accueille le Collectif Les Botchs pour le spectacle « Georges Kaplan ».

Ce spectacle interroge le pouvoir de la fiction sur la réalité. Ainsi, sur proposition de la compagnie, la municipalité souhaite développer un projet d'éducation artistique et culturelle autour de la thématique des « fakes news ». Un parcours d'ateliers de pratique artistique, complété par des représentations du spectacle, seront réalisés auprès de 7 classes de BTS du Lycée Professionnel des Métiers Saint-Pierre - Pradeau-La Sède.

A ce titre la ville de Tarbes peut prétendre à un financement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie au titre de « L'aide à la transmission, à l'action culturelle et territoriale, à la langue française et aux langues de France ».

En complément du financement de 5 000 € sollicité auprès de la DRAC, une participation de 1 285 € sera demandée à l'établissement scolaire.

Après avis favorable de la commission Culture - Relations Extérieures du 12 novembre 2025, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet et de solliciter auprès de la DRAC Occitanie une subvention de 5 000 €,
- d'approuver la participation financière de 1 285 € de l'établissement scolaire,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les actes utiles.

28 - FONCTIONNEMENT DU PARI - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES- PYRÉNÉES

La ville de Tarbes accorde une grande importance à la culture et aux arts du spectacle. À ce titre, le Pari fabrique artistique est un outil de développement privilégié pour les équipes artistiques et un enjeu majeur pour le développement culturel du territoire.

C'est pourquoi la ville de Tarbes peut prétendre à un financement du département des Hautes-Pyrénées au titre de l'aide au fonctionnement pour la programmation du Pari.

Sur avis favorable de la commission Culture - Relations Extérieures du 12 novembre 2025, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver une demande d'aide au fonctionnement de 10 000 € auprès du Département des Hautes-Pyrénées ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention relative au soutien financier du Département des Hautes-Pyrénées et tous les actes utiles.

29 - ANIMATIONS CULTURELLES 2026 DU MUSÉE DE LA DÉPORTATION ET DE LA RÉSISTANCE

Dans la lignée de sa programmation 2025, le Musée de la Déportation et de la Résistance de Tarbes souhaite de nouveau décliner une offre diversifiée en 2026. Afin de relier les initiatives culturelles aux commémorations nationales ou internationales, la programmation 2026 du Musée consacrera notamment plusieurs animations axées sur la Guerre d'Espagne, survenue il y a 90 ans.

- Le samedi 23 mai 2026 : à l'occasion de la Nuit des musées, les élèves du Conservatoire Henri-Duparc, sections guitare et chant, donneront un **concert** d'une sélection de chansons du poète et dramaturge Federico García Lorca, assassiné en 1936 par les franquistes. Des créations d'autres compositeurs espagnols des années 1930 seront également jouées à cette occasion ;
- Le mercredi 27 mai 2026 : la Compagnie TDC produira au musée de la Déportation le **spectacle** *Sans feu*, d'après un texte d'Alfonso García Reseco. Âgé de seulement 17 ans pendant la Guerre d'Espagne, ce jeune républicain connaîtra l'exil en 1939, les internements successifs dans les camps français, la Résistance et les geôles allemandes. Son témoignage, rédigé en 1946, est porté aujourd'hui par le comédien Jean-Marie Balembois sur une mise en scène de Dominique Surmais ;
- Le mercredi 3 juin 2026 : la Compagnie Hipotengo présentera un **spectacle** bilingue : *Voix endormies (Voz dormida)* d'après le roman de Dulce Chacón. Le spectacle redonne vie à cinq femmes incarcérées dans une prison madrilène, après la défaite des Républicains espagnols ;
- Le mercredi 10 juin 2026 : **projection** du film *Lettre à Franco (Mientras dure la guerra)* d'Alejandro Amenabar. Lorsque éclate l'insurrection de la junte militaire menée par Francisco Franco durant l'été 1936, Miguel de Unamuno, prestigieux écrivain, philosophe et recteur de l'Université, s'exprime en faveur du coup d'État, espérant un retour à l'ordre. Mais au fur et à mesure que l'insurrection glisse vers une guerre civile et met en danger la 2nde République espagnole, Unamuno assiste impuissant aux meurtres de ses amis et collaborateurs ;
- Le mercredi 17 juin 2026 : la Compagnie Les Pieds dans le Plat et l'historien Hervé Saint-Mézard proposeront un **spectacle-débat** consacré à la photographe et cinéaste Leni Riefenstahl. Connue pour avoir entre autres réalisé le film de propagande *Les Dieux du Stade* à l'occasion des Jeux Olympiques de Berlin en 1936, Leni Riefenstahl sera écartée du monde du cinéma européen à la fin des années 1940. À l'issue d'une lecture théâtralisée portant sur les relations qu'entretenait Leni Riefenstahl avec des hauts-responsables nazis, une discussion-débat reviendra sur la distinction entre information et propagande, puis interrogera la responsabilité morale de cette artiste ayant servi le III^e Reich ;

- Le mercredi 1^{er} juillet 2026 : historien agrégé et auteur de *Passeurs et évadés dans les Pyrénées* (2018) et d'*Un long siècle d'exils* (2022), Thomas Ferrer animera une **conférence** sur les différentes vagues d'exils des Républicains espagnols durant la Guerre d'Espagne ;
- Le mercredi 8 juillet 2026 : **projection** du film *¡Ay, Carmela!* de Carlos Saura. Carmela et Paulino sont deux comédiens ambulants qui se produisent habituellement devant les combattants républicains espagnols. Arrêté par les troupes putschistes, le duo sera contraint de jouer pour un parterre d'officiers et de brigadistes internationaux polonais capturés par les franquistes ;
- Le samedi 19 septembre 2026 : en accompagnement de l'exposition *No estamos muertos* (13 juillet – 16 octobre 2026), l'artiste plasticien Daniel Despothuis, en compagnie de lectrices et d'une pianiste, invitera les visiteurs du musée à la découverte du texte *Fragments d'exil* ;
- Le mercredi 21 octobre : l'historien Jean-François Soulet exposera lors d'une **conférence** le riche parcours de Pierre Dumas (1891-1968), reporter de la Guerre d'Espagne, adjoint au maire tarbais Maurice Trélut, fondateur du mouvement Combat dans les Hautes-Pyrénées, et responsable-adjoint des Mouvements Unis de Résistance de la région Midi-Pyrénées ;
- Le mercredi 28 octobre : **projection** du film documentaire *Lucia, éloge aux femmes obstinées* et rencontre avec Simona Boni et Jo Tempié (Compagnie Grasarossa). Lucia Apicella, ou « Mamma Lucia » est née au pied du Vésuve. À la fin de la Seconde Guerre, elle recherche, nettoie et identifie les soldats décédés dans sa région, contre l'avis des autorités locales et sans tenir compte des nationalités des défunts. Cette obstination de « Mamma Lucia » inspire Simona Boni qui décide d'honorer les femmes résistantes de toutes époques ;
- Le mercredi 4 novembre : Julien Gaillard, historien-archiviste, animera une **conférence** sur les municipalités, le Conseil départemental et les élus locaux dans les Hautes-Pyrénées de 1940 à 1947.

L'accès à ces activités culturelles reste gratuit. La réservation est conseillée, mais non obligatoire.

À l'exception du concert des élèves du Conservatoire, la majorité des interventions précitées se dérouleront au 1^{er} étage du musée.

Pour l'ensemble des interventions listées précédemment, la Ville de Tarbes s'engage à régler l'ensemble des prestations et frais associés.

Sur avis favorable de la commission Culture-Relations extérieures du 12 novembre 2025, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la programmation ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les actes utiles à cet effet.

30 - EXPOSITIONS 2026 DU MUSÉE DE LA DÉPORTATION ET DE LA RÉSISTANCE

La Ville organise, chaque année, un cycle d'expositions afin de sensibiliser le public à l'art et à l'histoire.

À l'issue de la présentation des œuvres de Zelman Utkès, (*cf. délibération 17 du conseil municipal du 4/11/2024*), le Musée de la Déportation et de la Résistance programmera deux nouvelles expositions dès l'été 2026.

No estamos muertos du 13 juillet 2026 au 16 octobre 2026

Artiste plasticien ariégeois, Daniel Despothuis s'intéresse depuis plus de dix ans au sujet de la Retirada. Ses œuvres (*Presence V, No estamos muertos*) associé à un film trilingue agitent les mémoires des exilés espagnols et du camp d'Argelès-sur-Mer. Les installations de Daniel Despothuis seront complétées par plusieurs panneaux pédagogiques des Archives départementales des Hautes-Pyrénées consacrées à l'arrivée des Républicains espagnols dans le sud-ouest de la France. En accompagnement de cette exposition, Daniel Despothuis proposera avec une musicienne et deux lectrices le spectacle *Fragments d'exils*, à l'occasion des Journées européennes du patrimoine de 2026.

Dessiner Ravensbrück du 23 novembre 2026 au 15 mai 2027

L'ultime exposition de l'année 2026 au musée de la Déportation et de la Résistance réunira un ensemble de dessins (originaux et reproductions) témoignant du quotidien des déportées de Ravensbrück. Cet accrochage fera le pont entre les dessins clandestins de Simone Auburtin (1910-1958), réalisés pendant sa déportation, et les récentes créations d'Ivan Gros, auteur-dessinateur du roman graphique *Kinderzimmer* (sorti chez Actes Sud en 2024).

Le dernier travail d'Ivan Gros prend racines à la fois dans l'écriture de Valentine Goby, autrice d'un ouvrage de fiction portant sur les naissances au camp de Ravensbrück, et dans les nombreux témoignages – oraux, écrits, dessinés - d'anciennes déportées rencontrées au fil des années.

Des visites commentées seront proposées aux publics de l'établissement. Ces médiations seront gratuites, sur réservation auprès de l'équipe du musée.

Ces deux expositions seront accessibles aux jours et heures d'ouverture du musée, sans tarification particulière.

Sur avis favorable de la commission Culture-Relations Extérieures du 12 novembre 2025, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la programmation ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes utiles à cet effet.

**COMMISSION TRAVAUX ET PATRIMOINE - TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE - SÉCURITÉ DES ERP**

31 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE TARBES ET LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES HAUTES-PYRÉNÉES (SDE 65) POUR UN COFFRET DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE OU DE BRANCHEMENTS INDIVIDUELS ET LIAISONS DE BRANCHEMENTS INDIVIDUELS - 112 AVENUE DU RÉGIMENT DE BIGORRE

Dans le cadre d'un projet de mise en souterrain des réseaux de l'avenue Fould, il est nécessaire de poser un coffret N°3 en saillie d'un mur situé avenue du Régiment de Bigorre cadastré BX - 112, appartenant à la ville de Tarbes, et de reprendre le branchement en souterrain.

Afin de réaliser ces travaux, il est proposé la signature d'une convention avec le SDE pour obtenir l'autorisation de la commune de Tarbes pour le passage du câble sur la façade appartenant à la ville de Tarbes située avenue du régiment de Bigorre.

Après avis favorable de la commission Travaux et Patrimoine - Transition énergétique et Sécurisation des ERP du 2 décembre 2025, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention entre la ville de Tarbes et le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées relative à la pose d'un coffret en saillie de la façade propriété de la Ville de Tarbes situé avenue du régiment de Bigorre ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte utile.



N°5

**CONVENTION POUR COFFRETS DE RESEAU DE
DISTRIBUTION PUBLIQUE OU DE BRANCHEMENTS
INDIVIDUELS ET LIAISONS DE BRANCHEMENTS INDIVIDUELS**

Entre les soussignés :

* Le **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES HAUTES-PYRENEES**
représenté par **M. Patrick VIGNES – Président**,
et désigné ci-après par l'appellation " le SYNDICAT ",

- d'une part,

* **et Commune de Tarbes**
demeurant à **Mairie – 15 place Jean Jaurès 65000 TARBES**
né le à
agissant en qualité de propriétaire, et désigné ci-après par l'appellation " le PROPRIETAIRE ",

- d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le **PROPRIETAIRE** déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s), (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartient/lui appartiennent (1)

COMMUNE	SECTIONS	NUMEROS	LIEUX-DITS
TARBES	BX	112	AVENUE DU REGIMENT DE BIGORRE

et après avoir pris connaissance du projet d'établissement de réseau d'électricité,

AUTORISE

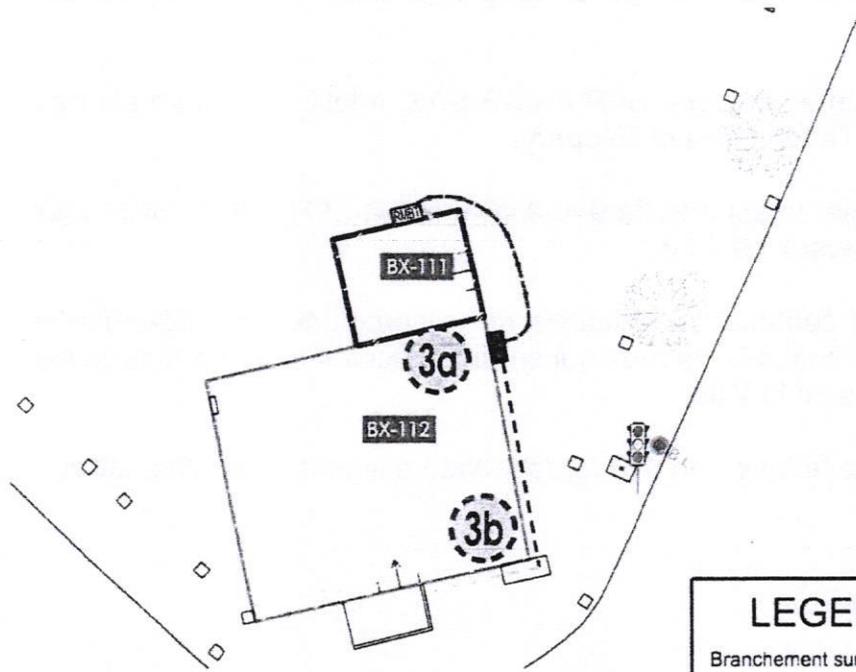
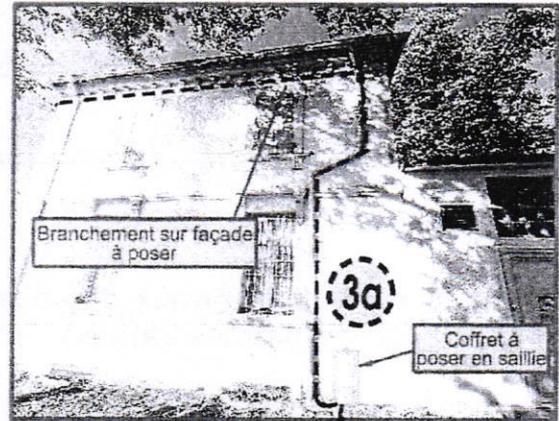
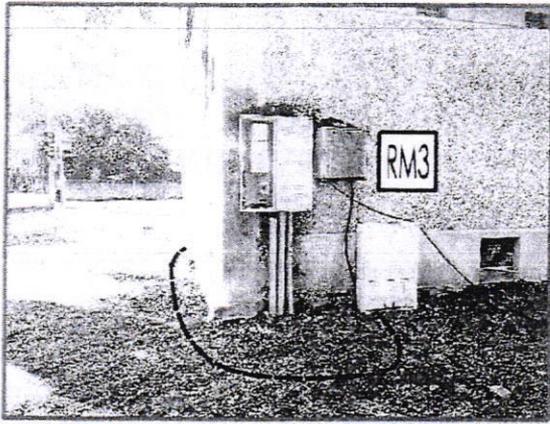
le **SYNDICAT** :

1°) établir à demeure des coffrets (de distribution ou de branchements individuels) encastrés dans les murs, façades ou clôtures, et des liaisons souterraines et/ou façade entre lesdits coffrets et les maisons ou immeuble pour assurer la reprise en souterrain et/ou façade des branchements ou réseaux aériens existants;

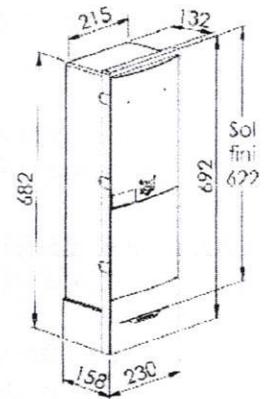
2°) à élaguer s'il y a lieu, les plantes grimpantes et les branches d'arbres ou arbustes qui pourraient gêner la pose des câbles et accessoires, ou occasionner des avaries aux ouvrages et par voie de conséquence, à faire exécuter par le **SYNDICAT** ou ENEDIS, Concessionnaire du réseau, et les entrepreneurs dûment accrédités par eux, tous travaux d'exécution, surveillance, entretien et réparation des ouvrages ainsi établis.

Cette opération réalisée dans un but purement esthétique en accord avec la commune ne donne droit à aucune indemnité.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise le **SYNDICAT** à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire. Elle pourra être visée pour timbre et enregistrée gratis en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts. Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par le **SYNDICAT** des formalités nécessaires.

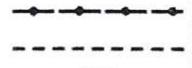


Borne CIBE



LEGENDE

- Branchement sur façade existant
- Branchement souterrain à poser
- Branchement sur façade à poser
- Coffret de branchement CIBE à poser



ECHELLE: 1/250°

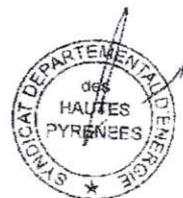
Fait en deux exemplaires,

A.....

Le.....

Le Propriétaire (1),

**Le Syndicat,
Le Président,**



Patrick VIGNES

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et Approuvé"

32 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE TARBES ET LA SOCIÉTÉ SFR POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX CÂBLÉS AVENUE SAINT-EXUPÉRY

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue Saint Exupéry - SFR FIBRE SAS a retenu des travaux d'enfouissement des réseaux câblés.

Le montant de la dépense est estimé à :

- Étude et câblage 9 409,66 € H.T

Après avis favorable de la commission Travaux et Patrimoine - Transition énergétique et Sécurisation des ERP du 2 décembre 2025, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet soumis par SFR FIBRE SAS, relatif à l'effacement des réseaux câblés de l'avenue Saint-Exupéry,
- de s'engager à régler la somme de 9 409,66 € H.T à SFR FIBRE SAS pour les études et les travaux câblage,
- de préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec les services techniques de la Ville,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes utiles.

**CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS
DE
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES dans la Ville de TARBES –
Avenue Saint Exupery — TARBES**

Entre les soussignés :

SFR FIBRE SAS, société par action simplifiée, au capital de 78 919 817,50 euros, dont le siège social est sis 10 rue Albert Einstein, 77420 CHAMPS-SUR-MARNE, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 400 461 950, représentée par son Directeur Régional des Equipes Techniques Sud-Ouest (DRET-SO)t M. AUBRY Eric, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée « SFR Fibre SAS»,

d'une part,

et la Ville de TARBES représentée par Madame Andrée DOUBRÈRE, agissant en qualité de Maire, autorisée aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 26 janvier 2026, ci-après désignée « Ville », d'autre part,

Il a été décidé et convenu ce qui suit :

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux d'aménagement du réseau câblé, et de mise à disposition de SFR Fibre SAS des ouvrages de génie civil. Elle permet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L. 2224-35 du Code Général des collectivités territoriales pour la dissimulation des réseaux aériens : Avenue Saint Exupery

La Ville s'engage à réaliser ou faire réaliser les travaux de génie civil par l'entreprise de son choix. La dissimulation des réseaux aerien et coffrets émergents de SFR Fibre SAS, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs. Toutefois, la prise en charge de ces travaux par la ville de Tarbes ne procure aucun avantage concurrentiel à SFR Fibre SAS, mais a pour but de répondre à un intérêt public communal, à savoir l'amélioration du cadre de vie et l'environnement visuel des habitants des communes.

ARTICLE II : Descriptions des ouvrages, projets d'exécution

Le projet a été élaboré par SFR Fibre SAS à partir des informations communiquées par la Ville.

La mission confiée à SFR Fibre SAS comporte deux natures de prestations :

a) une mission liée aux travaux de génie civil.

Cette mission comprend essentiellement les phases suivantes : - l'esquisse des ouvrages de génie civil, conduites et chambres, - mise au point avec les entreprises de la Ville et les Maîtres d'œuvre Particuliers concernés des chronogrammes d'intervention, - réception des ouvrages réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage.

b) une mission d'entreprise

SFR Fibre SAS assurera la réalisation des travaux du poste Câblage, qui comprennent :

- les prestations de main d'œuvre y compris les travaux de dépose, - la fourniture du matériel.

Aucune modification des projets d'exécution ne pourra être effectuée sans l'accord de SFR Fibre SAS. Toute modification du projet initial sera traitée par avenant à cette convention.

L'intervention de la Ville comprend:

- la fourniture du matériel de génie civil - l'exécution des travaux de génie civil d'après les plans fournis par SFR Fibre SAS.
- le suivi de conformité technique des ouvrages réalisés - la prise en charge de la coordination Sécurité et Protection de la Santé dans le respect des lois et textes suivants:

a Code du Travail

- Décret du 8 janvier 1965 modifié par décrets du 6 mai 1995, décret du 1^{er} octobre 1987 o Loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 o Décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 o Arrêté du 7 mars 1995
- Décret n°95-543 du 4 mai 1995
- - la remise à SFR Fibre SAS du fond documentaire de génie civil une fois les travaux effectués.

ARTICLE III : Dispositions financières

Compte tenu de la nature de l'artère dissimulée, composée essentiellement de câbles SFR Fibre SAS en façade, en conformité avec les dispositions prévues dans la loi sur la confiance dans l'économie numérique, complétées par la loi sur les communications électroniques adoptée en août

2004, la Ville réglera directement les travaux de génie civil, main d'œuvre et matériel, à l'entreprise de son choix, SFR Fibre SAS, réalisera l'étude et réglera directement à ses entreprises les travaux de câblage. Ces prestations, étude et câblage, seront refacturées à la Ville pour un montant de total de 11 291,59 € TTC.

ARTICLE IV : Propriété du réseau

I. Installations

Les équipements de communications électroniques (fourreaux et chambres de tirage) nouvellement implantés sur le domaine public deviennent la propriété de SFR Fibre SAS., à titre gratuit, à compter de leur réception par SFR Fibre SAS qui, dès lors, en assure l'exploitation et la maintenance ainsi que le paiement de la redevance d'occupation du domaine public routier au gestionnaire concerné,

Avant cette date, la ville de Tarbes assume la responsabilité des dommages causés aux tiers ou aux ouvrages.

Après cette date, cette responsabilité est transférée à SFR Fibre SAS..

2. Câblage

A titre de condition déterminante à la présente convention, SFR Fibre SAS. est propriétaire du câblage et en assume l'exploitation et la maintenance,

ARTICLE V : Vérification technique

Les travaux de génie-civil feront l'objet d'une vérification technique à l'occasion de la réception du chantier.

Au vu du certificat de conformité établi lors de la vérification, SFR Fibre SAS :

- soit délivre à la Ville, un certificat de réception des travaux attestant de la bonne destination et de la bonne exécution de l'infrastructure réalisée. Dès lors, cette infrastructure sera intégrée au patrimoine de SFR Fibre SAS qui se réserve le droit d'y apporter toutes les modifications nécessaires à son exploitation,

- soit refuse d'incorporer à son patrimoine et d'utiliser les ouvrages en leur état. La Ville doit alors procéder, à ses frais, aux aménagements nécessaires dans le délai d'un mois et demander une nouvelle vérification technique,

- à la réception, la Ville remettra à SFR Fibre SAS le « plan coté » dont les points spécifiques seront annotés par l'entreprise choisie, conformément à la réalisation.

- dans les meilleurs délais après la réception, la Ville remettra à SFR Fibre

SAS un plan de récolement de génie civil des travaux (coordonnées Lambert):

- soit sous forme papier au 1/500^{ème} ou 11200^{ème} - soit sous forme disquette ou mail format DXF ou DWG.

Les travaux de câblage ne pourront commencer qu'après constat par SFR Fibre SAS, de la conformité technique des ouvrages de génie civil.

ARTICLE VI : Responsabilité

La Ville est responsable des dommages causés aux tiers et aux ouvrages en ce qui concerne les travaux de génie civil jusqu'à réception de ces dits ouvrages.

Après réception de ceux-ci, SFR Fibre SAS assure la responsabilité de tous les dommages, tant à l'égard des tiers que des usagers.

ARTICLE VII : Dispositions particulières

La Ville devra:

- aviser SFR Fibre SAS 15 jours avant la date d'ouverture du chantier.

- prendre les mesures nécessaires pour que les futures constructions soient raccordées au réseau de vidéocommunications en souterrain, à la charge du demandeur. Le bénéficiaire de l'autorisation de construire devra se rapprocher préalablement des services de SFR Fibre SAS.

Tout autre réseau public devra être réalisé séparément du réseau de SFR Fibre SAS.

Afin de préserver, dans le temps, l'aspect extérieur des façades obtenu grâce à l'opération d'enfouissement et de dissimulation des réseaux de communications électroniques, sur cette rue, la société SFR Fibre SAS s'engage à :

- solliciter une autorisation de voirie pour le stationnement sur le domaine public ou l'occupation du domaine public occasionné par les installations de chantier nécessaires à la réalisation du nouveau raccordement d'abonné à laquelle sera annexé un plan du câblage projeté,

- faire respecter, par les entreprises prestataires de services, l'ensemble des réglementations encadrant leurs interventions notamment celles relatives à la Protection du Patrimoine, aux autorisations d'urbanisme et d'occupation du domaine public ainsi que les dispositions du Code du Travail.

Fait en deux originaux.